

**Ville d'Annemasse**  
Direction Générale  
/VL/582299

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU JEUDI 27 JUIN 2019**

*L'an deux mille dix-neuf, le vingt-sept juin, à dix-huit heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique en mairie d'Annemasse, sous la présidence de Monsieur Christian DUPESSEY, maire d'Annemasse*

**Présents :**

MM. les membres du conseil municipal en exercice

**Absents représentés :**

Monsieur Bernard SAGE-VALLIER  
Monsieur Matthieu MÉNARD-DURAND (départ  
en cours de séance)

**Mandataires :**

Madame Madeleine FOURNIER  
Madame Dominique LACHENAL

**Absents excusés :**

Christina ALI AHMAD

**Absents :**

Madame Laetitia ZAGHOUE (arrivée en cours de séance)  
Monsieur Patrick LOCHON  
Monsieur Salah BENATTIA  
Monsieur Aden KURT  
Madame Caroline DURET-NASR  
Monsieur Cüneyt YESILYURT (arrivée en cours de séance)  
Madame Samra BENZIADI

**Secrétaire de Séance :**

Madame Dominique LACHENAL



**ORDRE DU JOUR**

**OUVERTURE DE LA SEANCE**

**DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

**APPROBATION DES PROCES-VERBAUX**

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 28 mars 2019

**DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES :**

*Affaires Générales*

*Marchés publics*

→ *Décisions faisant l'objet d'un acte matérialisé et numéroté*

→ *Décisions ne faisant plus l'objet d'un acte matérialisé et numéroté*

**COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

**QUESTIONS INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR ET FAISANT L'OBJET D'UNE DELIBERATION**

**AFFAIRES GENERALES**

1) Conseil communautaire - Détermination du nombre de conseillers communautaires et définition des modalités de répartition des sièges entre les communes membres dans le cadre d'un accord local

2) Rapport d'observations établi par la Chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre de l'examen de la gestion de la Communauté d'agglomération Annemasse-Les Voirons Agglomération au cours des exercices 2011 à 2017

**ADMINISTRATION DE LA CITE**

**Commande publique**

3) Réalisation de mesures de trafics par comptages et enquêtes - Approbation de la convention de groupement de commandes entre les communes d'Annemasse, Bonne, Etrembières, Gaillard, Juvigny, Lucinges, Saint-Cergues et la Communauté d'agglomération Annemasse-Les Voirons Agglomération

**Réglementation générale et Vie Publique**

4) Versement de la subvention 2019 à l'Union locale des associations d'anciens combattants

## **RESSOURCES, ORGANISATION ET MODERNISATION**

### **Ressources Humaines**

- 5) Comité des Oeuvres Sociales (COS) du personnel de la Ville d'Annemasse - Subvention au titre de l'année 2019
- 6) Tableau des emplois – Modification/Création d'emplois et transformation d'un emploi
- 7) Mise à disposition de personnel – Conventions de mise à disposition d'agents de la Ville d'Annemasse auprès de la MJC Maison Pour Tous Annemasse (MJC MPTA)
- 8) Astreinte de sécurité – Extension aux responsables de service de catégorie A
- 9) Logements de fonction - Liste des emplois ouvrant droit au bénéfice d'un logement de fonction par nécessité absolue de service ou convention d'occupation précaire avec astreinte

## **ANIMATION DU TERRITOIRE**

### **Culture, International et Citoyenneté**

- 10) Parcours d'éducation artistique et culturelle des élèves des écoles du 1er degré – Approbation de la convention de partenariat entre le collège Michel Servet et la Ville
- 11) Festival du Livre Jeunesse 2019 - Convention de partenariat avec la Librairie Decitre et exonération de la redevance d'occupation du domaine public

### **Commerce et Économie de Proximité**

- 12) Association Artisans du Monde – Convention d'objectifs et de financement à intervenir entre la Ville et l'association et versement d'une subvention
- 13) Association ATB (Aide Technique Bénévole) – Convention d'objectifs et de financement à intervenir entre la Ville et l'association et versement d'une subvention

### **Événementiel et Vie associative**

- 14) Complexe Martin Luther King (MLK) – Modification du règlement intérieur et de son annexe 2 et de la convention type pour l'utilisation des salles et/ou des zones extérieures du complexe / Création de tarifs
- 15) Fête Nationale 2019 - Convention de partenariat avec la commune de Vétraz-Monthoux pour l'organisation de la manifestation

### **Sports**

- 16) Office Municipal des Sports – Versement d'une subvention exceptionnelle

## **COHESION SOCIALE**

### **Éducation**

- 17) Ecoles maternelles – Modification du règlements des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles (ATSEM)
- 18) Indemnisation des directeurs d'écoles par la Ville – Modalités

### **Jeunesse, Politique de la Ville et Démocratie Participative**

- 19) Espace de Vie Sociale (EVS) – Agrément auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Haute-Savoie

## AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT URBAIN

### **Urbanisme et Foncier**

- 20) Plan Local d'Urbanisme – Bilan de la mise à disposition et approbation de la modification simplifiée n° 2
- 21) Dénomination d'un nouveau « Clos » situé perpendiculairement au chemin du Perrier
- 22) Création d'une servitude de passage de réseau au profit d'ENEDIS pour la pose d'une ligne souterraine rue de la Résistance à Annemasse
- 23) ZAC Etoile Annemasse Genève – Ilot D1b – Déclassement d'un terrain communal Place de la Gare en vue de son aliénation
- 24) NPNRU - Cession de millièmes de lots à construire à l'Office Public de l'Habitat de la Haute-Savoie (OPH) et à IDEIS / avenue Jules Ferry – rue des Amoureux
- 25) NPNRU – Vente de terrain à la SA d'HLM HALPADES rue des Aravis - route d'Etrembières

## QUALITE DES ESPACES ET DU PATRIMOINE PUBLICS

### **Énergie**

- 26) Création du service commun « Signalisation lumineuse tricolore » - Convention entre la Ville d'Annemasse d'une part, et la communauté d'agglomération Annemasse-Les Voirons Agglomération et les villes de Gaillard, d'Ambilly, de Vétraz-Monthoux et de Ville-la-Grand d'autre part

### **Voirie**

- 27) Aménagement des avenues De Gaulle et Leclerc (RD 1206) – Approbation de la convention d'autorisation de voirie et d'entretien à intervenir avec le Département de la Haute-Savoie

---

## OUVERTURE DE LA SEANCE

**Monsieur le Maire ouvre la séance.**

**Monsieur le Maire :** « Mesdames, Messieurs, je vous propose de commencer ce conseil.

*J'ai des excuses que je vous lirai dans un instant, parce qu'elles valent la peine d'être lues. J'ai une procuration de Monsieur SAGE-VALLIER qui a eu un petit accident domestique. Monsieur Matthieu MÉNARD, qui est parmi nous, devra nous quitter pour des raisons professionnelles (cf. page 1). Monsieur BENOIST me communique : « Je suis retenu à partir de 16 heures devant le tribunal correctionnel de Bonneville pour la défense de justiciables ». Monsieur BENOIST vient d'arriver. C'est dommage, parce que votre mot d'excuse était tellement bien que j'avais envie de le lire. Tant pis. En fait, il faut tout dire, Monsieur BENOIST prévoyait son arrivée aux environs de minuit. Il nous disait : « J'assisterai au moins à la fin du conseil ». Vous êtes évidemment bienvenu à cette heure-là aussi. »*

## DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

**Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il convient de désigner un(e) secrétaire de séance parmi les conseillers municipaux présents dans l'assemblée.**

**Monsieur le Maire :** « Je vous propose de désigner un ou une secrétaire de séance. Madame LACHENAL ? »

Madame Dominique LACHENAL est désignée secrétaire de séance.

**Monsieur le Maire :** « Merci. »

## APPROBATION DES PROCES-VERBAUX

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 28 mars 2019.

**Monsieur le Maire** : « *Je vous propose d'approuver le procès-verbal de la séance du 28 mars. Y a-t-il des remarques ? Pas de remarques ? Pouvons-nous considérer qu'il est approuvé à l'unanimité ?* »

Le procès-verbal de la séance du 28 mars 2019 est approuvé à l'unanimité.

**Monsieur le Maire** : « *Merci.* »

## DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES :

**Monsieur le Maire** : « *Vous avez ensuite bien évidemment la liste des décisions prises en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales. Si vous avez des questions, vous pourrez interroger la Direction Générale. Le Directeur Général des Services nous rejoindra dans quelques instants. Il est en ce moment en réunion.* »

### *Affaires Générales*

- \* **Décision n° 2019.086** - Délivrance d'une concession au cimetière n° 2 – Monsieur MEYDAN
- \* **Décision n° 2019.087** – Renouvellement d'une concession au cimetière n° 3 – Monsieur BIGAND
- \* **Décision n° 2019.088** – Renouvellement d'une concession au cimetière n° 3 – Madame GAILLARD
- \* **Décision n° 2019.089** - Délivrance d'une concession au cimetière n° 3 – Madame SYBORD
- \* **Décision n° 2019.092** – Demande d'aide financière à la Région Auvergne-Rhône-Alpes et au Conseil Savoie Mont Blanc pour le Festival du Livre Jeunesse 2019
- \* **Décision n° 2019.093** - Délivrance d'une concession au cimetière n° 2 – Madame YESIL
- \* **Décision n° 2019.095** – Vente d'un véhicule Citroën Saxo pour un montant de 496 euros
- \* **Décision n° 2019.096** – Vente d'un véhicule Citroën Saxo pour un montant de 579 euros
- \* **Décision n° 2019.097** – Délivrance d'une concession au cimetière n° 2 – Madame BREYTON TANTOT
- \* **Décision n° 2019.098** – Délivrance d'une concession au cimetière n° 3 – Messieurs REINSTEIN
- \* **Décision n° 2019.099** – Régie de recettes pour l'occupation du domaine public – Modification apportée à la décision du 29 mai 2012
- \* **Décision n° 2019.100** – Mise à disposition au profit d'Annemasse-Les Voirons Agglomération d'un tènement de 465 m<sup>2</sup> au 65 rue du Vernand pour le stationnement des véhicules de chantier dans le cadre des travaux d'aménagement du Pôle des Solidarités
- \* **Décision n° 2019.101** – Mise à disposition au profit de l'association « Amicalme » de la salle « Mont-Blanc » de la Maison Nelson Mandela 2 place Jean Jaurès
- \* **Décision n° 2019.102** – Délivrance d'une concession au cimetière n° 3 – Madame WACHE
- \* **Décision n° 2019.104** – Délivrance d'une concession au cimetière n° 3 – Madame AUGÉ

### *Marchés publics*

→ *Décisions faisant l'objet d'un acte matérialisé et numéroté*

- \* **Décision n° 2019.090** - Maintenance des équipements de téléphonie fixe (Pabx ou autocom)  
Souscription d'un contrat de maintenance des blocs fonctionnels de téléphonie (Pabx ou autocom) auprès de la société Orange pour l'année 2019.  
Le présent contrat sera reconductible chaque année par périodes d'un an pendant une durée maximale de 5 ans.  
Le contrat est conclu pour un montant annuel de 2 960 € HT.

**\* Décision n° 2019.091 - Évolution de la solution de gestion des temps administratifs**

Pour améliorer la gestion des temps de travail de ses agents, la Ville d'Annemasse doit faire évoluer son logiciel de gestion des temps administratifs de l'éditeur Bodet Software, en passant de la version Equatis à la version Kelio Pro Plus. Cette version adossée à de nouveaux appareils (badgeuses notamment) permettra, entre autres fonctionnalités, une dématérialisation des demandes de congés, des liens facilités avec le logiciel de paye et une gestion simplifiée des temps de travail.

Cette solution permettra une convergence vers la solution adoptée par Annemasse-Les Voirons Agglomération, allant ainsi dans le sens du schéma de mutualisation des systèmes d'information et des usages numériques porté par le Service commun depuis le 01/07/2018

Dans ce contexte, il est donné suite à la proposition commerciale de l'éditeur Bodet Software pour l'évolution de la solution de gestion des temps administratifs Equatis vers la solution Kelio Pro Plus, pour un montant total de 60 961 € HT (73 153,20 € TTC) comprenant :

- 46 581 € HT pour la partie licence et prestations liées (accompagnement dans l'évolution de la solution),
- 10 105 € HT pour la partie matérielle,
- 4 275 € HT pour le volet des formations.

Le règlement interviendra en plusieurs fois, par mandats administratifs, sur présentation de facture détaillée après exécution des différents volets de la prestation, convenu entre les parties comme suit :

- paiement des matériels à la mise en œuvre de ceux-ci (soit 10 105 € HT)
- paiement des licences à l'installation de celles-ci (soit 16 946 € HT)
- paiement des formations après réalisation de celles-ci (soit 4 275 € HT)
- paiement du solde après réception de l'ensemble de la solution (soit 29 635 € HT).

Un contrat de maintenance sera souscrit dès la mise en production de la nouvelle solution prévue début 2020.

**\* Décision n° 2019.094 – Accompagnement socio-pédagogique et professionnel d'un apprenti en situation de handicap pour garantir la réalisation de la formation dans des conditions adaptées.**

Une convention est conclue avec l'association Solidarité pour Réussir sise 4bis avenue du Pont de Tasset à Cran-Gevrier. Elle fixe les modalités d'intervention de l'association.

**\* Décision n° 2019.103 – Optimisation des cotisations patronales**

Une convention d'optimisation des cotisations patronales est conclue avec la société Neoptim Consulting sise 124 rue de Verdun – 92800 PUTEAUX. La société Neoptim Consulting a un rôle d'audit et de conseil ayant pour objectif d'évaluer et de quantifier des exonérations, des allègements, des sources de recettes, de remboursements et de crédits de toute nature (allègement de charges sociales et coûts associés, mise en place de crédits d'impôts de toute nature, allègement des charges).

La convention prend effet à compter de sa signature par les deux parties et porte sur les 36 mois précédant l'envoi du courrier aux caisses de cotisations ainsi que les 12 mois suivant la régularisation créditrice.

La rémunération annuelle de Néoptim Consulting est égale à 35% HT des économies constatées et effectivement réalisées suite à la mise en œuvre des préconisations du consultant.

**\* Décision n° 2019.105 – Maintenance de la trieuse-compteuse des recettes du domaine public**

Un contrat de maintenance de la trieuse-compteuse des recettes du domaine public est conclu avec la société ScanEuros dont le siège social est sis « Le Sud » 166, avenue Hambourg 13008 Marseille, pour une durée d'un an à compter du 1er juillet 2019.

Le contrat se renouvellera annuellement par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec avis de réception adressée à l'autre partie, trois mois au moins avant la date d'échéance dudit contrat.

Le montant de la redevance s'élève à 1127,00€ HT soit 1352,40€ TTC pour une durée d'une année (hors révision de prix). La facture sera établie annuellement à terme échu.

La redevance annuelle de maintenance et les tarifs de prestations complémentaires sont réactualisés au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.

**\* Décision n° 2019.106 – Fête de la Musique 2019 - Mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours par la Protection Civile de Haute-Savoie à l'occasion de la Fête de la Musique le 21 juin 2019.**

La prestation, qui fera l'objet d'une convention entre la ville d'Annemasse et l'association « la Protection Civile de Haute-Savoie », est consentie pour un montant de 1 045,00 € TTC.

→ *Décisions ne faisant plus l'objet d'un acte matérialisé et numéroté*

**\* Décision du 22/05/2019 – marché n°19BEV03 - Accord cadre pour l'entretien des espaces verts et ramassage des encombrants sur les secteurs du Perrier, Château Rouge et Livron - entretien de l'espace nature « Côteaux du Vernand**

Les lots 1 et 2 sont strictement réservés à une Structure d'Insertion par l'Activité Economique. Seules ces structures peuvent ainsi répondre à cette consultation

Procédure d'appel d'offres ouvert – Attribution par la commission d'appel d'offres du 21/05/2019 à BRIGADES VERTES DU GENEVOIS – 74 Cranves Sales sur la base des montants estimatifs annuels suivants :

Lot 1 : entretien des espaces verts : 41 075 €HT/an

Lot 2 : ramassage des encombrants : 2 950 €HT/ mensuel (base de 5 passages/mois) soit 35 400 €HT/an

Accord cadre à bons de commande sans seuil minimum ni maximum.

Les prestations seront réglées par application des prix unitaires du bordereau des prix aux quantités réellement exécutées, affectés éventuellement du coefficient de variation des prix, ainsi que sur des devis pour des prestations similaires non prévues dans le bordereau des prix.

L'accord cadre est conclu pour une première période allant de sa notification jusqu'au 31/12/2019.

Il pourra être reconduit par décision expresse du pouvoir adjudicateur par période de 1 an sans que la durée totale du marché n'excède 4 ans, soit jusqu'au 31/12/2022.

**\* Décision du 22/05/2019 – Avenants au marché n° 16 BEB 23 de travaux de réhabilitation du Groupe Scolaire les Hutins**

Sur avis favorable de la CAO du 21 mai 2019, avenants aux marchés de travaux de réhabilitation du Groupe Scolaire les Hutins afin de prendre en compte un ensemble de modifications destinées à adapter le projet aux problématiques particulières recensées pendant les travaux.

Les lots concernés sont les suivants :

**Avenant n°4 au lot n°1 désamiantage – démolition** du marché de réhabilitation conclu avec le groupement solidaire QUALIT'R – 69 Decines-Charpieu (mandataire) / ETS NABAFFA – 01 Saint Jean de Gonville.

Marché initial.....	434 990,00 € H.T
Pour mémoire avenant n°1 € HT.....	11 736,01 € H.T
Pour mémoire avenant n°2 € HT.....	30 710,28 € H.T
Pour mémoire avenant n°3 € HT.....	29 449,00 € H.T
Montant avenant n°4.....	554,60 € H.T
Nouveau montant du marché .....	507 439,89 € H.T

soit + 9,76 % par rapport au montant du marché initial.

**Avenant n°3 au lot n°6 Menuiseries extérieures aluminium – occultations** conclu avec STEELGLASS – 01 Neyron.

Marché initial.....	1 075 837,00 € H.T
Pour mémoire avenant n°1 € HT.....	19 785,14 € H.T
Pour mémoire avenant n°2 € HT .....	5 551,00 € H.T
Montant avenant n°3.....	11 127,06 € H.T
Nouveau montant du marché .....	1 112 300,20 € H.T

soit + 3,39 % par rapport au montant du marché initial.

**Avenant n°4 au lot n°9 Plâtrerie-Peinture** conclu avec BONGLET – 74 Ville la Grand.

Marché initial.....	553 239,00 € H.T
Pour mémoire avenant n°1 € HT.....	3 647,45 € H.T
Pour mémoire avenant n°2 € HT.....	- 29 928,50 € H.T
Pour mémoire avenant n°3 € HT .....	12 376,00 € HT
Montant avenant n°4.....	55 801,00 € H.T
Nouveau montant du marché .....	594 954,95 € H.T

soit + 7,54 % par rapport au montant du marché initial.

**Avenant n°3 au lot n°11 Sols minces** conclu avec LAPORTE SAS – 74 Saint Pierre en Faucigny.

Marché initial.....	127 147,90 € H.T
Pour mémoire avenant n°1 € HT.....	2 514,90 € H.T
Pour mémoire avenant n°2 € HT .....	2 160,51 € H.T
Montant avenant n°3.....	4 698,65 € H.T
Nouveau montant du marché .....	136 521,96 € H.T

soit + 7,37 % par rapport au montant du marché initial.

**Avenant n°3 au lot n°13 Chauffage Plomberie Ventilation** conclu avec le groupement solidaire AQUATAIR SARL (mandataire) / VENTIMECA CHABLAIS (co-traitant) – 74 Sciez.

Marché initial.....	914 240,04 € H.T
Pour mémoire avenant n°1 € HT.....	6 545,39 € H.T
Pour mémoire avenant n°2 € HT .....	13 816,35 € H.T
Montant avenant n°3.....	39 595,89 € H.T
Nouveau montant du marché .....	974 197,67 € H.T

soit + 6,56 % par rapport au montant du marché initial.

**Avenant n°3 au lot n°15 Ascenseurs** conclu avec CFA DIVISION DE NSA – 38 Grenoble.

Marché initial.....	43 800,00 € H.T
Pour mémoire avenant n°1 € HT.....	580,00 € H.T
Pour mémoire avenant n°2 € HT .....	3 220,00 € H.T
Montant avenant n°3.....	600,00 € H.T
Nouveau montant du marché .....	48 200,00 € H.T

soit + 10,05 % par rapport au montant du marché initial.

**Avenant n°2 au lot n°16 Voirie Réseaux Divers Paysage** conclu avec le groupement solidaire TOUTENVERT ALPES (mandataire) – 38 Pontcharra / SIORAT – 74 saint Martin Bellevue.

Marché initial.....	664 907,34 € H.T
Pour mémoire avenant n°1 € HT.....	72 469,00 € H.T
Montant avenant n°2.....	80 907,10 € H.T
Nouveau montant du marché .....	818 283,44 € H.T

soit + 23,07 % par rapport au montant du marché initial.

**DELAIS**

Les délais sont inchangés.

**BILAN FINAL :**

Montant total du marché initial : 7 310 521,10 € HT (lots n°1 à 17)  
Montant global après avenants présentés : 7 744 651,19 € HT, soit 5,94% du montant total initial.

**\* Décision du 27/05/19 - Marché n° 19 BEV 01 – Travaux d'aménagement de la voie verte sur l'avenue du Giffre**

Après avis favorable de la Commission Achats du 21/05/19, le marché est attribué à :

**EIFFAGE ROUTE CENTRE EST SNC - 74800 AMANCY**

**Montant de l'offre : 698 751,13 € HT - 838 501,36 € TTC**

Le marché a été passé selon la procédure adaptée (Seuil 3), et après consultation 3 offres ont été reçues.  
Le début d'exécution du marché part à compter de sa date de notification (démarrage de la période de préparation d'un mois).  
Le délai d'exécution prévisionnel des prestations est de 3 mois (hors période de préparation d'un mois qui démarre à la notification du marché).

La date prévisionnelle de début des prestations est le 11/06/2019.  
La date prévisionnelle d'achèvement des prestations est le 11/09/2019.

**\* Décision du 27/05/2019 - Marché n° 19BEV02 – Démolition du bâtiment situé 16-18, rue de Genève à Annemasse**

Après avis favorable de la Commission Achats du 21/05/19, le marché est attribué à :

**Groupement GROUPI-BARUCH Environnement - 74200 THONON LES BAINS**

**Montant de l'offre : 120 205,00 € HT - 144 246,00 € TTC**

Le marché a été passé selon la procédure adaptée (Seuil 3), et après consultation 3 offres ont été reçues.  
Les prestations démarreront dès la notification du marché par l'établissement du plan de retrait de l'amiante.  
Délais : 3 mois maximum.

Les travaux consistent essentiellement à :

- Effectuer la démolition de la totalité des constructions et évacuer la totalité des gravats en décharge
- Détruire toutes les superstructures situées au dessus du niveau du terrain
- Remblayer le terrain naturel



**\* Décision du 29/05/2019 – Avenants au marché n° 18 BEB 16 - Travaux de restructuration et extension de la grande salle de Château Rouge – Lots n°1 et 14**

Il convient de prendre en compte un ensemble de modifications destinées à adapter le projet aux problématiques particulières recensées pendant les travaux.

Les lots n°1 et 14 ont été attribués en amont des autres lots de l'opération et ont démarré fin 2018. Ils sont passés en procédure adaptée et ne nécessitent pas l'avis préalable de la commission d'appel d'offres.

Les avenants présentés sont les suivants :

**Avenant n°1 au lot n°1 Désamiantage – démolition attribué à BENEDETTI-GUELPA – 74100 Passy**

Marché initial.....	259 854,73 € H.T
Montant avenant n°1.....	48 109,52 € H.T
Nouveau montant du marché .....	307 964,25 € H.T

soit + 18,51 % par rapport au montant du marché initial.

Objet de l'avenant :

Sécurisation des réseaux courants forts dans la zone du passage provisoire  
 Ramassage d'éléments amiantés et nettoyage suite à dépose sans précaution + ajustement des surfaces à désamianter suite à complément de diagnostic  
 Sécurisation des réseaux courants forts dans la zone du passage provisoire  
 Dépose de conduits fibrociment amiantés découverts en chantier

**Avenant n°1 au lot n°14 Travaux préparatoires à la construction : attribué à BACCHETTI & Fils - 74300 Theyez,**

Marché initial.....	89 983,51 € H.T
Montant avenant n°1.....	5 310,00 € H.T
Nouveau montant du marché .....	95 293,51 € H.T

soit + 5,90 % par rapport au montant du marché initial.

Objet de l'avenant : Supportage de réseaux, étanchéité et fermeture provisoire des zones restant en exploitation, en limite de chantier

**BILAN FINAL :**

Montant total du marché initial : 349 838,24 € HT (lots n°1 et 14)

Montant global après avenants présentés : 403 257,76 € HT, soit 15,27% du montant total initial.

**\* Décision du 07/06/2019 – Marché n° 18 BEB 16 – Travaux de restructuration et d'extension de la grande salle du complexe culturel Château Rouge - Attribution des lots déclarés infructueux**

L'opération globale est décomposée initialement en 14 lots de travaux (2 lots ont été attribués fin 2018 pour permettre le démarrage du chantier : démolition, travaux préparatoires à la construction).

La commission d'appel d'offres du 16/04/19 a attribué, après négociations, 7 lots par procédure concurrentielle avec négociations : Lot n°2, 7, 9, 10, 11, 12, 13

**Les lots suivants ont été rendus infructueux fin mars :**

(offres reçues - après négociations - supérieures à l'estimation du maître d'œuvre et dépassant les crédits budgétaires alloués au marché tels qu'ils ont été établis pour ce lot avant le lancement de la procédure) :

**LOT n°03 : Menuiseries aluminium, occultation - métallerie**

**LOT n°04 : Plâtrerie, doublages, peinture, faux-plafonds**

**LOT n°05 : Sols durs et souples - Faïences**

**LOT n°06 : Menuiseries intérieures bois**

**LOT n°08 : Ascenseur (aucune offre)**

Ces lots – sauf le lot 8 – ont été scindés puis relancés pour permettre de faciliter les réponses des opérateurs économiques et obtenir plus d'offres.

**Lots relancés en appel d'offres ouvert :**

Lots	Désignation
Lot 03	Menuiseries aluminium, Occultations
Lot 03a	Métallerie
Lot 08	Ascenseurs

**Lots relancés en procédure adaptée - petit lots sortis de la procédure formalisée en application de l'article 22 (petits lots) du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 :**

Lots	Désignation
Lot 04	Cloison Doublage
Lot 04a	Faux plafonds
Lot 04b	Peinture
Lot 05	Sols souples
Lot 05a	Sols durs
Lot 06	Menuiserie
Lot 06a	Agencement
Lot 15	Nettoyage (nouveau lot non créé initialement)

**Attribution des lots** par la commission d'appel d'offres du 21/05/19 – procédure d'appel d'offres ouvert :

- **Lot n°3** : CHOSSET et LUCHESSA - 69 Rillieux La Pape - montant 328 226 €HT

- **Lot n°3a** : lot déclaré infructueux au vu des montants très élevés des offres

- **Lot n°8** : lot déclaré infructueux au vu du montant très élevé de l'offre

Pour les lots n°3a et 8 : il sera négocié avec les seuls candidats ayant remis une offre, en application de l'article 25-2.6° du décret du 25/03/2016 relatif aux marchés publics.

**Attribution des lots** après avis de la commission achats du 21/05/19 – procédure adaptée ouverte :

- **Lot n°4a** : NEBIHU - 69 VAULX EN VELIN - pour un montant de 176 951,37 €HT

- **Lot n°4b** : ARC EN CIEL - 74 Epagny - pour un montant de 107 942,38 €HT

- **Lot n°5** : SOLS CONFORT - 74 Thonon les Bains - pour un montant de 66 237,88 €HT

- **Lot n°5a** : DENIS BOUJON - Anthy sur Léman - pour un montant de 34 987,27 €HT

- **Lot n°6a** : MENUIS'ART - 74 Ville-la-Grand - pour un montant de 80 414,43 €HT

- **Lot n°15** : LA PROFESSIONNELLE DU NETTOYAGE – 01 Peronnas - montant de 16 982,97 €HT

Les lots n°4 et 6 seront attribués ultérieurement.

Montant total des offres attribuées à ce jour (CAO du 16/04/19 + CAO du 21/05 y compris lots passé en MAPA ce jour) : 8 188 525,87 €HT (hors lots 1 et 14 attribués initialement)

**Délais d'exécution :**

La date prévisionnelle de démarrage des travaux : fin mai 2019.

La date prévisionnelle d'achèvement des travaux : 30/11/2020.

**\* Décision du 12/06/2019 – Avenant au marché n° 17 BEB 16 – Maîtrise d'œuvre extension et aménagement du groupe scolaire Jean Mermoz**

Avis favorable de la commission d'appel d'offres du 11/06/19

La maîtrise d'œuvre pour l'extension et l'aménagement du groupe scolaire J. Mermoz a été confiée à DEJONG ARCHITECTES. Le montant du marché initial de maîtrise d'œuvre pour la tranche ferme (études jusqu'en APS pour l'opération complète + travaux des écoles de l'APD à l'AOR + EXE (études et suivi des travaux)) s'élève à **496 006,47 € HT** sur une base d'une enveloppe prévisionnelle de travaux de **4 150 000 € HT** pour les écoles, **900 000 € HT** pour le cœur de quartier et **375 000 € HT** pour le restaurant scolaire. Les prestations sont décomposées comme suit :

- Missions ESQUISSE / DIA / APS pour l'ensemble de l'opération (enveloppe prévisionnelle travaux : 5 425 000 €HT) : 101 702,04 €HT
- Mission de base APD à AOR (mission complète) sur les écoles (enveloppe prévisionnelle travaux : 4 150 000 €HT) : 381 404,43 €HT, taux de rémunération : 9,19 %
- Missions complémentaires annexes : 12 900 €HT

Le présent avenant a pour objet :

- de rendre définitif le forfait de rémunération (tranche ferme) de l'équipe de maîtrise d'œuvre pour l'extension et l'aménagement du groupe scolaire Jean Mermoz, conformément aux dispositions de l'article 2.4 de l'acte d'engagement ;
- de rendre définitif le forfait de rémunération de la mission OPC (Ordonnancement Pilotage Coordination), tranche optionnelle du marché de maîtrise d'œuvre validée par un ordre de service le 07/03/19, pour la tranche ferme des travaux.

TRANCHE FERME - évolution de l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux :

- demande de travaux supplémentaires en élémentaire (oubli du programme pour les travaux de quelques pièces + ajout en cours d'études notamment sur les lots techniques avec notamment la mise en place d'un seul compteur électrique pour l'ensemble de l'école, le remplacement de l'alarme incendie) : montant de 80 000€ HT ;
- demande à ce que soit intégré à la tranche ferme certains travaux de la tranche optionnelle (notamment les escaliers principaux d'accès à l'école maternelle) : montant d'environ 90 000€ HT ;
- demandes de prestations pour l'extension de la maternelle affinées.

Toutes ces modifications ont été faites en concertation avec les élus et les enseignants.

L'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux telle que mentionnée à l'acte d'engagement pour les travaux des écoles (4 150 000 € HT) s'élève désormais à 4 572 061 € HT, montant du coût prévisionnel travaux validé à la phase APD.

### CALCUL DE L'AVENANT

Le calcul de l'avenant est calculé sur les bases suivantes :

- coût prévisionnel des travaux tranche ferme acté à 4 572 061 € HT ;
- mission de base réactualisées ;
- missions complémentaires (SSI, Traitement de la signalétique et Simulation Thermique du Facteur lumière jour) non réactualisées ;
- mission optionnelle 3 pour l'OPC des travaux des écoles (tranche ferme) validée et actualisée par rapport au coût prévisionnel ; taux de rémunération inchangé : 1,2 %

	Enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux	Coût prévisionnel travaux
Opération complète	5 425 000 €HT	5 847 061 €HT
Annexe 1A : ESQ-DIA-APS	101 702,04 €HT	109 614,38 €HT
Ecoles (tranche ferme)	4 150 000 €HT	4 572 061 €HT
Annexe 1B : APD-AOR + EXE	381 404,43 €HT	420 193,81 €HT
Annexe 1C : missions compl.	12 900,00 €HT	12 900,00 €HT
Annexe 1F : Mission OPC sur tranche ferme travaux APD-AOR + EXE	49 800,00 €HT	54 500,00 €HT
<b>Total</b>	<b>545 806,47 €HT</b>	<b>597 208,19 €HT</b>

Les annexes mentionnées dans le tableau sont les annexes financières de l'acte d'engagement (répartition financière des missions)

soit un avenant de 51 401,72 € HT (+ 9,42% par rapport au marché initial)

### \* Décision du 13/06/2019 – Marché n° 19BEB 08

Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement des parcs et jardins rue du Brouaz : remplacement de la toiture en fibro ciment amianté, extension du bâtiment (création de locaux fermés pour stationnement des véhicules) :

Groupement conjoint :

MAURICE MOENNE LOCCOZ (architecte), mandataire - 74 130 Brison

BRUNO DESBROSSES SARL (économiste) - 74 800 Arenthon

BUREAU D'ETUDE CROZET (BE structure) - 74 250 Viuz en Sallaz

La part de l'enveloppe financière affectée aux travaux est fixée à 210 000 €HT

Forfait de rémunération : 24 150 €HT

Taux de rémunération : 11,5 %

Mission OPC (ordonnancement pilotage coordination) : 3 150 €HT (taux de 1,5%)

Le marché a été passé selon la procédure adaptée, et après consultation 1 offre a été reçue.

Le marché démarre à compter de sa signature jusqu'à exécution complète des missions. Durée prévisionnelle des travaux : 4 mois

**\* Décision du 17/06/2019 – Avenant lot n°2 au marché n° 17BEB02 – Accord cadre pour l'entretien des réseaux d'assainissement, collecte et traitement de déchets divers et prestations diverses**

Un accord-cadre à bons de commande a été conclu le 24/10/2017 avec l'Entreprise ORTEC à BONNEVILLE (74130) pour l'entretien des réseaux d'assainissement, collecte et traitement de déchets divers et prestations diverses. Cet accord-cadre, sans seuil mini/maxi, a été conclu pour une période d'une année (2018), renouvelable annuellement jusqu'au 31/12/2021.

L'accord-cadre est décomposé en deux lots :

- le lot 1, pour l'entretien des réseaux d'assainissement et prestations diverses
- le lot 2, pour la location et transport de bennes, collecte et traitement des déchets des balayuses.

Objet de l'avenant :

Suite à l'avis favorable de la CAO du 11 juin 2019, il est proposé de passer un avenant n°1 afin de prendre en compte l'ajout de prestations supplémentaires dans le lot n° 2.

En effet, les équipes géographiques devront évacuer les encombrants et le bois au Parc des Services Techniques car, depuis la mise aux nouvelles normes des quais de déchargement de la déchetterie, les véhicules de la Ville ne peuvent plus vider les encombrants et le bois, et les agents sont contraints à le faire manuellement. Cette manipulation est dangereuse et va à l'encontre de la politique de la Ville sur la réduction des troubles musculo squelettiques. Il est donc décidé d'intégrer ces prestations dans l'accord cadre susvisé.

Détail des prestations supplémentaires et conditions financières :

- la location d'une benne de 15 m<sup>3</sup>, au prix de 200 € HT par mois,
- un forfait de transport d'une benne de 15 m<sup>3</sup>, depuis le site de collecte situé au Parc des Services Techniques jusqu'au site de traitement, au prix de 285 €HT par mois,
- le traitement des encombrants, au prix de 150 € HT la tonne,
- le traitement du bois, au prix de 20 € HT la tonne.

Ces prestations complémentaires sont estimés à 17 000 € HT/an, ce qui porte le montant du lot 2 à la somme de 78 390 € HT par an soit une augmentation de 27,69 %.

**\* Décision du 18/06/2019 – Avenant au marché n° 17 BEB 15 - lot n°2 – Accord cadre pour l'entretien et le nettoyage des locaux des bâtiments municipaux :**

Un accord cadre à bons de commande, décomposé en 4 lots, sans seuil minimum/maximum, a été notifié en avril 2018 pour l'entretien et le nettoyage des locaux des bâtiments municipaux. Il est reconductible annuellement jusqu'au 30 avril 2022 :

- Lot 1 : prestations de nettoyage diverses (attribué à la Professionnelle du nettoyage),
- Lot 2 : entretien de la salle Martin Luther King (attribué au groupe NGM services),
- Lot 3 : entretien des immeubles municipaux (attribué à la Professionnelle du nettoyage),
- Lot 4 : nettoyage des vitres des bâtiments municipaux (attribué à DHN nettoyage).

Objet de l'avenant :

La Ville est propriétaire d'un bâtiment dénommé « la Ferme Chalut » situé rue du 18 août 1944. Les locaux accueillent notamment la MJC Romagny, un restaurant scolaire, ainsi que des activités dans un second espace. Ces deux espaces n'étant pas occupés le week-end et durant les vacances scolaires, ils seront prochainement proposés à la location du public (particuliers, associations, etc...).

Un nettoyage des surfaces, à charge de la Collectivité, devra alors être envisagé après la restitution des clefs.

Aussi, après avis favorable de la commission d'appel d'offres du 18/06/19, il est passé un avenant n°1 afin de prendre en compte l'ajout de prestations supplémentaires dans le lot n°2 pour le nettoyage de ces locaux.

Le lot n°2 inclura alors 2 bâtiments : l'entretien de l'espace MLK et la Ferme Chalut.

Dans le cadre de cet avenant, il est également modifié l'appellation du lot n°2 : « entretien de la salle Martin Luther King et de la Ferme Chalut ».

Détail des prestations supplémentaires et conditions financières :

N° des prix	Désignation des locaux	Prix unitaire HT par passage
1	SAS+ hall (bureau y compris) + sanitaires + salle polyvalente MJC (213,5 m <sup>2</sup> )	66,38 €
2	Cuisine MJC (chambre froide y compris) + hall cuisine + local poubelles (59,5 m <sup>2</sup> )	56,25 €

3	Salle restaurant (138 m <sup>2</sup> )	78,75 €
4	Plonge (19 m <sup>2</sup> )	22,50 €

N° des prix	Désignation des locaux	Taux horaire HT
5	Tous locaux de la Ferme Chalut	22,50 €

Ces prestations complémentaires sont estimées à 5 175,20 € HT par an, ce qui porte le montant du lot n°2 à la somme de 17 675,20 € HT par an, soit une augmentation de 41,40 %.

**\* Décision du 18/06/19 - Marché n° 19 BEB 06 - Mission de coordination sécurité pour les travaux d'aménagement et d'extension des parcs & jardins, situés aux serres municipales, 36, rue du Brouaz**

Le marché est attribué à :

SOCOTEC

Montant de l'offre : 2 500,00 € HT - 3 000,00 € TTC

Le marché a été passé selon la procédure adaptée (Seuil 1), et après consultation 2 offres ont été reçues.

Durée du marché :

\* Phase conception : à partir d'avril 2019 pour une consultation en automne 2019

\* Phase réalisation : 3 mois de travaux à programmer début 2020.

## COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

**Monsieur le Maire** : « Je vous propose donc de passer à l'ordre du jour, avec comme premier point la détermination du nombre de conseillers communautaires et la définition des modalités de répartition des sièges entre les communes membres dans le cadre d'un accord local. »

## QUESTIONS INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR ET FAISANT L'OBJET D'UNE DELIBERATION

### AFFAIRES GENERALES

**1) Conseil communautaire - Détermination du nombre de conseillers communautaires et définition des modalités de répartition des sièges entre les communes membres dans le cadre d'un accord local**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

**Monsieur le Maire** : « Je vous rappelle, pour les conseillers communautaires, que cette délibération a été votée à l'unanimité du conseil communautaire. Maintenant, chacune des communes doit voter la délibération dans les mêmes termes.

*Vous savez que la détermination du nombre de sièges est faite par la loi. Elle attribue à l'Agglomération 45 sièges. Vous avez le tableau qui vous a été présenté. Par un accord passé entre les communes, nous pouvons modifier cette répartition en la majorant de 25 % au plus, soit 11 sièges supplémentaires. Cela porte le nombre à 56. Comme nous l'avons fait dans le mandat précédent à l'Agglomération, nous avons fait ce choix de manière à ce que les communes les plus petites soient mieux représentées au conseil communautaire. C'est proportionnellement un peu aux dépens de la commune-centre, mais c'est aussi cette solidarité entre communes qui permet le travail de concertation que nous avons entre toutes les communes.*

*Je vous propose donc d'approuver la répartition de 56 sièges avec 20 sièges pour la Ville d'Annemasse, en sachant qu'Ambilly en a 4 ; Bonne, 2 ; Cranves-Sales, 4 ; Étrembières, 2 ; Gaillard, 8 ; Juvigny, 1 ; Lucinges, 1 ; Machilly, 1 ; Saint-Cergues, 3 ; Vétraz-Monthoux, 5 et Ville-la-Grand, 5. »*

Vu l'article L.5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui fixe le nombre de sièges de conseillers communautaires et leur répartition entre les communes membres, selon deux modalités :

1. Par application des dispositions du droit commun (II à IV de l'article L.5211-6-1 du CGCT), à savoir l'attribution des sièges à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne aux communes membres, garantissant ainsi une représentation essentiellement démographique ;
2. Par accord local commun (I de l'article L.5211-6-1 du CGCT) adopté à la majorité qualifiée regroupant les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou la moitié des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci ; cette majorité devant comprendre la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale des communes membres.

Vu la circulaire du 11 avril 2019 du Préfet de la Haute-Savoie :

- rappelant les règles de répartition des sièges de conseillers communautaires dans les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, dont les communautés d'agglomération,
- fixant le calendrier de mise à jour de cette répartition avant 2020, année des élections municipales et du renouvellement général des conseils communautaires avec un accord local conclu avant le 31 août 2019 pour une prise en compte par arrêté préfectoral au plus tard le 31 octobre 2019,

Vu la proposition d'accord local transmise par Monsieur le Président d'Annemasse Agglo par courrier en date du 7 mai 2019,

Il convient de définir les modalités de composition du conseil communautaire et de la représentation des communes au sein de l'EPCI pour la prochaine mandature.

#### 1) Répartition sans accord (application du droit commun) :

Conformément au tableau codifié au III de l'article L.5211-6-1 du CGCT fixant le nombre de sièges par strates démographiques, avec une population municipale INSEE 2019 de 89 099 habitants, Annemasse Agglo dispose de 42 sièges. A noter qu'Annemasse Agglo reste dans la même strate démographique que dans la mandature précédente.

La répartition de ces 42 sièges entre les communes membres se fait à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. A l'issue de cette répartition, si une commune n'obtient aucun siège, elle se voit attribuer un siège de droit.

En application de ces dispositions, le nombre et la répartition des sièges entre les communes sont les suivants :

communes	Population municipale authentifiée au 01/01/2019	nombre de sièges
AMBILLY	6 302	3
ANNEMASSE	35 041	19
BONNE	3 231	1
CRANVES SALES	6 685	3
ETREMBIERES	2 439	1
GAILLARD	11 152	6
JUVIGNY	645	1(*)
LUCINGES	1 633	1(*)
MACHILLY	1 083	1(*)
SAINT-CERGUES	3 601	1
VETRAZ-MONTHOUX	8 678	4
VILLE-LA-GRAND	8 609	4
<b>Total</b>	<b>89 099</b>	<b>45</b>

(\*) : siège de droit

## 2) Répartition avec accord entre les communes membres :

Après consultation des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée précitée, le nombre total de sièges prévu (42) et octroyé de plein droit (3), soit 45, peut être majoré de 25% au plus, soit 11 sièges supplémentaires portant ainsi le nombre maximum de sièges du conseil communautaire à 56.

La répartition doit obéir aux règles suivantes :

- o Elle doit prendre en compte la population de chaque commune ;
- o Chaque commune dispose d'au moins un siège ;
- o Aucune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges ;
- o La représentation de chaque commune ne peut être supérieure ou inférieure de plus de 20 % par rapport à son poids démographique de la communauté, sauf dans le cadre de deux exceptions :

- lorsque la répartition réalisée au titre du droit commun conduirait à ce que la part de sièges attribuée à une commune s'écarte de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale et que la répartition effectuée par l'accord maintient ou réduit cet écart ;

- deux sièges peuvent être attribués à une commune pour laquelle la répartition effectuée en application du droit commun conduirait à l'attribution d'un seul siège.

C'est cet accord qui a été retenu pour la mandature actuelle et qu'il est proposé aux communes de reconduire en conservant la même répartition comme suit :

communes	population municipale authentifiée au 01/01/2019	nombre de sièges droit commun	Majoration de + 25% Soit 11 sièges sup.	Nombre total de sièges
AMBILLY	6 302	3	1	4
ANNEMASSE	35 041	19	1	20
BONNE	3 231	1	1	2
CRANVES SALES	6 685	3	1	4
ETREMBIERES	2 439	1	1	2
GAILLARD	11 152	6	2	8
JUVIGNY	645	1(*)	0	1
LUCINGES	1 633	1(*)	0	1
MACHILLY	1 083	1(*)	0	1
SAINT-CERGUES	3 601	1	2	3
VETRAZ-MONTHOUX	8 678	4	1	5
VILLE-LA-GRAND	8 609	4	1	5
<b>Total</b>	<b>89 099</b>	<b>45</b>	<b>11</b>	<b>56</b>

A noter que les communes n'ayant qu'un seul représentant, disposent d'un conseiller communautaire suppléant.

### Procédure et délai

Les conseils municipaux doivent obligatoirement délibérer pour la composition du conseil communautaire dans le cadre d'un accord, et ce avant le 31 août 2019, pour permettre au Préfet d'arrêter la nouvelle composition du conseil communautaire avant le 31 octobre 2019.

Ceci exposé,  
il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la proposition suivante sur le nombre de sièges du conseil communautaire d'Annemasse Agglo et leur répartition entre les communes membres :

communes	Nombre total de sièges
AMBILLY	4
ANNEMASSE	20
BONNE	2
CRANVES SALES	4

ETREMBIERES	2
GAILLARD	8
JUVIGNY	1
LUCINGES	1
MACHILLY	1
SAINT-CERGUES	3
VETRAZ-MONTHOUX	5
VILLE-LA-GRAND	5
<b>Total</b>	<b>56</b>

- de charger Monsieur le Maire de notifier la présente délibération à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

**Monsieur le Maire** : « Avez-vous des questions ou des remarques sur cette répartition ? Monsieur GACONNET. »

**Maxime GACONNET** : « Je n'ai pas vraiment de remarques, si ce n'est qu'il est vrai que nous faisons l'effort de passer à 56 conseillers. Or, quand on voit le taux d'abstention au sein de notre conseil d'Agglomération, nous pouvons légitimement nous poser des questions sur l'intérêt de nommer autant de conseillers. Nous étions à 40 % d'absentéisme pour l'année 2018. Nous n'avons pas l'impression de faire plaisir mais d'offrir un rééquilibrage, sans que les gens s'en emparent. Ils ne sont finalement pas réellement présents à cette assemblée. C'était juste une remarque de ma part. »

**Monsieur le Maire** : « Je vous rappelle que vous étiez présents lors du vote du conseil communautaire et que vous n'avez pas fait cette remarque, mais je l'enregistre tout de même. Je pense que les chiffres de participation au conseil communautaire ne sont pas aussi mauvais que vous le dites. Si toutes les délégations étaient proportionnellement présentes, cela pourrait renforcer le nombre de conseillers. Mais je pense que, sur le fond, faire en sorte que chaque commune ait un, voire deux représentants, nous semble tout à fait important. C'est aussi comme cela que nous avons obtenu la confiance à l'intérieur de la communauté d'agglomération, entre maires d'opinions différentes, dans le respect de leurs opinions, mais aussi dans le respect de leur commune. Le fait que la ville-centre, qui joue un rôle majeur, ne s'impose pas, est aussi quelque chose qui est apprécié. Je vous propose donc de passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Est-ce qu'il y a des abstentions ? »

#### **Le conseil municipal,**

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

**APPROUVE** la proposition ci-dessus sur le nombre de sièges du conseil communautaire d'Annemasse Agglo et leur répartition entre les communes membres ;

**CHARGE** Monsieur le Maire de notifier la présente délibération à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

**Monsieur le Maire** : « Merci. Je vous propose de passer à une deuxième question qui a aussi été débattue au conseil communautaire. »

## **2) Rapport d'observations établi par la Chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre de l'examen de la gestion de la Communauté d'agglomération Annemasse-Les Voirons Agglomération au cours des exercices 2011 à 2017**

**Rapporteur** : Monsieur le Maire

**Monsieur le Maire** : « Il s'agit de la présentation du rapport de la CRC, la Chambre Régionale des Comptes, concernant l'analyse des comptes de l'Agglomération entre 2011 et 2017. Cela correspond en fait à l'exercice de quatre présidents : Robert BORREL, Georges DELEVAL, et pendant un mois Gabriel DOUBLET (c'était pendant la deuxième élection d'Annemasse), puis moi-même. Le travail s'est fait de manière extrêmement collective du fait que nous avons pu répondre, discuter et mettre en place les différents échanges avec les magistrats et l'ensemble des présidents.

Si vous le souhaitez, je peux reprendre ici la présentation que nous avons faite avec Gabriel DOUBLET au conseil communautaire. Je vous rappelle que nous avons fait simple et que nous avons quand même mis trois quarts d'heure pour faire cette présentation. Nous pouvons aussi éventuellement répondre aux questions. J'ajouterai simplement une remarque pour en faire une synthèse la plus courte possible.



*La Chambre Régionale des Comptes reconnaît un certain nombre de faits, comme la particularité frontalière d'Annemasse Agglo, son action en direction du développement de projets et de services nouveaux qui répondent aux enjeux de ce territoire ainsi que sa bonne santé financière, aussi bien au niveau de sa trésorerie que de son endettement, avec des marges de manœuvre fiscales. On nous dit « Votre fiscalité est plutôt basse ». Il y a eu une forte intégration fiscale dès la création d'Annemasse Agglo.*

*Elle reconnaît également un bon fonctionnement institutionnel de la gouvernance. Elle met en avant un certain nombre de remarques importantes, une en particulier, sur laquelle nous avons beaucoup discuté avec les magistrates. Il s'agit du fait que nous avons créé ensemble, les 12 communes, cette communauté d'agglomération, sur le respect d'un pacte politique. Ce pacte politique a au départ favorisé les communes plutôt que l'Agglomération, y compris financièrement, mais c'était aussi la condition pour que cette Agglomération puisse fonctionner. Tout cela n'est pas illégal, c'est un choix politique. La Chambre Régionale des Comptes ne conteste pas le choix mais elle nous fait des remarques sur ce choix. Je vous rappelle que c'était une condition, en 2007, de l'acceptation de l'intercommunalité.*

*L'une des remarques qui est faite, et qui est assez juste d'ailleurs, porte sur le fait que nos services généraux étaient moins performants que nos services opérationnels, pendant la période étudiée. C'est tout simplement parce que nous avons donné, toujours dans ce pacte politique, la priorité à l'opérationnel. Nous avons depuis corrigé cela. Si l'enquête était allée jusqu'à l'année 2018, la Chambre des Comptes aurait vu que nous avons largement suivi ses recommandations.*

*Enfin, il y a une remarque sur la fiscalité. D'un côté, on nous dit que nous avons une fiscalité faible. Nous avons donc des marges de manœuvre en augmentant les impôts. Ce n'est pas nous qui le disons. D'un autre côté, on nous reproche d'avoir augmenté un peu trop tôt la fiscalité. Nous répondons tout simplement que nous avons anticipé les frais de gestion des grands éléments de mobilité qui vont arriver. Je peux vous dire que l'exploitation du tramway coûte de l'argent. Nous avons donc anticipé, de manière à ce que l'Agglo garde ses chiffres de bonne gestion.*

*Enfin, il y a cinq recommandations sur les ressources humaines qui ont toutes été suivies et mises en place. Je ne veux pas aller plus loin, mais si vous avez des questions, je suis prêt à y répondre. »*

La Chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes a procédé, dans le cadre de son programme de travail, à l'examen de la gestion de la Communauté d'agglomération Annemasse-Les Voirons Agglomération au cours des exercices 2011 à 2017.

Lors de sa séance du 27 février 2019, la Chambre a arrêté ses observations définitives qu'elle a transmises le 13 mai 2019 au Président de la Communauté d'agglomération pour être communiquées à son assemblée délibérante.

La présentation du rapport ayant eu lieu le 5 juin 2019, la Présidente de la Chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes a adressé le 07 juin 2019 à la Ville, en application de l'article L. 243-8 du Code des juridictions financières, ces observations définitives qui doivent être présentées au plus proche conseil municipal et donner lieu à un débat.

Il est ici précisé que la Chambre régionale ne sera pas destinataire des suites.

Ceci exposé,

Il est proposé au conseil municipal :

- de prendre connaissance et de débattre sur le contenu du rapport d'observations établi par la Chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes, dans le cadre de l'examen de la gestion de la Communauté d'agglomération Annemasse-Les Voirons Agglomération au cours des exercices 2011 à 2017,

- de donner acte à Monsieur le Maire de la présentation dudit rapport d'observations.

**Monsieur le Maire :** « Monsieur GACONNET. »

**Maxime GACONNET :** « Je voudrais juste revenir sur un point. Vous nous avez souvent parlé de la mutualisation, ces derniers mois et ces dernières années, au sein de cette assemblée. Nous constatons que les frais de personnel augmentent à la fois à l'Agglomération et dans notre commune. Il est vrai que nous n'attendions pas forcément de miracles. Vous nous avez prévenus maintes et maintes fois que la mutualisation n'était pas forcément un remède miracle aux économies. Malgré tout, nous pouvions nous attendre, à juste titre, à avoir au moins, d'un côté comme de l'autre, une maîtrise. Si nous pouvons comprendre qu'il y a eu 1,9 million d'euros supplémentaires en termes de frais de personnel à l'Agglomération, sans nous attendre à une compensation sur les 11 communes, nous pouvions nous attendre au minimum à une maîtrise des dépenses et de la masse salariale à Annemasse. Ce débat a quand même été tenu pendant nos budgets à plusieurs reprises. Nous nous rendons compte que la mutualisation n'a pas forcément les effets que nous pouvions à minima espérer. »

**Monsieur le Maire :** « Merci. Avez-vous d'autres questions ou remarques ? Je vous remercie. Je vous en prie, Monsieur BOUCHER, mais ce n'est pas le compte rendu de la Chambre des Comptes pour la Ville. »

**Michel BOUCHER :** « Tout à fait. C'est pour cela que je vous laisserai répondre sur la partie Agglomération, en tant que président de l'Agglo et maire d'Annemasse.

*Laisser dire à ce conseil qu'il y a une augmentation et une non-maîtrise des frais de personnel, c'est une chose à laquelle je m'oppose fermement, parce que c'est faux. Un travail est mené sur cette Ville, notamment par Dominique LACHENAL aux finances et aux RH et dans tous nos services, pour avoir une optimisation de nos services.*

*Je vous rappelle que nous sommes confrontés à une augmentation des habitants et des services que nous devons leur rendre. Comme je l'ai dit plusieurs fois, il est souhaitable qu'il y ait un développement d'un certain nombre de services. Je pense par exemple aux services périscolaires et au service de la restauration scolaire. Au vu du nombre d'élèves accueillis, en augmentation constante, nous avons forcément besoin de davantage de personnels et de dépenses dans un certain nombre de services de notre Mairie. C'est compensé par une optimisation dans d'autres services, de façon à contenir autant que faire se peut la masse salariale et d'assurer une bonne gestion de cette ville. Je m'oppose au fait que l'on puisse dire : « Nous avons des augmentations de personnels et de frais de personnel et nous ne savons pas le maîtriser ». Nous maîtrisons tout à fait cela et les services font tous les efforts nécessaires pour optimiser leur fonctionnement. Nous avons besoin de développer un certain nombre de services, notamment tout ce qui concerne l'éducation, parce que nous avons de plus en plus d'enfants à prendre en charge. Nous avons de plus en plus d'élèves, et nous devons être en capacité de garder la même qualité de services rendus.»*

**Monsieur le Maire :** « Merci, Madame LACHENAL, d'intervenir à la suite de Monsieur BOUCHER concernant les chiffres qu'il faut rétablir. »

**Dominique LACHENAL :** « Je n'ai pas les chiffres exacts en tête, comme le pourcentage d'augmentation. Je souhaitais quand même vous rappeler que malgré l'augmentation systématique et absolument automatique du GVT, le "Glissement Vieillesse Technique", notre augmentation de personnel s'élève maintenant à une fraction de pourcentage, en fonction des éléments de priorité évoqués par Monsieur BOUCHER. Au total, nous devons être à peu près à 1.4 ou 1.5 % d'augmentation. Je ne veux pas dire des bêtises, mais je vous rappelle quand même que tout cela a été débattu au budget. Au cours de ce budget, vous aviez évoqué des arguments en réponse desquels nous avons donné les nôtres. Nous avons largement démontré que cette maîtrise existait. Je vous invite à relire le PV.»

**Monsieur le Maire :** « Nous revenons à l'Agglo mais je trouve qu'il est tout à fait intéressant que l'opposition s'intéresse à un rapport de cette importance. C'est son droit, et c'est même son devoir. Je sais aussi que votre expression dans le JIM sera consacrée à ce rapport, et c'est tout à fait normal.

*Vous me permettrez de faire deux remarques. Je répondrai ensuite sur le fond. Cette présentation complète a eu lieu en conseil communautaire le 5 juin dernier. Dans ce conseil communautaire, les représentants de toutes les oppositions d'Annemasse étaient absents. Ils avaient sans doute de bonnes raisons. Chacun a ses raisons, mais tous étaient absents, sauf Gilles RIGAUD. C'est un premier élément. Le débat de fond a eu lieu à l'Agglo.*

*Ensuite, je vous rappelle que vous avez toujours voté toutes les décisions budgétaires à l'Agglo, depuis 2014. Je m'en félicite en tant que président d'Agglo. J'ouvre les guillemets pour reprendre vos paroles : « À l'Agglo, ce n'est pas pareil qu'à la Ville. Il n'y a pas d'opposition ». Ce sont vos paroles, vous l'avez dit. Je considère donc que ce rapport s'adresse à moi en tant que président d'Agglo. Il s'adresse au premier vice-président mais il s'adresse aussi à tous les membres du conseil communautaire qui ont voté et qui sont forcément solidaires.*

*Quant à votre question sur la mutualisation, je partage ce souci et cette interrogation. La mutualisation, nous l'avons réalisée et nous continuons à la réaliser pour répondre à des besoins nouveaux, pour être efficaces plus que pour mutualiser l'existant à besoins constants. Nous avons donc dû augmenter le personnel, mais ce n'est pas pour le plaisir. C'est parce que cela répondait à des besoins très concrets. La Chambre Régionale des Comptes nous a dit par exemple que nous pouvions faire des progrès dans les services ressources. Nous avons par exemple fait des progrès en mutualisant les services informatiques. C'est un élément important. Nous avons fait mieux, nous sommes plus efficaces, nous sommes meilleurs, parce que c'était une nécessité, mais cela a un coût.*

*J'ajouterai un point. C'est une remarque que nous avons acceptée parce que cela faisait partie du pacte politique. Dans ces mutualisations, l'Agglo a plutôt favorisé les communes que l'agglo. Encore une fois, le but était de dégager une dynamique. Sachez bien que la fameuse CLECT, c'est-à-dire la Commission dans laquelle nous jugeons le niveau financier des transferts, se réunit régulièrement. Elle sera encore plus vigilante. Je pense vraiment que la mutualisation est un élément-clé pour faire, à terme, des économies, mais surtout pour mieux répondre aux besoins des habitants de notre agglomération. Je l'assume totalement, même si cela présente un coût supplémentaire dans certains cas. Ce n'est cependant pas vrai pour toutes les mutualisations. Le service est meilleur, donc les habitants ont de meilleures réponses à leurs demandes.*

*J'apporterai enfin une dernière remarque, mais je remercie Michel BOUCHER et Dominique LACHENAL pour leurs réponses pour la Ville. Je rappelle qu'il ne peut pas y avoir d'amalgame entre ce rapport et la Ville. Vous le savez bien, nous l'avons annoncé ici. Il y a un contrôle en cours sur la Ville. Dès que ce contrôle sera achevé, dès que le document définitif nous sera parvenu, il vous sera transmis. Vous aurez l'état des finances de la Ville vu par la Chambre Régionale des Comptes. Nous pourrions à ce moment-là avoir un grand débat dans cette assemblée sur ces données. Je reconnais que vous n'avez jamais voté un budget de la Ville. Nous pourrions donc en discuter. Monsieur BENOIST. »*

**Jean-Pierre BENOIST** : « *Je vais faire la thèse et l'antithèse. Permettez-moi en tout cas d'essayer de vous présenter une synthèse sur cette question qui est un vieux serpent de mer. Je ne veux pas revenir sur le passé. Je crois que Monsieur GACONNET a raison de s'inquiéter et Monsieur BOUCHER a raison de dire qu'il y a une population supplémentaire et qu'il faut bien qu'il y ait des services. Je crois que les deux ont bien raison. Il est quand même clair que, quelque part, le pari de l'Agglomération est pour l'instant encore à réaliser. Il faut bien se souvenir qu'au départ, quand le projet d'Agglomération est né - nous étions tous ici -, cette mutualisation des services qui devait apporter des économies d'échelle était en débat. Souvenons-nous de cela. Jusqu'à présent, les économies d'échelle ont été beaucoup plus difficiles à mettre en pratique que la mutualisation des nouveaux services. C'est clair. C'est donc un effort à poursuivre. Ma synthèse consiste à dire que c'est un effort que l'on doit continuer d'entreprendre. »*

**Monsieur le Maire** : « *Je partage totalement votre synthèse. D'habitude, on me dit que c'est à moi de la faire, mais je partage la synthèse que vous venez de faire. Je pense en effet que nous avons des efforts à faire dans ce domaine. Je partage en particulier un propos que vous venez de tenir sur le fait que le projet de notre Agglomération est aussi en devenir.*

*Je ne l'ai pas dit, mais vous le savez puisque vous êtes conseiller communautaire, nous avons récemment voté deux documents extrêmement importants : un Plan Pluriannuel d'Investissement, qui fait que nous savons ce que nous devrions dépenser et nous savons déjà que nous ne pourrions pas tout dépenser. Parallèlement, nous avons voté un projet financier pour voir quelles sont les ressources qui vont arriver. C'est en mettant ces deux documents en cohérence que nous pourrions concrétiser le projet d'Agglomération. Nous avons présenté ce projet d'Agglomération il n'y a pas très longtemps. Il sera d'ailleurs renforcé par le travail que nous faisons sur la révision du SCoT, le Schéma de Cohérence Territoriale.*

*Avec l'ensemble de ces éléments, nous aurons des outils meilleurs et plus performants pour aller dans le sens, non pas d'une multiplication des dépenses, mais toujours d'un meilleur service rendu aux habitants. Je crois que nous partageons cette volonté, avec les moyens les plus efficaces possibles. Nous pouvons encore progresser, en effet. Merci.*

*Avez-vous d'autres interventions ? Je vous propose, non pas de voter mais de considérer que le conseil municipal a pris acte de ce rapport de la CRC et que le débat a eu lieu, puisque ce sont des règles officielles que nous devons respecter. »*

#### **Le conseil municipal,**

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir débattu,

**DONNE ACTE** à Monsieur le Maire de la présentation du rapport d'observations établi par la Chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes, dans le cadre de l'examen de la gestion de la Communauté d'agglomération Annemasse-Les Voirons Agglomération au cours des exercices 2011 à 2017.

**Monsieur le Maire** : « *Je vous propose de continuer, si je retrouve mon ordre du jour. Je vais passer la parole à Monsieur BOUCHER pour des mesures de trafics par comptages et enquêtes. »*

#### **ADMINISTRATION DE LA CITE**

##### **Commande publique**

**3) Réalisation de mesures de trafics par comptages et enquêtes - Approbation de la convention de groupement de commandes entre les communes d'Annemasse, Bonne, Etrembières, Gaillard, Juvigny, Lucinges, Saint-Cergues et la Communauté d'agglomération Annemasse-Les Voirons Agglomération**

**Rapporteur : Michel BOUCHER**

**Michel BOUCHER** : « *Monsieur le Maire, je vais essayer d'être rapide, puisque nous avons de nombreuses délibérations ce soir. Celle-ci porte sur une reconduction.*

*Vous savez que la mobilité sur notre ville et sur notre agglomération est un point très important et très travaillé en ce moment. D'ailleurs, je vous invite mercredi, même ceux qui ne sont pas membres du conseil communautaire, à assister au conseil communautaire. Il y aura de nombreuses présentations liées à la mobilité, puisque nous avons le bilan à mi-parcours du PDU, les conditions de fonctionnement du tramway et les nouvelles conditions de fonctionnement de l'ensemble de nos bus, ainsi que l'avenant 3 de notre DSP (Ndlr : Délégation de Service Public pour l'exploitation du réseau, des services de transports urbains et de mobilité). Nous aurons donc un conseil communautaire très intéressant mercredi.*

*Il s'agit ici de reconduire la convention de groupement de commandes entre les communes d'Annemasse, Bonne, Étrembières, Gaillard, Juvigny, Lucinges, Saint-Cergues et la Communauté d'Agglomération. Je ne vais pas vous lire la délibération. Entre 2011 et 2014, Annemasse Agglo disposait d'un marché à bons de commande pour faire ses comptages. À partir de 2016, les communes d'Ambilly, Annemasse, Bonne, Étrembières, Gaillard, Juvigny, Saint-Cergues, Ville-la-Grand et Lucinges se sont jointes à ce groupement de commandes. Quand nous parlons de mobilité, nous ne pouvons pas en parler que sur une commune. Il s'agit de la mobilité sur un territoire. C'est donc le territoire d'Annemasse Agglo qui est efficient, avec des spécificités dans les communes. Je vous demande donc de reconduire ce groupement de commandes. »*

Suite à l'approbation du Plan de déplacements urbains (PDU) en 2014, de multiples projets en matière de transports ont été réalisés, sont en cours ou à l'étude, le territoire de l'agglomération étant en pleine mutation en matière de transports.

Annemasse Agglo disposait entre 2011 et 2014 d'un marché à bons de commande pour des prestations de comptages routiers, et a réalisé de nombreux comptages et mesures. Ceux-ci ont été utilisés notamment dans le cadre des études du PDU, du tramway/BHNS, du pôle d'échanges multimodal ou des aménagements routiers.

Plusieurs communes de l'agglomération ayant eu elles-mêmes recours à des prestations de comptages routiers, un groupement de commandes a ensuite été institué en 2016 entre Annemasse Agglo et les communes d'Ambilly, Annemasse, Bonne, Étrembières, Gaillard, Juvigny, Lucinges, Saint-Cergues et Ville-la-Grand.

Le marché public découlant de ce groupement arrivera à échéance à l'automne 2019. Il est rappelé que la réalisation de mesures de trafics (comptages...) est indispensable dans de nombreux cas :

- diagnostics de circulation,
- études opérationnelles pour des projets routiers ou de transport,
- suivi et impacts de mesures ou projets.

C'est pourquoi il est nécessaire de relancer un nouveau marché visant à réaliser des :

- comptages routiers en section,
- comptages routiers aux carrefours,
- enquêtes de trafic (lecture de plaque...).

Ces projets de transport sont fortement liés entre eux et les impacts sont mutuels. Il est ainsi fondamental de connaître de façon fiable et pertinente leurs conséquences.

Les données recueillies permettront aussi de suivre de façon précise l'évolution du trafic sur l'ensemble des voiries structurantes du territoire et alimenteront la base de données de trafic mise en place par l'agglomération.

Afin de rechercher les meilleures conditions financières, techniques et de délais de réalisation des prestations de mesures de trafics par comptages et enquêtes, il est proposé la mise en œuvre d'un groupement de commandes tel que défini par les articles L.2113-6, L.2113-7, et L.2113-8 de l'ordonnance du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la commande publique.

Le groupement est ainsi dénommé : « **Groupement de commandes pour la réalisation de mesures de trafics par comptages et enquêtes** ».

Une convention doit être établie entre les parties pour définir les modalités de fonctionnement du groupement.

La fonction de coordonnateur du groupement sera assurée par la Communauté d'agglomération dans les conditions prévues par la convention de groupement de commandes soumise à l'approbation du conseil municipal.

La commission compétente est la commission du coordonnateur ; elle est présidée par le Président de la communauté d'agglomération ou son représentant en cas d'empêchement.

Au vu de ce qui précède,  
il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes à intervenir entre les communes d'Annemasse, Bonne, Etrembières, Gaillard, Juvigny, Lucinges, Saint-Cergues et la Communauté d'agglomération Annemasse-Les Voirons Agglomération,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte d'adhésion à la convention.

**Monsieur le Maire** : « Monsieur GACONNET. »

**Maxime GACONNET** : « Pour aller très vite aussi, est-ce qu'il serait possible de mettre ces données au service de tout citoyen ? C'est vrai que cela fait aussi partie de la transparence. Cela peut être intéressant pour tout un chacun, et peut-être aussi pour trouver des innovations et pour faire des changements. »

**Michel BOUCHER** : « Monsieur GACONNET, je pense que vous avez reçu aujourd'hui un certain nombre de documents concernant le PDU, pour le conseil communautaire de mercredi prochain. Vous avez quelques données, notamment de comptages et d'évolution de la circulation. Elles sont dans le dossier, et elles sont officielles. Nous avons eu la semaine dernière – c'était mardi - une commission Environnement Mobilité au cours de laquelle il était possible d'avoir toutes ces données. Rien n'est caché à propos de l'ensemble de ces comptages et de l'évolution des trafics. Vous le verrez mercredi, il y a une évolution du trafic puisqu'on est plus nombreux et qu'on se déplace beaucoup. Quand on est plus nombreux, on se déplace plus. Globalement donc, il y a des déplacements plus nombreux, une part modale de la voiture qui est en diminution, et surtout ces voitures se déplacent sur les voies où nous souhaitons qu'elles se déplacent davantage, c'est-à-dire notamment sur le contournement d'Annemasse (« Chasseurs, etc. »), même s'il n'est pas encore tout à fait opérationnel, et sur le bouclier urbain. Il y a en outre une diminution de la circulation dans le cœur urbain. C'est ce qui est souhaitable puisqu'il n'est pas souhaitable que les gens traversent l'agglomération par le cœur urbain sans s'y arrêter. »

**Monsieur le Maire** : « Madame MAYCA. »

**Pascale MAYCA** : « Je voulais revenir sur la demande de Maxime. Je pense que nous voulions surtout vous demander de partager les données publiques. C'est-à-dire de mettre en open source ces données de comptages de façon à ce que des start-up puissent s'en emparer et proposer par exemple de meilleurs moyens de circulation et de meilleurs outils. Il ne s'agissait pas de les partager avec nous uniquement, mais surtout de les mettre en open source. Les gens qui travaillent sur la data peuvent ainsi faire des propositions. »

**Monsieur le Maire** : « Je vous reconnais là une volonté de démocratie participative et je vous en félicite, Madame MAYCA ! Simplement, ces données, le PDU avec ces données, et non pas celles qui vont arriver, sont sur le site de l'Agglo et accessibles. Le PDU est consultable par tout le monde sur le site de l'Agglo. Bien évidemment, quand nous les avons, nous faisons en général une conférence de presse. La presse les reprend, mais les données sont disponibles. C'est transparent. Il faut évidemment aller les chercher.

Dans le cadre du Conseil de Développement, qui est aux côtés de l'Agglo et qui est composé de citoyens, ces données sont évidemment transmises pour que ces citoyens puissent faire des propositions, comme vous le souhaitez. Ce que vous souhaitez est en fait mis en place. Nous pouvons toujours encore faire mieux, mais c'est déjà mis en place. J'espère donc que vous pourrez profiter de ces données pour faire des propositions.

Nous allons passer à la suite, parce que sinon, nous donnerons raison à Monsieur BENOIST sur l'horaire de minuit. »

**Michel BOUCHER** : « Si vous voulez bien m'écouter, Madame MAYCA ! Sinon ce n'est pas la peine que je vous réponde. Je vais peut-être énormément vous décevoir, comme d'habitude. J'ai entendu les termes de « data » et de « start-up ». J'essaye de comprendre tout cela. Il n'y a aucun problème. Avez-vous déjà vu ce que ce sont des données de comptages, Madame MAYCA ? Quand nous prévoyons de faire quelque chose à un endroit, nous faisons des comptages au carrefour. Donner publiquement les comptages concernant ce carrefour a un sens assez limité. Je pense que l'intérêt de tout cela est d'avoir une compilation de l'ensemble de ces comptages. Donner des comptages pour certains endroits, à chaque fois que nous en faisons un, n'a vraiment aucun sens s'il n'y a pas une forme de compilation de tout cela. Nous pouvons mettre toutes les données de data que vous voulez, je ne suis pas certain que cela fasse progresser quoi que ce soit. Mais si c'est possible, je le ferai volontiers, si cela ne prend pas trop de temps à nos personnels. Madame MAYCA, je sais que vous êtes très sensible à cela. Il est donc inutile de faire perdre du temps à nos personnels de l'Agglo ou au personnel de la Ville. »

**Monsieur le Maire** : « Merci. Je vous propose de passer au vote sur cette convention de groupement de commandes pour la mesure de trafics par comptages et enquêtes. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Est-ce qu'il y a des abstentions ? »

**Le conseil municipal,**

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'exception de M. Ritzenthaler et Mme Luho qui s'abstiennent,

**APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes à intervenir entre les communes d'Annemasse, Bonne, Etrembières, Gaillard, Juvigny, Lucinges, Saint-Cergues et la Communauté d'agglomération Annemasse-Les Voirons Agglomération,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte d'adhésion à la convention.

**Monsieur le Maire** : « *Merci. Je vais passer la parole à Madame FRADET pour le versement de subvention à l'Union Locale des Associations d'Anciens Combattants.* »

**Réglementation générale et Vie Publique**

**4) Versement de la subvention 2019 à l'Union locale des associations d'anciens combattants (ULAC)**

**Rapporteur** : Sophie FRADET

**Sophie FRADET** : « *Merci Monsieur le Maire. Effectivement, il s'agit d'une délibération qui concerne le versement de la subvention 2019 à l'Union Locale de l'Association des Anciens Combattants.* »

Considérant l'action conduite par l'Union locale des associations d'anciens combattants (ULAC) sur le territoire de la commune d'Annemasse au travers d'activités présentant un intérêt local,

il est proposé au conseil municipal :

- de lui verser une subvention de 6 100 euros au titre de l'année 2019,
- de l'autoriser à répartir la somme allouée entre les différentes associations d'anciens combattants ; l'ULAC étant tenue de transmettre à la Ville le récapitulatif des reversements effectués (pour mémoire, l'ULAC a produit l'état financier relatif à la répartition 2018).  
« *Je précise par ailleurs que les répartitions se font de manière égale entre toutes les associations d'anciens combattants qui sont aujourd'hui au nombre de 10 à Annemasse.* »

La dépense est inscrite au budget primitif 2019 – Imputation 6574 / 025.

**Monsieur le Maire** : « *Merci. Avez-vous des questions ? Monsieur RIGAUD.* »

**Gilles RIGAUD** : « *Est-ce le même budget que l'année dernière ou a-t-il augmenté ?* »

**Monsieur le Maire** : « *C'est le même.* »

**Gilles RIGAUD** : « *Merci.* »

**Monsieur le Maire** : « *Avez-vous des votes contre ? Des abstentions ?* »

**Le conseil municipal,**

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

**DECIDE** de verser à l'ULAC une subvention de 6 100 euros au titre de l'année 2019,

**AUTORISE** l'ULAC à répartir la somme allouée entre les différentes associations d'anciens combattants.

**Monsieur le Maire** : « *Merci. Nous passons au Comité des Œuvres Sociales, avec la subvention au titre de l'année 2019. Madame LACHENAL.* »

## **RESSOURCES, ORGANISATION ET MODERNISATION**

### **Ressources Humaines**

**5) Comité des Oeuvres Sociales (COS) du personnel de la Ville d'Annemasse - Subvention au titre de l'année 2019**

**Rapporteur** : Dominique LACHENAL

**Dominique LACHENAL** : « *Merci Monsieur le Maire. Nous avons, ici aussi, une délibération que nous avons l'habitude d'examiner au conseil municipal.* »

Par convention du 1<sup>er</sup> juillet 2002, conclue entre la Ville d'Annemasse et le Comité des Œuvres Sociales (COS) du personnel de la Ville d'Annemasse, il a été convenu que le montant du concours financier accordé par la Ville au COS, sous forme de subvention, serait fixé annuellement par la Ville.

*« Cependant, avant de vous demander votre avis et avant de voter, je souhaiterais rappeler que le COS a déjà 20 ans maintenant. Son conseil d'administration et sa présidente, aujourd'hui Madame PERRIAU, sont des personnes très engagées au bénéfice de nos agents. Ils ont un ensemble d'actions propres au COS, puisqu'ils offrent à l'ensemble des adhérents, qui sont aujourd'hui au nombre de 536 dont 67 retraités, tout un ensemble d'actions propres qui vont de la gratuité de la carte GIA à des sorties gratuites pour les enfants, des sorties intéressantes et culturelles au marché de Turin et dans la ville de Turin, ou encore, plusieurs fois par an, des séjours balnéaires.*

*Ils ont aussi mis en place des ventes groupées, comme des bijoux, du vin ou des pommes. Ils parlent beaucoup des pommes qui sont très bonnes, paraît-il. L'organisation d'un vide-grenier leur permet également d'engranger quelques recettes pour pouvoir continuer les actions menées en faveur de leurs adhérents. Ils ont aussi mis en place des séances sportives dispensées aux agents (nous avons mis à disposition une salle de la Maison des Sports à cet effet). De plus, je rappellerai que le COS organise chaque année l'arbre de Noël de la ville, pour l'ensemble des agents de la Ville et pas seulement pour les adhérents.*

*Enfin, le COS est engagé avec le Centre National d'Action Sociale en faveur des agents. Ce sont des actions très importantes, pour un montant de 103 522 euros et plus de 1 480 dossiers traités. Cela concerne prioritairement des prêts ou des secours, en tout cas des actions qui rendent la vie plus facile à nos agents. Je souhaitais donc souligner l'engagement de ces bénévoles et leurs actions en direction de nos agents.* »

Ceci exposé,  
il est proposé au conseil municipal :

- de verser au COS une subvention de 110 150 euros au titre de l'année 2019.

La dépense en résultant sera inscrite au budget primitif 2019 - compte 6574 / 020.

**Monsieur le Maire** : « *Merci. Avez-vous des questions ou des remarques sur cette subvention au COS ? Madame LUHO.* »

**Magalie LUHO** : « *Merci Monsieur le Maire. J'ai une question pour Madame LACHENAL qui va rejoindre celle posée à Madame FRADET tout à l'heure. Avez-vous l'opportunité de donner le chiffre pour 2018 ?* »

**Dominique LACHENAL** : « *C'est le même montant.* »

**Magalie LUHO** : « *D'accord. Merci.* »

**Monsieur le Maire** : « *Vous n'avez pas d'autres questions ? Y a-t-il des votes contre ? Y a-t-il des abstentions ?* »

### **Le conseil municipal,**

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

**DECIDE** de verser au COS une subvention de 110 150 euros au titre de l'année 2019.

**Monsieur le Maire** : « *Merci. Madame LACHENAL, nous continuons avec le tableau des emplois.* »

## 6) Tableau des emplois – Modification/Création d'emplois et transformation d'un emploi

**Rapporteur** : Dominique LACHENAL

**Dominique LACHENAL** : « *Nous sommes ici encore sur un exercice que vous connaissez. Nous venons régulièrement auprès de vous pour mettre à jour ce tableau des emplois en fonction des besoins remontés de la part de nos services, pour toujours exercer un service de qualité envers les habitants de notre ville. Nous vous proposons donc aujourd'hui de modifier ce tableau des emplois et notamment de créer les emplois ci-après.* »

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération portant création d'un emploi doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Vu le tableau des emplois du 1<sup>er</sup> juillet 2018 modifié,

Considérant que les besoins du service nécessitent de procéder aux modifications ci-dessous,  
Il est proposé au conseil municipal :

- de créer les emplois suivants :

> emplois permanents:

- ° 1 chargé de mission innovation et modernisation/responsable tiers-lieu (grade relevant des cadres d'emplois des attachés et/ou des bibliothécaires territoriaux, catégorie A) à temps complet pour le service Mission Evaluation et Performance (« *ce chargé de mission aura la responsabilité de ce qu'on appelle le « tiers-lieu » ou « Bulle* ».);
- ° 1 assistant d'action éducative (grade relevant du cadre d'emplois des animateurs territoriaux, catégorie B) à temps complet pour le service Education (« *C'est un appui pour le service Éducation. Le service Éducation doit faire face à une charge grandissante et la modernisation mise en place nécessite donc un appui au responsable de service* ».);
- ° 1 responsable d'équipe périscolaire (grade relevant du cadre d'emplois des animateurs territoriaux, catégorie B) à temps complet pour le service Education ; (« *Quand nous parlons de responsable d'équipe périscolaire, nous parlons évidemment du CLAE et du périscolaire au sein des écoles. Nous parlons ici de création pour l'école Bois Livron.*

*Nous avons aussi quelque chose qui nous tient à cœur. C'est un engagement fort de la part de la Ville envers l'ensemble des habitants, et plus particulièrement pour la qualité des actions menées vis-à-vis des plus jeunes. Nous avons la création de postes d'ATSEM* ».

- ° 5,5 ATSEM (agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles – catégorie C) : 5 à temps complet et 1 à temps incomplet (50%) pour le service Education. (« *Ces ATSEM joueront un rôle important auprès des petites sections d'écoles maternelles. Il est important de le souligner.* »

- de transformer l'emploi suivant :

- ° 1 éducateur des activités physiques et sportives en 1 coordinateur des activités physiques et sportives (grade relevant des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives, catégorie B) à temps complet pour le service des Sports. (« *Il n'y a pas ici de création, mais bien une modification de l'intitulé du poste et une mission complémentaire.* »

- d'approuver le tableau des emplois modifié qui prendra effet au 1<sup>er</sup> juillet 2019.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de personnel seront inscrits au budget 2019.



**Monsieur le Maire** : « *Merci. Avez-vous des questions sur ce tableau des emplois ? Madame MAYCA.* »

**Pascale MAYCA** : « *Je n'ai pas très bien compris ce qu'allait faire le chargé de mission innovation "tiers-lieu".* »

**Dominique LACHENAL** : « *Ce sont deux missions différentes. Il y a d'abord une mission innovation et modernisation auprès du service Mission Evaluation et Performance, et il y a la responsabilité - je ne saurais pas vous dire si c'est 50-50, mais a priori c'est ça -, du développement de ce qu'on appelle « la Bulle », qui ouvrira en fin d'année ou en début d'année prochaine. Il y a donc toute l'activité au sein de ce « tiers-lieu » ou de ce « troisième lieu » (qui s'appelle « la Bulle ») et qui sera un lieu important pour le quartier du Perrier mais aussi pour la ville.* »

**Pascale MAYCA** : « *Sur quoi porte la mission évaluation et performance ?* »

**Dominique LACHENAL** : « *La fonction « innovation et performance » est celle qui permet d'évaluer à la fois les pistes d'amélioration et de performance de nos services, mais également d'en tirer des données qui serviront à nourrir les rapports d'activités et notamment les rapports des services.* »

**Pascale MAYCA** : « *Et c'est par rapport aux services ?* »

**Dominique LACHENAL** : « *C'est interne. C'est une mission d'évaluation de l'action.* »

**Pascale MAYCA** : « *Ce n'est pas une évaluation des activités qui sont faites sur la ville d'Annemasse ou de ce qui est mis en place sur Annemasse ? Cela porte directement sur les agents ou sur les services ?* »

**Dominique LACHENAL** : « *Je me suis peut-être mal exprimée. Les missions d'évaluation portent évidemment sur les actions mises en œuvre par les services. Nous n'allons pas seulement analyser la transversalité entre services ou la communication entre services. Nous analysons aussi la performance publique. Vous aurez certainement un rapport, qui viendra en son temps. Il sera soumis à l'ensemble du conseil quand il y aura un contenu plus précis.* »

**Pascale MAYCA** : « *Nous pouvons donc penser que quand nous ferons le relevé des comptages, comme nous l'avons évoqué tout à l'heure, la personne qui sera chargée de mission innovation va pouvoir travailler sur les données qu'elle aura recueillies. C'est cela ? Je donne un exemple.* »

**Monsieur le Maire** : « *Madame Mayca, s'il vous plaît. Le comptage précédent est assuré par les villes mais coordonné par l'Agglomération puisque la mobilité concerne l'Agglomération. Là, nous sommes dans une mission d'innovation et de modernisation de nos services au service des habitants. Cela correspond à ce que nous avons dit tout à l'heure sur l'efficacité et l'efficacé de nos services. Je reviens au commentaire que je faisais suite à l'intervention de Monsieur BENOIST. Nous pouvons faire mieux, y compris avec les services que nous avons aujourd'hui, en les rendant plus efficaces dans leur travail. Les actions d'innovation et de modernisation vont dans ce sens et cela s'évalue. Il y a déjà un service qui existe. Cette personne aura un rôle particulier sur un service particulier. Si vous le souhaitez, la Direction Générale vous donnera tous les éléments pour savoir dans quels domaines elle travaillera particulièrement.* »

**Pascale MAYCA** : « *Merci.* »

**Dominique LACHENAL** : « *Vous savez que la Ville est entrée dans une démarche de modernisation de ses services. Je vous rappelle également que nous sommes dans une démarche d'entreprise libérée. Il est évident que le pendant d'une démarche de ce type est d'analyser et d'évaluer les actions mises en œuvre et la performance des services pour toujours assumer une qualité maximale en direction du public, dans un contexte d'évolution des populations et des besoins de ces populations.* »

**Monsieur le Maire** : « *Merci. Je vous propose de passer à la suite, s'il n'y a pas d'autres interventions... Madame MAYCA, il va bientôt falloir désigner un responsable pour compter vos interventions.* »

**Pascale MAYCA** : « *Si nous ne parlons pas, c'est parce que nous ne nous intéressons pas aux sujets, et quand nous parlons, nous nous intéressons trop.* »

**Monsieur le Maire** : « *Mais je vous laisse la parole bien volontiers !* »

**Pascale MAYCA** : « *Excusez-moi de poser des questions. J'ai besoin de savoir. Vous allez donc passer un éducateur d'activités physiques en coordinateur. Il va donc changer de statut. Combien d'éducateurs resteront sous la responsabilité du coordinateur ?* »

**Dominique LACHENAL** : « *Le coordinateur est toujours un éducateur.* »

**Monsieur le Maire** : « *Je vais laisser la réponse à Monsieur BEAUCHOT.* »

**Julien BEAUCHOT** : « *La fonction de coordinateur va représenter 10 % ou 15 % de son activité. Il réalisera le reste de son activité en tant qu'éducateur. Aujourd'hui, la coordination est assurée par l'ensemble des éducateurs. Chaque éducateur dégage donc un peu de temps pour assurer la coordination. Il y a eu un audit du service et les éducateurs sportifs ont émis le souhait qu'il y ait une personne pour assurer la coordination, c'est-à-dire l'avoir en propre et qu'eux soient à 100 % sur leur activité d'éducation. Le coordinateur fait la coordination, puis il retourne aussi sur le terrain poursuivre les activités. Cela ne change pas. Nous ne créons pas un poste de bureau à part.* »

**Dominique LACHENAL** : « *C'est une question d'efficacité.* »

**Monsieur le Maire** : « *C'est exactement l'exemple de l'amélioration, de la modernisation du fonctionnement d'un service en fonction d'une évaluation. Je veux dire que ce n'est pas parce que nous avons toujours fait comme cela que nous devons toujours faire comme cela. Nous pouvons progresser. Monsieur BEAUCHOT vient de le dire, les personnels font aussi des propositions en ce sens. Vous n'avez pas d'autres interventions ? Avez-vous des votes contre ? Y a-t-il des abstentions ?* »

#### **Le conseil municipal,**

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

**DECIDE** de créer les emplois mentionnés ci-dessus,

**DECIDE** de transformer l'emploi mentionné ci-dessus,

**APPROUVE** le tableau des emplois modifié qui prendra effet au 1er juillet 2019.

**Monsieur le Maire** : « *Merci. Madame LACHENAL, nous avons ensuite la mise à disposition d'agents de la Ville pour la MJC d'Annemasse, la MJC Maison Pour Tous.* »

#### **7) Mise à disposition de personnel – Conventions de mise à disposition d'agents de la Ville d'Annemasse auprès de la MJC Maison Pour Tous Annemasse (MJC MPTA)**

**Rapporteur : Dominique LACHENAL**

**Dominique LACHENAL** : « *Cela fait plusieurs années que nous passons cette délibération au conseil municipal pour le renouvellement de cette mise à disposition. Ce sont des animateurs de la Ville mis à disposition de la MJC.* »

Les animateurs de la Ville d'Annemasse mis à disposition d'une MJC y exercent principalement des missions d'animation de groupes d'enfants. Les conditions et modalités générales d'exercice de ces missions sont fixées par voie d'une convention « *pour les deux personnes concernées* » intervenant entre la Ville d'Annemasse et la MJC.

Conformément à la réglementation en vigueur, cette mise à disposition fait l'objet d'un remboursement par la MJC à la Ville, de la rémunération versée au personnel mis à disposition ainsi que des cotisations et contributions afférentes.

Cette mise à disposition permet de renforcer le lien entre ces structures et la Ville en faveur d'une politique dirigée vers la jeunesse. « *Ce n'est pas pour flatter une structure ou un site, c'est vraiment parce que les MJC sont impliquées dans notre politique jeunesse* ».

Deux agents municipaux ont ainsi été mis à disposition de la MJC Maison Pour Tous Annemasse (MJC MPTA) du 31 août 2018 au 31 août 2019.

Considérant que ces mises à disposition prendront fin le 31 août 2019 et qu'il est nécessaire de poursuivre l'action engagée en faveur de la jeunesse,

il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer les conventions afférentes à ces mises à disposition auprès de la MJC MPTA pour une durée allant du 1er septembre 2019 au 31 août 2020 inclus.

**Monsieur le Maire** : « Je rappelle que la MJC couvre aujourd'hui l'ensemble du territoire. La MJC Maison Pour Tous Annemasse couvre aussi bien ce qui se passe à Romagny, que ce qui se passe au Perrier et au centre-ville. Il n'y a pas de confusion, comme on peut le lire quelquefois sur certains réseaux.

Avez-vous des interventions ? Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? »

**Le conseil municipal,**

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

**AUTORISE** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer les conventions afférentes aux mises à disposition de deux agents municipaux auprès de la MJC MPTA pour une durée allant du 1er septembre 2019 au 31 août 2020 inclus.

**Monsieur le Maire** : « Merci. Nous passons à l'astreinte de sécurité, avec une extension aux responsables de services de catégorie A. »

**8) Astreinte de sécurité – Extension aux responsables de service de catégorie A**

**Rapporteur : Dominique LACHENAL**

**Dominique LACHENAL** : « Nous innovons ici aussi, parce que les contraintes sont importantes et qu'il faut s'adapter. Nous sommes aussi dans le cadre d'un élargissement de responsabilité. ».

Une astreinte de sécurité est assurée, à la Ville d'Annemasse, par les membres de la Direction Générale, amenés à intervenir tous les jours de la semaine et le week-end, lorsque les exigences de continuité du service ou d'impératifs de sécurité l'imposent.

Cette astreinte a pour objet de décider et d'organiser l'intervention des services municipaux en dehors des horaires d'ouverture de la Mairie, suite à des événements intervenus sur le territoire de la commune, le plus souvent sur alerte adressée ou signalement effectué par les forces de l'ordre, les services de secours et d'incendie, la Préfecture,... Elle vise également à alerter et mobiliser les élus concernés si nécessaire.

Elle est actuellement organisée comme suit :

- en semaine : le Directeur Général des Services et en son absence, les autres membres de la Direction Générale, assurent l'astreinte de sécurité
- les week-ends et jours fériés : à tour de rôle, les membres de la Direction Générale.

Compte tenu de l'évolution de l'organisation des services, il est envisagé d'étendre une partie de l'astreinte de sécurité aux responsables de service de catégorie A.

Cette astreinte, ainsi redéployée, repose sur la base du volontariat et est réalisée chaque week-end, du vendredi soir au lundi matin, ainsi que les jours fériés et la veille des jours fériés (« c'est-à-dire les nuitées avant les jours fériés »).

L'astreinte de sécurité fait l'objet d'une indemnisation ou d'une compensation qui diffère selon la filière dont relève l'agent :

**- Filière technique :**

Les agents de la filière technique effectuant une astreinte dans le cadre de cette délibération perçoivent une indemnité d'un montant de :

- 109,28 euros pour un week-end
- 43,38 euros pour un jour férié
- 8,08 euros pour une nuit de semaine inférieure à 10 heures
- 10,05 euros pour une nuit de semaine supérieure à 10 heures.

La réglementation ne prévoit pas la possibilité de recourir à la compensation en temps.

**- Autres filières :**

Les agents effectuant une astreinte dans le cadre de cette délibération perçoivent une indemnité d'un montant de :

- 109,28 euros pour un week-end
- 43,38 euros pour un jour férié
- 10,05 euros pour une nuit de semaine

A défaut de paiement, cette astreinte peut être compensée par :

- une journée de repos pour une astreinte du vendredi soir au lundi matin
- une demi-journée de repos pour une astreinte de jour férié
- 2 heures pour une astreinte de nuit de semaine.

Toute revalorisation réglementaire de ces taux sera appliquée.

Cette indemnité d'astreinte n'est toutefois pas versée :

- aux agents logés par nécessité absolue de service « *comme la Direction Générale* »,
- aux attributaires de la nouvelle bonification indiciaire (NBI) au titre d'un emploi fonctionnel.

Considérant, qu'aux termes de l'article 5 du décret n°2001-623 du 12 juillet 2001, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer, après avis du comité technique compétent, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés,

Vu l'avis du comité technique,

il est proposé au conseil municipal :

- d'étendre, à compter du 1er juillet 2019, l'astreinte de sécurité aux responsables de service ayant un cadre d'emploi de catégorie A.

Les dépenses en résultant seront inscrites au budget 2019.

**Monsieur le Maire** : « *Merci. Avez-vous des questions particulières ? C'est pour assurer la continuité du service public 24 heures sur 24. C'est ce qui se passe dans les mairies et nous pouvons remercier ces responsables de s'être portés volontaires. Nous pouvons aussi remercier les élus, parce qu'ils participent bien évidemment à toutes ces astreintes. Madame MAYCA.* »

**Pascale MAYCA** : « *Est-ce quelque chose qui est nouveau ? Cela n'existait pas du tout avant ? Comme vous dites, je pense justement qu'il doit y avoir des astreintes dans le service public.* »

**Monsieur le Maire** : « *L'astreinte a toujours existé. Nous l'étendons à davantage de personnes pour que les gens soient moins mobilisés et un peu moins régulièrement. Nous ne créons évidemment pas la continuité du service aujourd'hui. Elle a toujours existé. Rassurez-vous !* »

**Monsieur le Maire** : « *Vous n'avez pas d'autres remarques ? Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?* »

#### **Le conseil municipal,**

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

**DECIDE** d'étendre, à compter du 1er juillet 2019, l'astreinte de sécurité aux responsables de service de catégorie A.

**Monsieur le Maire** : « *Merci. Nous passons aux logements de fonction avec la liste des emplois qui ouvrent droit à ces logements.* »

#### **9) Logements de fonction - Liste des emplois ouvrant droit au bénéfice d'un logement de fonction par nécessité absolue de service ou convention d'occupation précaire avec astreinte**

**Rapporteur** : Dominique LACHENAL

**Dominique LACHENAL** : « *C'est un peu plus long à expliquer.* »

**Monsieur le Maire** : « *Nous n'allons pas lire toute la liste.* »

**Dominique LACHENAL** : « *Nous n'allons pas y passer trop de temps. Simplement, cette délibération permet plusieurs choses. Elle permet d'abord de mettre à jour la liste des emplois qui ouvrent droit au bénéfice d'un logement de fonction. Ces logements sont ainsi listés, connus de façon plus précise encore, et mis à jour. Cette délibération nous permet aussi de mettre en place toutes les dispositions légales obligatoires qui concernent le paiement des charges pour les occupants de ces logements. C'est important parce que vous verrez qu'il y a des modalités particulières de calcul de ces charges et du montant à payer. Nous toilettions aussi les notions de nécessité absolue de service et d'occupation précaire avec astreinte, cette dernière dénomination remplaçant l'appellation « pour utilité de service » qui a disparu aujourd'hui. Nous sommes donc dans la loi.»*

Conformément à l'article 21 de la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990, il appartient au conseil municipal de fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué par la collectivité, gratuitement ou moyennant une redevance, en raison notamment des contraintes liées à l'exercice de ces emplois. Un logement de fonction peut être attribué :

- pour nécessité absolue de service :
  - ° aux agents qui ne peuvent pas accomplir normalement leur service, notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité, sans être logés sur leur lieu de travail ou à proximité immédiate,
  - ° à certains emplois fonctionnels déterminés par l'article 21 de la loi précitée,
- pour occupation précaire avec astreinte :
  - ° aux agents qui, tenus d'accomplir un service d'astreinte, ne remplissent pas les conditions ouvrant droit à la concession d'un logement par nécessité absolue de service.

La distinction entre nécessité absolue de service et occupation précaire avec astreinte détermine le caractère gratuit ou onéreux de la concession.

Dans les deux cas, les charges incombent à l'occupant.

#### 1 – Concessions de logement par nécessité absolue de service

La Ville d'Annemasse compte 26 emplois pouvant bénéficier d'un logement par nécessité absolue de service (20 logements, certaines fonctions étant exercées en couple), dont l'emploi de Directeur Général des Services au titre des emplois fonctionnels.

La liste des emplois ouvrant droit à une concession par nécessité absolue de service figure en annexe 1 de la présente délibération. « *Je ne vais pas vous la lire. Vous en avez pris connaissance, j'imagine.* »

##### Charges courantes incombant à l'occupant :

Toutes les charges courantes incombent aux occupants (eau, gaz, électricité, chauffage, etc.). « *La loi nous oblige à faire régler ces charges par les occupants de ces logements. Pour nous mettre en conformité avec la loi, nous avons étudié les possibilités de faire payer.* »

Compte tenu :

- des caractéristiques du parc immobilier existant (disparités de surface et d'état général des logements [« *Ils ne sont pas vétustes, mais ils sont quand même différents* »], diversité des caractéristiques énergétiques, absence de choix du logement lors du recrutement de l'agent),
  - de l'absence et de la difficulté ou impossibilité à installer des équipements individuels permettant d'effectuer un décompte et une facturation des consommations réelles,
  - et afin de garantir un traitement équitable de l'ensemble des agents logés par nécessité absolue de service,
- un forfait comprenant l'ensemble des charges est instauré pour un montant de 15 euros par m<sup>2</sup> et par an. « *Nous avons fait réaliser ce calcul par nos services* ».

Ce montant forfaitaire est indexé sur l'évolution de l'indice de la fonction de consommation 04- logement, eau, gaz, électricité et autres combustibles servant au calcul de l'IPC (Indice des prix à la consommation).

Cette indexation se fait annuellement à la date anniversaire de la concession, en référence à l'indice concernant le mois N-2.

##### Exception :

Les charges courantes relatives à la concession par nécessité absolue de service liée à l'emploi de Directeur Général des Services font l'objet d'un paiement au réel, des compteurs individuels permettant d'effectuer le décompte.

Les factures sont réglées directement par l'occupant du logement (« *ce qui est mis en place depuis plus longtemps* »).

#### 2 – Conventions d'occupation précaire avec astreinte

La Ville d'Annemasse compte 3 emplois pouvant bénéficier d'une convention d'occupation précaire avec astreinte (soit 3 logements). La liste des emplois ouvrant droit à une convention d'occupation précaire avec astreinte figure en annexe 2 de la présente délibération.

Chaque concession de logement est octroyée à titre onéreux (au moins 50% de la valeur locative réelle des locaux) et l'attribution demeure précaire et révocable.

##### Calcul de la redevance pour les conventions d'occupation précaire avec astreinte :

La base de calcul est calquée sur le prix/m<sup>2</sup> des loyers appliqués par les bailleurs sociaux en zone A (qui comprend la partie française de l'agglomération genevoise) et publié par le ministère du Logement, soit – en référence au loyer dit "très social" –, un plafond de 7,19 euros/mois/m<sup>2</sup> (plafond applicable en 2019).

Ce plafond de loyer est révisé chaque année à la date anniversaire de la convention.

Le montant de la redevance est calculé sur la base de 50% de la valeur locative réelle définie ci-dessus.

Charges courantes incombant à l'occupant :

Les charges courantes relatives à la convention d'occupation précaire avec astreinte font l'objet d'un paiement au réel. Un compteur individuel permet d'effectuer le décompte et la facturation.  
Les factures sont réglées directement par l'occupant du logement.

3 – Dispositions communes aux concessions de logement par nécessité absolue de service et aux conventions d'occupation précaire avec astreinte

Autres charges liées à l'occupation du logement

Les bénéficiaires d'un logement par nécessité absolue de service ou occupation précaire avec astreinte doivent s'acquitter des impôts et taxes afférents à l'utilisation du logement et souscrire une assurance, conformément aux dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques.

Décisions individuelles d'attribution

Les décisions individuelles d'attribution sont prises par le Maire en application de la présente délibération.

Ceci exposé,

Vu l'avis émis par le comité technique,

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant d'établir, après avis du comité technique, la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué, gratuitement ou moyennant redevance, en raison notamment des contraintes liées à l'exercice de ces emplois,

Il est proposé au conseil municipal :

- de fixer les listes des emplois susceptibles de bénéficier d'un logement de fonction par nécessité absolue de service ou convention d'occupation précaire avec astreinte, telles que définies respectivement en annexes 1 et 2 de la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ces logements de fonction.

Les présentes dispositions prendront effet au 1er juillet 2019.

**Monsieur le Maire** : « *Merci. Avez-vous des questions sur cette délibération, compliquée mais qui est, en fait, l'application de différents textes ? Pas de questions ? Avez-vous des votes contre ? Avez-vous des abstentions ?* »

**Le conseil municipal,**

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

**DECIDE** de fixer les listes des emplois susceptibles de bénéficier d'un logement de fonction par nécessité absolue de service ou convention d'occupation précaire avec astreinte, telles que définies respectivement en annexes 1 et 2 de la présente délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ces logements de fonction,

**DIT** que les présentes dispositions prendront effet au 1er juillet 2019.

**ANNEXE 1****CONCESSIONS DE LOGEMENT POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE**

<b>Emploi</b>	<b>Nombre d'emplois</b>	<b>Nombre de logements</b>
Directeur Général des Services	1	1
Gardien du Parc La Fantasia	1	1
Concierge du groupe scolaire Bois Livron	1	1
Concierges du groupe scolaire Marianne Cohn	2	1
Concierges du groupe scolaire Camille Claudel	2	1
Concierges du groupe scolaire Saint-Exupéry	2	1
Concierges du groupe scolaire Jean Mermoz	2	1
Concierges du groupe scolaire Les Hutins	2	1
Concierges du groupe scolaire La Fontaine	2	1
Gardiens des jardins - cimetières	2	2
Concierges de l'Hôtel de Ville et conjoints assurant des fonctions de gardiens	2	2
Concierge de la Maison des Sports	1	1
Gardiens stade Henri Jeantet	2	2
Concierge Conservatoire de Musique	1	1
Gardes de nuit Foyer Personnes Agées L'Eau Vive	2	2
Gardien Centre Technique Municipal	1	1

**ANNEXE 2****CONVENTIONS D'OCCUPATION PRECAIRE AVEC ASTREINTE**

<b>Emploi</b>	<b>Nombre d'emplois</b>	<b>Nombre de logements</b>
Emplois fonctionnels autres que Directeur Général des Services	3	3

**Monsieur le Maire** : « *Merci Madame LACHENAL. Nous passons à la culture, Monsieur LOUAAR, avec le parcours d'éducation artistique et culturelle des élèves du premier degré, en partenariat entre le collège Michel Servet et la Ville.* »

**ANIMATION DU TERRITOIRE****Culture, International et Citoyenneté**

**10) Parcours d'éducation artistique et culturelle des élèves des écoles du 1er degré – Approbation de la convention de partenariat entre le collège Michel Servet et la Ville**

**Rapporteur : Nabil LOUAAR**

**Nabil LOUAAR** : « *Il est donc question ici du parcours d'éducation artistique et culturelle des écoliers du premier degré et de la convention entre la Ville et le collège Michel Servet. Pourquoi avec le collège Michel Servet ?* »

*Le collège perçoit de l'académie une subvention de 1 000 euros pour proposer des parcours d'éducation artistique et culturelle, ce qui est reconnu aujourd'hui par la loi comme une composante essentielle de la formation des élèves, de l'école au lycée. Dans ce contexte, un atelier a été réalisé cette année avec une classe de CE2 des Hutins. C'est un travail que nous pouvons retrouver à la Villa du Parc, pour ceux qui ont suivi l'exposition des écoles. Vous avez le descriptif du projet. Chaque élève a ensuite créé un totem individuel. Vous avez aussi le descriptif.*

*Cela a donné une convention à signer entre la Ville et le collège pour cette collaboration. Il faut voir le collège comme étant l'établissement porteur de cette subvention. Comme chaque convention, elle reprend les engagements de chacun des partenaires. En ce qui concerne la commune, il s'agit de respecter les conditions de mise à disposition des ressources fixées entre le collège et les écoles. En ce qui concerne le collège, il s'agit de gérer cette fameuse dotation de 1 000 euros et ensuite de rendre compte du bilan financier de l'opération à la commune d'Annemasse.*

*Nous pouvons globalement retenir, au-delà des détails de cette convention, le fait que nous avons encore des écoles dans cette ville qui participent activement à des projets d'éducation artistique et culturelle. Cela rejoint bien sûr notre envie de faire en sorte que, dans ces parcours, l'art et la culture prennent une place importante. »*

La loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République reconnaît l'éducation artistique et culturelle comme une composante de la formation générale de tous les élèves et institue un parcours de l'école au lycée.

Le parcours d'éducation artistique et culturelle (PEAC) met en cohérence la formation des élèves du primaire au secondaire sur l'ensemble des temps éducatifs. Il a pour ambition de favoriser l'égal accès de tous les élèves à l'art à travers l'acquisition d'une culture artistique personnelle.

Ce parcours, coordonné par le collège Michel Servet pour notre territoire, contribue pleinement à la réussite et à l'épanouissement de chaque jeune par la découverte de l'expérience esthétique et du plaisir qu'elle procure, par l'appropriation de savoirs, de compétences, de valeurs, et par le développement de sa créativité. Il concourt aussi à tisser un lien social fondé sur une culture commune.

Sa mise en œuvre, au niveau local, résulte de la concertation entre les différents acteurs d'un territoire afin de construire une offre éducative cohérente à destination des jeunes, qui aille au-delà de la simple juxtaposition d'actions, dans tous les domaines des arts et de la culture.

Dans ce contexte, un atelier a été réalisé durant l'année scolaire 2018/2019 avec une classe de CE2 de l'école Les Hutins (Enseignante : Léna Veyrat ; Artiste : Xavier Brandeis ; Exposition référente visitée à la Villa du Parc : « Sedona » œuvres référentes de Cedric Esturillo)

Le projet était le suivant : *Réaliser un masque individuel qui représentera l'identité virtuelle des élèves.*

Cette représentation pouvait être en lien avec ce que l'élève voudrait devenir dans «l'idéal», un autoportrait fantasmé.

Chaque élève a ensuite créé un "Totem" individuel pour lequel il a dû imaginer une forme en volume qui le représente. (personnage/objet/animal...) et écrire quelques mots sur ce que représente l'ensemble de la classe selon lui. Ces phrases ont ensuite été mises bout à bout pour constituer un poème.

La collaboration entre la Ville d'Annemasse et le collège Michel Servet, porteur global de cette action, a fait l'objet d'une convention de partenariat qui est soumise à l'approbation du conseil municipal.

Ceci exposé,  
il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat entre le collège Michel Servet et la Ville dans le cadre du parcours d'éducation artistique et culturelle des élèves des écoles du 1er degré,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

**Monsieur le Maire** : « *Merci. Avez-vous des questions ? Pas de questions ? Avez-vous des remarques ? Avez-vous des votes contre ou des abstentions ?* »

**Le conseil municipal,**

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

**APPROUVE** les termes de la convention de partenariat entre le collège Michel Servet et la Ville dans le cadre du parcours d'éducation artistique et culturelle des élèves des écoles du 1er degré,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.



**Monsieur le Maire** : « *Merci pour cette unanimité. Monsieur LOUAAR, nous aurons ce week-end le Festival du Livre Jeunesse. Nous avons ici des partenaires ainsi qu'une convention avec un partenaire.* »

#### 11) Festival du Livre Jeunesse 2019 - Convention de partenariat avec la Librairie Decitre et exonération de la redevance d'occupation du domaine public

**Rapporteur** : Nabil LOUAAR

**Nabil LOUAAR** : « *Il est évidemment important de rappeler que nous allons vivre ce week-end un Festival du Livre Jeunesse qui innove par sa forme.*

*Ce Festival du Livre aura lieu sur le week-end, le samedi après-midi de 14 à 19 heures dans le cadre de la Fête du Perrier et le dimanche de 10 heures à 19 heures au cœur du parc Montessuit. C'est l'innovation de cette année. Jusqu'ici, le festival avait lieu à Martin Luther King. Il commençait à montrer quelques limites. Quand il faisait beau, il faisait très chaud. Je vous épargne la projection de ce qu'aurait été ce week-end si nous nous étions retrouvés à MLK. Cette année, pour tout un tas de raisons que vous imaginez, il aura lieu en extérieur, au parc Montessuit, pour des questions de centralité. Imaginez les enfants qui gazouillent, les auteurs qui les bichonnent et les parents heureux d'être là. Nous allons faire en sorte que ce soit une très belle fête.*

*À l'occasion de ce festival, nous verrons des auteurs, des éditeurs, des illustrateurs. Il nous faut donc aussi une librairie porteuse de ces actions de rencontres avec les auteurs. Quand vous invitez des auteurs, il faut évidemment que vous soyez en mesure de proposer leurs livres aux visiteurs. Cette année, ce sera la librairie Decitre.*

*Dans cette convention qui rappelle les engagements de chacun, il est prévu une exonération de la redevance d'occupation du domaine public (qui s'élève à 16,30 euros par jour). Vous me direz qu'ils pouvaient peut-être les payer. Je ne sais pas. Par principe et en considérant que nous sommes ici dans le cadre d'une action culturelle importante pour le rayonnement de la Ville, il est normal que cela fasse partie des accords que nous avons avec cette librairie, dans le cadre d'une convention.*

*Pour ce qui concerne les différents engagements de la librairie, il y a celui d'installer les stands et la sélection des livres, l'accueil de 5 auteurs et la prise en charge de leurs frais de transport, d'hébergement et de restauration. C'est classique. En ce qui concerne la Ville, ses engagements portent sur la mise à disposition d'un certain nombre de tables et de chaises, la restauration du midi et l'insertion du logo de la librairie sur l'ensemble des outils de communication.*

*Nous nous réjouissons de travailler avec la librairie Decitre, qui fait des efforts importants pour participer à la vie culturelle et littéraire dans cette ville, avec par exemple une belle soirée de rentrée littéraire au mois de septembre, à laquelle vous êtes bien sûr tous conviés. Nous nous rappelons aussi que nous avons une bien belle librairie jeunesse, la librairie Tatulu. Elle est en alternance chaque année dans ce partenariat avec le Festival du Livre Jeunesse.*

*Pour le reste, je vous donne rendez-vous ce week-end et notamment à l'inauguration dimanche matin à 11 heures au parc. Il y a aura aussi la présence d'une toute nouvelle boîte à lire. Elle est tout simplement magnifique et a été réalisée par un agent du service technique.* »

**Monsieur le Maire** : « *C'est une magnifique boîte à lire réalisée par nos services.* »

Le Festival du Livre Jeunesse est un des événements emblématiques de la Ville d'Annemasse.

Il met en avant des livres pour tous les âges, afin d'aiguiser l'appétit des livres et des mots chez les enfants et chez les plus grands.

Le Festival permet au public de découvrir des petits éditeurs, des auteurs, des écrivains, des illustrateurs et de se promener entre contes et spectacles, entre ateliers et dédicaces, entre lecture et poésie.

La 25ème édition du Festival se déroulera cette année, sur 2 jours et sur 2 sites :

- le samedi 29 juin : il intégrera la fête populaire et familiale du quartier du Perrier ;
- le dimanche 30 juin : c'est dans le Parc Montessuit, lieu central, visible et accessible au grand public, que se déroulera l'essentiel du festival.

Comme chaque année, une douzaine d'auteurs sont invités à rencontrer le public dans le cadre d'ateliers, mais aussi en séance de dédicaces.

A ce titre, un partenariat avec une librairie est mis en œuvre pour assurer la vente des ouvrages des auteurs présents.

La librairie Decitre d'Annemasse sera partenaire du Festival du Livre Jeunesse 2019. Afin de concrétiser son partenariat avec la Ville, une convention a été établie afin de déterminer les engagements de chacune des parties.

Par ailleurs, considérant que cette manifestation contribue à l'animation et au rayonnement de la ville, il est proposé d'accorder l'exonération de la redevance d'occupation du domaine public à la librairie Decitre, étant ici précisé que la tarification municipale en vigueur prévoit un montant forfaitaire de 16,30 euros par jour pour un emplacement non aménagé ponctuel.

Ceci exposé,  
Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la convention de partenariat à intervenir entre la Ville et la librairie Decitre dans le cadre du Festival du Livre Jeunesse 2019,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention de partenariat,
- d'accorder l'exonération de la redevance d'occupation du domaine public à la librairie Decitre au titre du Festival du Livre Jeunesse 2019.

**Monsieur le Maire** : « *Monsieur GACONNET.* »

**Maxime GACONNET** : « *Je trouve très bien de savoir se renouveler. C'est vrai que ce qui vient d'être fait pour le Festival du Livre est très bien. J'espère que vous aurez la chance d'avoir le temps avec vous, parce que c'est vrai qu'il y a toujours des risques à passer en extérieur. Nous l'avons parfois vu pour la Fête de la Musique avec ce qui devait se passer dans les parcs. Nous sommes vraiment tributaires du temps et je vous souhaite vraiment le meilleur temps possible pour cet événement.*

*Je tenais également à féliciter le service Menuiserie de la Ville qui a vraiment réalisé une belle œuvre. Je pense que nous pouvons l'appeler ainsi. Au-delà d'un livre, c'est vraiment une belle œuvre d'art. Il faut vraiment saluer les agents pour leur travail. Merci.* »

**Monsieur le Maire** : « *Merci. Monsieur LOUAAR.* »

**Nabil LOUAAR** : « *Je m'associe très rapidement à cette bénédiction, tout en rappelant notre attachement à la laïcité, bien sûr. Effectivement, il restera toujours le risque climatique, mais vous savez que nous n'avons pas l'audace de choisir un week-end de fin décembre pour proposer un tel événement. Soyons audacieux ! Rappelons aussi – et c'est Michel BOUCHER qui vient de me le souffler - que quand Château Rouge organise Friction(s) par exemple, c'est vraiment trois jours sans plan B. C'est pour vous rappeler qu'en cas d'intempéries, nous aurions un plan B avec la MJC Centre qui pourrait nous accueillir.* »

**Monsieur le Maire** : « *Merci Monsieur LOUAAR. Vous avez convaincu tout le monde de l'intérêt de tenir cette manifestation à l'extérieur. Madame MAYCA.* »

**Pascale MAYCA** : « *J'aurais juste voulu savoir où allait s'installer le libraire. Les dédicaces auront-elles lieu devant chez lui ou au parc ? Y aura-t-il aussi un moment où il sera au Perrier ? Je voulais juste avoir des informations sur ce point.* »

**Monsieur le Maire** : « *Tout est expliqué dans la pochette. Vous pouvez regarder, on vous dit où il est. Vous avez tout ce qu'il faut dans votre pochette. Mais la réponse, c'est évidemment sur le site du festival. Il n'est pas devant chez lui. Il est sur le site du festival. Il sera donc au parc Montessuit et au Perrier. Vous n'avez pas d'autres questions ? Avez-vous des votes contre ou des abstentions ?* »

#### **Le conseil municipal,**

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

**APPROUVE** la convention de partenariat à intervenir entre la Ville et la librairie Decitre dans le cadre du Festival du Livre Jeunesse 2019,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention de partenariat,

**ACCORDE** l'exonération de la redevance d'occupation du domaine public à la librairie Decitre au titre du Festival du Livre Jeunesse 2019.

**Monsieur le Maire** : « *Merci. Nous allons laisser Madame ZAGHOUANE récupérer un petit peu puisqu'elle vient d'arriver (Ndlr : En raison de l'arrivée tardive de Madame ZAGHOUANE, l'ordre de présentation des questions a été modifié par Monsieur le Maire). Si vous me le permettez, nous allons laisser ses deux délibérations (Ndlr : n° 12 et 13). Nous y reviendrons tout de suite après. Quelquefois, le travail professionnel et le fait de venir ici sont compliqués. Je vous remercie d'être présente. Je passe la parole à Madame DERÔME, si elle le veut bien, concernant le règlement intérieur de Martin Luther King.* »

## Événementiel et Vie associative

### 14) Complexe Martin Luther King (MLK) – Modification du règlement intérieur et de son annexe 2 et de la convention type pour l'utilisation des salles et/ou des zones extérieures du complexe / Création de tarifs

Rapporteur : Annie DEROME

**Annie DERÔME** : « *C'est une délibération qui concerne une modification du règlement intérieur, de son annexe 2 et de la convention-type pour l'utilisation des salles et/ou des zones extérieures du complexe Martin Luther King ainsi que la création de tarifs.* »

Par délibération en date du 24 novembre 2016, le conseil municipal avait approuvé le règlement intérieur du complexe Martin Luther King (MLK), y compris ses annexes, ainsi que la convention type pour l'utilisation des salles dudit complexe.

Après plusieurs mois de fonctionnement, une réécriture partielle de ces documents s'était avérée nécessaire pour corriger, compléter ou clarifier certaines dispositions qui n'étaient plus adaptées. Le conseil municipal avait alors délibéré le 08 mars 2018 en vue de l'approbation desdites rectifications.

A ce jour, de nouvelles modifications doivent être introduites dans les documents en vue d'une adaptation au contexte actuel et/ou d'une simplification des procédures. Ces modifications concernent notamment :

→ **la fin de la remise des clés des salles événementielles (salle polyvalente et salle de conférences) aux utilisateurs qui le demandent**

Le règlement actuel prévoit que les utilisateurs peuvent obtenir les clés des salles événementielles pour faciliter l'organisation de leur manifestation. Or, depuis que le complexe est équipé d'une alarme, la Ville n'offre plus cette possibilité car il convient qu'un agent municipal intervienne obligatoirement pour enlever ou mettre les salles sous alarme. Cela ne contraint en rien les utilisateurs puisque, en contrepartie, il y a toujours un agent municipal qui est présent durant les horaires d'occupation des locaux par l'utilisateur (montage et démontage compris).

→ **l'interdiction de modifier les créneaux horaires proposés par le service événementiel et plus généralement toute disposition relative à la mise à disposition des locaux**

*« J'explique la raison. Il est arrivé cette année à plusieurs reprises que des conventions soient signées pour l'utilisation de certaines salles de Martin Luther King, avec des horaires demandés par les utilisateurs et que nous avons approuvés. Nous avons signé. Les conventions nous revenaient modifiées le jour de l'événement, avec notamment des horaires qui avaient été rectifiés. Nous avons donc prévu des agents municipaux ou des agents de sécurité à des horaires précis et cela générerait des conflits entre les utilisateurs et Martin Luther King. Nous leur demandons donc de respecter les horaires. S'ils veulent programmer une heure plus tôt pour plus de sécurité, ils peuvent le faire. Il n'y a pas de problème. Mais demander à un agent de venir à un horaire qui s'avère faux et quand il arrive avec soi-disant une heure de retard, alors que ce n'est pas une heure de retard puisqu'il arrive à l'heure à laquelle on lui avait dit de venir, cela entraîne des conflits. »*

Il apparaît « donc » nécessaire d'ajouter une mention stipulant que toute modification apportée par l'utilisateur au contenu de la convention pour l'utilisation des salles (avec ou sans zone extérieure) du complexe MLK rendra nulle et non-avenue ladite convention. *« Ils apportaient des modifications avec un simple stylo. »*

→ **la création de tarifs en substitution des chèques de cautions précédemment sollicités**

Afin de supprimer les flux de chèques entre les utilisateurs et la Ville - « *c'était vraiment difficile à gérer* » -, il est proposé de créer :

- un tarif « **Remplacement ou réparation du mobilier ou de tout autre bien dans le cas de dégradations constatées lors de l'état des lieux de sortie** » (en remplacement de la caution dite « principale »),
- un tarif « **Prestations de nettoyage en cas de restitution d'une salle dans un état de propreté non-conforme constaté lors de l'état des lieux de sortie** » (en remplacement de la caution dite « ménage »).

Le détail desdits tarifs s'établit comme suit (« *nous avons distingué les salles événementielles, c'est-à-dire la salle de congrès et les salles d'activités, situées dans l'aile droite du complexe.* ») :

	Salles événementielles	Salles d'activités	
		1ère heure	Heure(s) suivante(s)
Remplacement ou réparation du mobilier ou de tout autre bien dans le cas de dégradations constatées lors de l'état des lieux de sortie	Remboursement des frais engagés par la Ville (sur facture)	-	-
Prestations de nettoyage en cas de restitution d'une salle dans un état de propreté non-conforme constaté lors de l'état des lieux de sortie	155 €	42 €	22 €

Ceci étant exposé,  
il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le nouveau règlement intérieur pour l'utilisation des salles et/ou zones extérieures du complexe MLK, y compris ses annexes, et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer ;
- d'approuver la nouvelle convention type pour l'utilisation des salles et/ou zones extérieures du complexe MLK et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer ;
- d'approuver la grille tarifaire intégrant la création des nouveaux tarifs ci-dessus mentionnés.

Ces nouveaux documents et la nouvelle grille tarifaire prendront effet à compter du 1er janvier 2020. En effet, le fonctionnement actuel prévoit que le service gestionnaire du complexe MLK arbitre les demandes, pour une période donnée, au moins 6 mois avant cette période. Les réservations concernant la période de juillet à décembre 2019 ont donc déjà été traitées et les réponses adressées aux demandeurs avec indication des chèques de caution à fournir.

Il est précisé que les tarifs seront ensuite réactualisés au premier janvier de chaque année « *comme tous les tarifs d'une manière générale.* ».

**Monsieur le Maire :** « *Merci. Monsieur BENOIST.* »

**Jean-Pierre BENOIST :** « *Sur le plan pratique, le chèque de caution est peut-être effectivement toujours à la limite de la légalité, mais cela présente un avantage psychologique important. L'abandonner est peut-être un peu risqué, parce qu'au fond, la « clientèle », ce sont des associations qui sont quelquefois un peu fantomatiques. Si vous devez ensuite leur courir après pour faire payer des chaises, par exemple, ce n'est pas certain que la commune puisse assurer cela. J'ai un deuxième petit point également pratique. Nous approchons de temps électoraux. J'imagine que ce sera le même régime pour les partis politiques qui voudront occuper les salles. À moins qu'il y ait une dérogation, parce que la difficulté de toute réunion électorale est de prévoir le moment où elle va se terminer.* »

**Annie DERÔME :** « *En période électorale officielle, les salles sont gratuites.* »

**Monsieur le Maire :** « *Elles sont gratuites.* »

**Annie DERÔME :** « *Cela a toujours été le cas.* »

**Monsieur le Maire :** « *Il y a un règlement particulier pour l'occupation des salles par les partis politiques pendant les campagnes électorales officielles. Concernant le premier point sur les chèques de caution, c'est vrai mais..* »

**Annie DERÔME :** « *Moi, je peux dire une chose, c'est qu'ayant travaillé à Château Rouge, je sais que le trésorier avait demandé que nous arrêtions les chèques de caution, parce que ce n'est pas très légal.* »

**Monsieur le Maire :** « *De toute façon, quand nous demanderons un remboursement de frais, ce sera naturellement le trésorier qui demandera le chèque.* »

**Jean-Pierre BENOIST :** « *Un chèque est un moyen de paiement. Ce n'est pas une garantie. C'est la loi. Demander un chèque dans ces conditions-là n'est jamais contesté. En pratique, ce n'est jamais contesté. Il me semble que le seul intérêt est psychologique. Vous pouvez avoir des chèques en bois et tout un tas de problèmes, mais cela responsabilise. Nous pouvons toujours avoir la crainte de l'irresponsabilité.* »

**Monsieur le Maire :** « *Vous avez raison de terminer sur ces mots, parce que c'est vraiment pour responsabiliser quelques associations. La plupart se comportent parfaitement bien et il n'y a pas de problème, mais il y a quelques associations pour lesquelles il faut de temps en temps serrer les boulons, comme on dit. Nous serrons notamment les boulons sur les horaires et sur la prestation de nettoyage. Ce sont aussi des éléments à prendre en compte.* »

**Annie DERÔME** : « Nous ne leur demandons pas que les salles soient « nickel », mais on leur demande au moins de ranger et de nettoyer le plus gros. »

**Monsieur le Maire** : « Monsieur GACONNET. »

**Maxime GACONNET** : « J'ai regardé le règlement intérieur et rien n'indique que les associations qui réservent des salles puissent utiliser les espaces extérieurs ou le parvis. »

**Annie DERÔME** : « Cela arrive. »

**Maxime GACONNET** : « Je me demande si toutes les associations qui réservent des salles peuvent utiliser ensuite le parvis extérieur pour faire leur conférence ou leur annonce. »

**Monsieur le Maire** : « Le parvis est régulièrement utilisé pour les manifestations. »

**Annie DERÔME** : « Oui, les associations demandent quelquefois des tentes sur le parvis. »

**Monsieur le Maire** : « Il y a une demande d'autorisation d'occuper l'espace public et elle est accordée dans le cadre de la location. C'est donc possible, sans problème. Madame MAYCA. »

**Pascale MAYCA** : « Nous l'avons vécu ces derniers temps, par exemple avec la Fête de la Musique, mais ce n'était pas le lieu pour le faire. Si par exemple une association a un problème de météo, par rapport au lieu où elle devait faire sa manifestation, que ce soit sur une place proche d'un commerce ou autres, est-il possible pour elle de réserver au dernier moment une salle ? Combien faut-il de temps pour réserver la salle ? Parce que le problème de météo n'est pas toujours envisagé deux mois avant. »

**Annie DERÔME** : « Cela dépend de la salle. La grande salle événementielle, de toute façon, même si les associations la demandent au dernier moment, elles ne l'auront pas parce qu'elle est pratiquement tout le temps occupée. Les associations, généralement, c'est le week-end qu'elles veulent organiser un événement. Elle sera occupée parce que c'est réservé six mois à l'avance. La plupart des associations demandent et auraient bien voulu que ce soit plus de six mois à l'avance parce qu'elles doivent quelquefois commander un artiste, ou une autre prestation. Mais ce ne sera pas possible de demander la salle au dernier moment. Par contre, on peut demander les salles qui sont situées au premier étage de l'aile droite de la Maison des Associations, deux ou trois jours à l'avance. Les associations le savent. Elles peuvent téléphoner tout de suite et les avoir, sous réserve qu'elles soient disponibles bien sûr, mais elles le sont quand même davantage que la grande salle. »

**Monsieur le Maire** : « Merci. Toutes les associations sont traitées de la même manière, si cela peut rassurer Madame MAYCA. Avez-vous d'autres questions et d'autres remarques ? »

**Pascale MAYCA** : « C'est une information qui est importante à transmettre, parce que nous ne pensons pas toujours à la poser. »

**Monsieur le Maire** : « Je ne dis rien d'autre. »

**Pascale MAYCA** : « Non, non, cela se ressent bien. Il n'y a pas de souci. »

**Monsieur le Maire** : « Ne croyez pas qu'à chaque fois que je prends la parole, je vous agresse. »

**Pascale MAYCA** : « Moi non plus, ne croyez pas qu'à chaque fois que je prends la parole, je vous agresse. Ne le croyez pas non plus ! »

**Monsieur le Maire** : « Nous sommes au moins d'accord sur ce point. »

**Pascale MAYCA** : « Merci pour votre réponse, comme cela je suis au courant. »

**Monsieur le Maire** : « Avez-vous d'autres interventions ? S'il n'y a pas d'autres interventions, y a-t-il des votes contre ? Y a-t-il des abstentions ? »

#### **Le conseil municipal,**

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

**APPROUVE** le nouveau règlement intérieur pour l'utilisation des salles et/ou zones extérieures du complexe MLK, y compris ses annexes et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à le signer ;

**APPROUVE** la nouvelle convention type pour l'utilisation des salles et/ou zones extérieures du complexe MLK et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à la signer ;

**APPROUVE** la grille tarifaire intégrant la création des nouveaux tarifs ci-dessus mentionnés ;

**DIT** que les nouveaux documents et la nouvelle grille tarifaire prendront effet à compter du 1er janvier 2020, les tarifs étant ensuite réactualisés au premier janvier de chaque année.

**Monsieur le Maire** : « *Merci. Nous passons à la Fête Nationale. Nous approchons du 14 juillet.* »

#### **15) Fête Nationale 2019 - Convention de partenariat avec la commune de Vétraz-Monthoux pour l'organisation de la manifestation**

**Rapporteur : Annie DEROME**

**Annie DERÔME** : « *C'est la délibération habituelle de la Fête Nationale.* »

La Ville d'Annemasse propose depuis plusieurs années à la population, une soirée festive le 13 juillet pour célébrer la Fête Nationale, avec un report possible le 14 juillet en cas de conditions météorologiques défavorables. « *Il est arrivé une fois que nous la reportions au 14.* »

Cette soirée organisée sur le Parking Clément Ader, à proximité du site de l'aérodrome d'Annemasse, comprend un accueil avec petite restauration, des spectacles pyrotechniques et diverses animations (jeux, bal, etc.).

La commune de Vétraz-Monthoux, associée à l'organisation de cette manifestation, propose une participation au financement des feux d'artifice à hauteur de 4 000 euros. « *Je dois souligner que nous avons une augmentation de 1 000 euros. Nous avions 3 000 euros jusqu'à présent. Ils ont voté cette année 4 000 euros.* »

**Monsieur le Maire** : « *Je rappelle que Madame la Maire de Vétraz s'y était engagée à la Tribune, le 13 juillet dernier.* »

**Annie DERÔME** : « *Elle s'était engagée l'année dernière. Elle avait dit que la participation n'était pas suffisante et qu'ils donneraient davantage cette année. Elle a tenu parole.* »

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'approuver le montant de la participation de la commune de Vétraz-Monthoux ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer une convention avec ladite commune afin d'arrêter les modalités de versement de cette participation et, plus généralement, de déterminer les modalités d'organisation de la manifestation.

**Monsieur le Maire** : « *Monsieur Boucher, je vous en prie.* »

**Michel BOUCHER** : « *Je me félicite de cette collaboration avec la commune de Vétraz-Monthoux. Je me félicite de l'augmentation de la participation financière. C'est un bel effort, mais pour moi, c'est un premier effort, puisqu'une telle collaboration implique qu'il y ait des personnels engagés, la police, etc. J'imagine que la commune de Vétraz-Monthoux le fait. Ensuite, cette participation financière devrait être au prorata du nombre d'habitants. Je n'ai fait aucun calcul pour savoir à quoi cela correspondrait, mais je pense que nous devrions assez logiquement demander à la commune de Vétraz de tendre vers cela. Cela devrait effectivement être assez logique. Cela se fait beaucoup quand nous avons une collaboration dans un domaine donné. Je me satisfais donc de l'augmentation. Je me satisfais du fait qu'il y ait une collaboration. Je le considère comme un premier pas vers quelque chose de plus juste.* »

**Monsieur le Maire** : « *C'est un premier pas. Le premier pas compte, et j'espère qu'il y en aura d'autres. Nous transmettrons votre demande, ou vous pourrez la transmettre directement.* »

**Michel BOUCHER** : « *Vous pouvez même en faire une demande personnelle de ma part.* »

**Monsieur le Maire** : « *Sans problème. Avez-vous des votes contre ou des abstentions ?* »

**Le conseil municipal,**

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

**APPROUVE** le montant de la participation de la commune de Vétraz-Monthoux pour l'organisation de la Fête Nationale 2019 ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer une convention avec ladite commune afin d'arrêter les modalités de versement de cette participation et, plus généralement, de déterminer les modalités d'organisation de la manifestation.

**Monsieur le Maire** : « *Merci. Monsieur BEAUCHOT, nous passons à la subvention exceptionnelle pour l'OMS.* »

**Julien BEAUCHOT** : « *Je peux vous laisser la parole (Ndlr : pour les délibérations n°11 et 12) mais je serai rapide.* »

**Monsieur le Maire** : « *Nous terminons avec le chapitre sur les sports.* »

**Sports**

**16) Office Municipal des Sports – Versement d'une subvention exceptionnelle**

**Rapporteur : Julien BEAUCHOT**

**Julien BEAUCHOT** : « *Nous avons donc une subvention exceptionnelle pour l'Office Municipal des Sports.* »

*Comme vous avez pu le constater, la Ville a un nouveau site internet. Un travail a donc été réalisé avec un prestataire. L'Office Municipal des Sports est une association qui avait profité, lors de la création du précédent site internet de la Ville, du prestataire qui créait le site de la Ville pour faire le sien, dans le cadre d'un package. Depuis un certain nombre d'années, l'OMS versait à ce prestataire les frais de maintenance et d'assistance du site internet. Puisque du côté de la Ville, notre contrat avec ce prestataire se termine, il s'est retourné vers l'OMS en lui disant : « Si vous souhaitez que nous continuions à assurer la maintenance et l'assistance, au lieu de payer aux alentours de 1 000 euros par an, nous vous proposons ce même service pour 5 000 ou 6 000 euros par an ». En clair, le prestataire ne voulait pas s'ennuyer avec ce qu'il considère comme un petit site internet. L'OMS ne s'y attendait pas et ses finances ne lui permettent pas d'avoir des frais aussi importants pour héberger et assurer l'assistance d'un site, quand même assez sommaire et qui commence à dater.*

*Dans ce cadre, l'OMS a mis plusieurs autres prestataires en concurrence pour créer, d'une part, un nouveau site, puisque le site de l'OMS a besoin d'être renouvelé. Il date et cela se voit assez rapidement sur internet. Il faut aussi prévoir un nouveau contrat d'assistance et de maintenance. L'OMS a donc choisi un candidat qui propose de recréer complètement le site. Pour la première année, il propose de le recréer en entier, ainsi que d'assurer la maintenance plus l'assistance, pour une somme d'environ 4 752 euros, sachant qu'à partir de l'année prochaine, les frais de maintenance seront du même niveau que ce qu'ils étaient jusqu'à maintenant. C'est prévu au budget de l'OMS.*

*Mais l'OMS n'avait pas prévu cette dépense de création du nouveau site. Elle se voyait bien éventuellement la lisser dans le temps. Le problème est que le prestataire actuel met fin à son service au mois de septembre. Le mois de septembre de cette année tombera en plein dans la reprise des activités des clubs. C'est un moment où le site de l'OMS est très consulté par les parents qui cherchent des activités pour leurs enfants. Ils ont donc dû lancer assez rapidement la refonte du site. Face à ces dépenses imprévues, ils nous ont sollicités pour que nous leur versions une subvention exceptionnelle qui correspond à la création du nouveau site. »*

La Ville ayant mis fin au contrat de gestion de son site internet, le prestataire ne souhaite pas poursuivre son engagement auprès de l'Office Municipal des Sports (OMS), induisant de fait la fermeture de son site internet.

L'OMS s'est donc retrouvé dans l'obligation de faire appel à un nouveau prestataire. Après mise en concurrence, elle a choisi une société qui prendra en charge la création du nouveau site internet et son hébergement et qui assurera une mission d'assistance.

Le coût de la prestation s'élève à la somme de 4 752 euros. L'OMS n'ayant pas prévu cette dépense, elle sollicite une aide exceptionnelle de la Ville.

Ceci exposé,  
Il est proposé au conseil municipal :

- de verser une subvention exceptionnelle de 3 500 euros à l'Office Municipal des Sports.

La dépense sera imputée au compte 6574 / 40 du budget de la Ville.

**Monsieur le Maire** : « *Merci. Avez-vous des questions particulières ? Pas de questions ? Madame MAYCA.* »

**Pascale MAYCA** : « *J'ai une question. Il est vrai que la Ville a refait son site internet, mais franchement, le ressenti qui ressort en lisant ces documents, c'est que la Ville avait au début dans son cahier des charges le site internet de l'OMS. Il y avait déjà un prestataire qui s'en occupait, au moment où la Ville avait encore son site internet. Quand la Ville a changé de site internet, elle a omis d'inscrire dans son cahier des charges qu'il y avait encore un accompagnement à assurer pour l'OMS. L'OMS se retrouvait donc au dernier moment sans accompagnement et avec des prix qu'il devait négocier lui-même. Je trouve qu'il est dommage de ne pas avoir anticipé cela et de ne pas avoir intégré l'OMS dans le cahier des charges du site internet de la Ville. Merci.* »

**Monsieur le Maire** : « *Monsieur BEAUCHOT, une réponse s'il vous plaît.* »

**Julien BEAUCHOT** : « *Je ne sais pas quoi répondre à ce genre de question... Si c'est pour prendre la parole à chaque présentation de délibération. En dehors du conseil municipal, nous travaillons nous aussi. Nous avons des réunions de travail. Nous sommes donc au courant des différents dossiers et des différents sujets. Une négociation a eu lieu il y a plusieurs années. Aujourd'hui, ce qui se passe c'est que l'OMS est une association indépendante. Nous n'avons donc pas aujourd'hui la possibilité de demander cela, dans le cadre de l'appel d'offres que nous avons lancé pour le site internet. Je pense que l'autre prestataire ne voulait pas s'embêter avec un petit site et il en a profité pour augmenter outrageusement ses tarifs puisque le contrat qu'il avait avec l'OMS arrive à échéance. Cela s'est passé ainsi. Aujourd'hui, l'OMS aura un nouveau site fonctionnel et intéressant qu'il va pouvoir aussi gérer plus facilement. Mais vous avez le droit de voter contre.* »

**Monsieur le Maire** : « *Bien sûr. Monsieur BOUCHER.* »

**Michel BOUCHER** : « *Effectivement, le conseil municipal peut être un lieu pour poser des questions. Je trouve que c'est surtout un lieu pour donner des avis, et je n'en entends pas souvent de votre part. Nous pourrions attendre de votre part, plutôt que des questions, des avis, des prises de position, etc. mais ce n'est pas souvent le cas. Donc moi, je vais vous donner un avis sur le site internet. Moi qui ne suis pas un grand spécialiste ni des réseaux sociaux ni de l'emploi d'internet et des sites internet, je trouve qu'il est particulièrement pratique et intéressant et qu'il est très attractif. Je voudrais donc féliciter l'ensemble des services et en particulier le service qui a mis en place ce site. J'imagine qu'il s'agit du service communication. Dans l'ensemble des paramètres à gérer qui sont énormes, il y a peut-être eu quelques petits oublis et quelques petites imperfections. C'est tout à fait possible. Mais je pense que le site internet donnera parfaitement satisfaction aux Annemassiens. Nous pouvons être fiers de ce site internet et de la modernisation de notre ville. C'est un avis.* »

**Monsieur le Maire** : « *Merci, Monsieur BOUCHER, pour cet avis. Je vous propose de passer au vote. Avez-vous des votes contre ? Des abstentions ?* »

**Le conseil municipal,**

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

**DECIDE** de verser une subvention exceptionnelle de 3 500 euros à l'Office Municipal des Sports.

**Monsieur le Maire** : « *Merci. Nous revenons à Madame ZAGHOUANE pour deux délibérations. La première concerne Artisans du Monde.* »

**Commerce et Économie de Proximité**

**12) Association Artisans du Monde – Convention d'objectifs et de financement à intervenir entre la Ville et l'association et versement d'une subvention**

**Rapporteur : Laetitia ZAGHOUANE**

**Laetitia ZAGHOUANE** : « *Merci Monsieur le Maire. Il s'agit d'une convention d'objectifs et de financement entre la Ville et l'association pour le versement d'une subvention.* »



L'association Artisans du Monde a pour but de promouvoir le commerce équitable via la vente de produits éthiques et l'éducation du grand public aux enjeux du commerce équitable, ce qu'elle réalise sur le territoire annemassien à travers ses activités.

Depuis l'obtention du label « Territoires de commerce équitable » par la Ville d'Annemasse en 2016, l'association est devenue un véritable ambassadeur de cette démarche sur le territoire.

Artisans du Monde joue un rôle prépondérant dans l'animation du Conseil Local du commerce équitable ainsi que dans l'organisation des « Nuits de l'Eco » en prenant en charge la coordination de l'événement ainsi que l'organisation de différentes manifestations (projection de films en lien avec le commerce équitable, journée portes ouvertes).

Le renouvellement du label « Territoires de commerce équitable » est intervenu en novembre 2018. « *Nous avons été officiellement récompensés au printemps dernier* ». A cette occasion, la Ville a été récompensée pour ses actions volontaires et innovantes enclenchées sur le territoire pour faire vivre cette démarche et répondre aux critères du label.

Un prix spécial du jury a également été attribué à la Ville saluant la mise en place d'un comité de pilotage multi-acteurs, alliant des structures associatives et des entreprises privées. « *C'est une reconnaissance nationale dont nous sommes très fiers et que nous espérons pouvoir conserver* ».

Cette reconduction du label va permettre à la collectivité de mettre en place un plan d'actions ambitieux pour les trois prochaines années (ex. associer de nouveaux acteurs du territoire à la démarche, inscrire dans la durée les « Nuits de l'Eco » et mettre en place davantage d'actions de sensibilisation), ces actions allant de pair avec la mobilisation de l'ensemble des membres du Conseil Local – dont Artisans du Monde fait partie.

L'association sollicite une aide financière de la Ville pour l'aider à continuer à mener son action contribuant à promouvoir une économie éthique et responsable sur le territoire annemassien.

Compte tenu de l'implication de l'association au sein du Conseil Local et dans l'organisation des « Nuits de l'Eco » et de son action sur le territoire annemassien pour promouvoir une économie plus juste et solidaire, la Ville souhaite lui apporter son soutien.

Dans ce contexte, une convention d'objectifs et de financement a été établie. Elle précise les conditions dans lesquelles l'association pourra bénéficier d'une subvention de la Ville au titre de l'année 2019, ainsi que les engagements de chacune des parties. « *Cette subvention est conditionnée à la mise en œuvre des actions que nous avons précisées dans la convention d'objectifs.* »

Ceci exposé,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention d'objectifs et de financement à intervenir entre la Ville et l'association Artisans du Monde ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ;
- de verser une subvention de 4 500 € à l'association Artisans du Monde Annemasse pour l'année 2019.

La dépense en résultant est inscrite au budget primitif – compte 6574 / 94.

**Monsieur le Maire** : « *Merci. Y a-t-il des questions ou des remarques sur cette délibération ? Vous n'avez pas de questions ni de remarques ? Y a-t-il des votes contre ? Avez-vous des abstentions ?* »

#### **Le conseil municipal,**

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'exception de M. Gaconnet, Mme Mayca et M. Yesilyurt qui votent contre, et de Mme Bouché qui ne participe pas au vote,

**APPROUVE** les termes de la convention d'objectifs et de financement à intervenir entre la Ville et l'association Artisans du Monde ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ;

**DECIDE** de verser une subvention de 4 500 € à l'association Artisans du Monde Annemasse pour l'année 2019.

**Monsieur le Maire** : « *Merci. La deuxième délibération concerne ATB.* »

### **13) Association ATB (Aide Technique Bénévole) – Convention d'objectifs et de financement à intervenir entre la Ville et l'association et versement d'une subvention**

**Rapporteur** : Laetitia ZAGHOUANE

**Laetitia ZAGHOUANE** : « *Il s'agit également d'une convention d'objectifs et de financement, à intervenir entre la Ville et l'association Aide Technique Bénévole pour le versement d'une subvention.* »

L'association ATB (Aide Technique Bénévole) vise à soutenir les opérateurs des Hauts-Bassins au Burkina Faso, région riche en fruits divers mais pauvre en infrastructures agro-industrielles, dans la production et la commercialisation de jus de fruits locaux.

Afin d'appuyer la commercialisation et l'exportation de produits transformés dans la région des Hauts-Bassins, ATB a fait construire une unité mobile de transformation de fruits par la société Gilson installée en Haute-Savoie (Hauteville-sur-Fier).

Ce projet a été financé par 650 souscripteurs, dont notamment la région Auvergne-Rhône-Alpes, le département de la Haute-Savoie et la Ville d'Annemasse, ainsi que par des acteurs privés présents sur le territoire (FidurAlp, Onalavie, etc.).

L'installation de l'unité mobile s'est concrétisée fin 2016 dans le lycée professionnel régional Guimbi Ouattara à Bobo-Dioulasso. Plusieurs sessions de formation à destination des jeunes apprentis ont été mises en place afin de pérenniser la production de jus de fruits locaux.

En outre, afin d'accompagner la commercialisation de ces produits transformés, un animateur commercial a été recruté en février 2018 par la Chambre Régionale d'Agriculture des Hauts-Bassins dans le but de donner davantage de visibilité à cette unité mobile auprès des opérateurs en agroalimentaire de la région.

L'année 2018 a également permis d'acter un accord politique entre la Chambre Régionale d'Agriculture des Hauts-Bassins et ATB pour permettre à l'association de démarcher des industriels susceptibles d'être intéressés par un projet de coopération économique nord-sud intitulé « Fruits de la Solidarité ».

Dans le détail, 5 produits secs et séchés d'Auvergne-Rhône-Alpes (noix de Grenoble, raisins, pommes, abricots et noisettes) et de la région des Hauts-Bassins (mangues séchées, noix de cajou, sésame, gingembre et pommes de cajou) ont été retenus.

L'association ATB tire un bilan positif de l'année écoulée. En 2018, ce sont 300 tonnes de purée de mangue, pour un montant total de 315 000 euros, qui ont été livrées par l'entreprise Dafani (Orodara) à la société Délifruits (Saint Donat, Drôme).

Par ailleurs, 1 500 litres de nectar de mangue, d'une valeur de 9 000 euros, ont pu être produits et livrés à l'entreprise familiale Onalavie constituée de 6 magasins spécialisés dans les produits bio, dont 3 situés en Haute-Savoie.

Enfin, deux partenaires ont été trouvés dans le cadre du projet « Fruits de la Solidarité » : Axel Emmanuel, chocolatier ivoirien, pour les fèves de cacao équitables issues d'une coopérative ; l'ESAT, situé au Mans, pour confectionner des recettes à partir de mélanges des fruits secs et séchés ainsi que des fèves de cacao enrobés de chocolat.

En parallèle, l'association continue à participer à la vie associative de la Ville (forum des associations) et à communiquer sur ses actions auprès d'un large public dans les médias. Elle continue également à s'investir au sein du Conseil Local du commerce équitable. ATB participe à chacune de ses réunions et est force de proposition pour faire vivre la démarche "Territoires de commerce équitable" sur le territoire. L'association a participé à chaque édition des "Nuits de l'Eco" en prenant part à l'organisation de cette manifestation.

En 2019, l'association compte renouveler la formation dispensée sur l'unité mobile destinée aux jeunes apprentis en apportant un soutien technique (achat d'ingrédients, de petits matériels, d'emballages, etc.).

Elle prévoit également de renouveler le contrat de l'animateur commercial afin de poursuivre la promotion de l'unité mobile auprès des acteurs économiques de la région et poursuivre ses partenariats avec Onalavie et la société Délifruits.

Enfin, pour assurer la promotion de son nouveau projet "Fruits de la Solidarité", ATB compte missionner l'incubateur d'entreprises "La Fabrique" basé à Ouaga afin de l'accompagner dans la mise en place d'une réelle stratégie de commercialisation des produits issus de ce projet (étude de marché, création d'une identité visuelle, élaboration d'une stratégie de communication, circuit de distribution au Burkina Faso).

L'association sollicite l'aide de la Ville pour la poursuite de ses actions au Burkina Faso « *et la poursuite de son investissement ici.* »

Compte tenu de l'implication d'ATB au sein du Conseil Local et des Nuits de l'Eco et de son engagement en faveur du commerce équitable au Burkina Faso, la Ville souhaite lui apporter son soutien.

Dans ce contexte, une convention d'objectifs et de financement a été établie. Elle précise les conditions dans lesquelles l'association pourra bénéficier d'une subvention de la Ville au titre de l'année 2019, ainsi que les engagements de chacune des parties. « *Comme pour Artisans du Monde, nous fixons un certain nombre de critères et la subvention est conditionnée à l'atteinte de ces objectifs.* »

Ceci exposé,  
il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention d'objectifs et de financement à intervenir entre la Ville et l'association ATB (Aide Technique Bénévole) ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ;
- de verser une subvention de 5 000 € à l'association ATB (Aide Technique Bénévole) pour l'année 2019.

La dépense en résultant sera imputée au budget - compte 6574 / 94.

**Monsieur le Maire** : « *Merci. Avez-vous des questions ? Des remarques ? Des avis ? Y a-t-il des votes contre ? Il n'y a pas d'abstentions ?* »

**Le conseil municipal,**

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'exception de M. Gaconnet, Mme Mayca, M. Yesilyurt, M. Ritzenthaler et Mme Luho qui votent contre,

**APPROUVE** les termes de la convention d'objectifs et de financement à intervenir entre la Ville et l'association ATB (Aide Technique Bénévole) ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ;

**DECIDE** de verser une subvention de 5 000 € à l'association ATB (Aide Technique Bénévole) pour l'année 2019.

**Monsieur le Maire** : « *Nous n'avons pas d'avis. Vous votez contre. Voulez-vous donner une explication de vote sur votre vote contre ? Pas nécessairement. Madame LUHO, je vous laisse vous exprimer.* »

**Magalie LUHO** : « *Rappelez-vous que la dernière fois, nous avons déjà voté contre. Je vais donc rester dans notre logique et ne pas dire un coup « oui » et un coup « non ».* »

**Monsieur le Maire** : « *Très bien. Monsieur GACONNET.* »

**Maxime GACONNET** : « *Je rejoins ce que vient de dire Madame LUHO. Cela fait 5 ans que nous votons contre. Cela fait 5 ans que nous vous présentons les mêmes arguments. Si vous voulez encore les entendre, je peux vous les redire. Maintenant, étant donné que nous sommes en période préélectorale, je peux vous dire que je vous laisse bien volontiers la solidarité internationale puisque, d'après Monsieur BOUCHER, c'est ce qui vous fait gagner à chaque fois. Je vous la laisse donc bien volontiers.* »

**Michel BOUCHER** : « *C'est votre manque de solidarité qui vous fait perdre. Ce n'est pas tout à fait pareil.* »

**Monsieur le Maire** : « *Merci pour ces explications de vote. Elles sont très claires et elles sont assumées. Je vous en remercie. Merci Madame ZAGHOUANE.* »

*Nous passons à l'éducation. Madame LOUNIS, nous avons la modification du règlement des ATSEM.* »

## COHESION SOCIALE

### Éducation

#### **17) Ecoles maternelles – Modification du règlement des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles (ATSEM)**

**Rapporteur : Louiza LOUNIS**

**Louiza LOUNIS :** « C'est la seconde modification du règlement, la première ayant eu lieu en septembre dernier puisque nous passions d'une semaine de 4 jours et demi à la semaine de 4 jours. La seconde modification vous est proposée ce soir pour les raisons qui suivent.

Actuellement, les ATSEM interviennent sur le temps de la pause méridienne. Elles participent à l'encadrement des enfants pendant le temps du repas sur une durée de 1 heure 45 et elles prennent leur pause de 30 minutes sur ce temps. Cela nous met en difficulté sur les taux d'encadrement et nous oblige à rechercher des animateurs sur des temps très courts, sur les 2 heures 15 que dure la pause méridienne.

Nous avons déjà fait état ici de nos difficultés à trouver des personnes sur des temps de travail aussi courts. Un travail de concertation avec les ATSEM et les directeurs d'écoles a été mené pour pouvoir libérer totalement les ATSEM, pour qu'elles puissent assurer la durée de la pause méridienne et prendre leur pause sur le temps scolaire. Deux possibilités ont été étudiées et validées. La première fait que les ATSEM ont une journée de 10 heures 30 avec une pause de 30 minutes comprise dans leur temps de travail. La deuxième possibilité est une journée de 10 heures avec une première pause de 20 minutes le matin et une pause de 30 minutes l'après-midi, non comprise dans leur temps de travail. Ce travail a été présenté en CT. Madame LACHENAL vous en dira quelques mots tout à l'heure. Je vous épargne peut-être tous les détails sur la répartition du temps de travail pour en venir à la conclusion et vous demander d'approuver les modifications du règlement des ATSEM qui sera mis en place à compter de la rentrée de septembre. »

Par délibération en date du 20 septembre 2018, le conseil municipal a approuvé la modification du règlement des ATSEM pour l'adapter à leur emploi du temps quotidien suite au changement des rythmes scolaires.

Or, le temps de travail des ATSEM et sa répartition seront de nouveau modifiés à la rentrée de septembre 2019. En effet, les ATSEM interviennent aujourd'hui sur la pause méridienne à raison de 1 h 45 min. Elles bénéficient au cours de l'interclasse d'une pause de 30 min, pause qui implique une compensation par des animateurs pour garantir le taux d'encadrement des enfants (un animateur pour 2 ATSEM).

Au regard des difficultés de recrutement d'agents vacataires pour un temps de travail de 2 h ½ par jour, la Ville peine à répondre à l'ensemble des demandes d'accès à la restauration scolaire.

Aussi en concertation avec les ATSEM et les directeurs d'écoles, il a été décidé de déplacer le temps de pause des ATSEM sur le temps scolaire.

Les modifications qui en découlent ont été présentées en comité technique le 26 juin 2019.

#### **Actuellement les ATSEM travaillent :**

les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 7 h 30 à 18 h, une pause de 30 min intervenant sur le temps de l'interclasse. La durée quotidienne de travail est de 10 h, la durée hebdomadaire est de 40h.

La répartition quotidienne du temps de travail s'établit comme suit (cf. paragraphe « emploi du temps » du règlement des ATSEM) :

- 30,85 % pour l'assistance au personnel enseignant pour l'accueil, l'hygiène et la surveillance des enfants,
- 30,85 % pour l'assistance au personnel enseignant pour l'animation d'ateliers, la préparation matérielle de la classe et l'entretien du matériel,
- 17,5 % (1 h 45 min) pour l'intervention sur l'interclasse (restauration scolaire, surveillance sieste ou animation),
- 20,8 % (2 h 05 min) pour la mise en état de propreté des locaux et du matériel.

#### **A compter de septembre 2019, les ATSEM travailleront selon 2 schémas :**

##### Schéma 1 :

Amplitude journalière de 10 heures (temps de travail quotidien de 10 h – temps de travail hebdomadaire de 40 h). Le temps de pause de 30 min est intégré au temps de travail ce qui a pour effet de réduire d'autant l'amplitude horaire journalière (en moyenne 15 min en moins le matin, 15 min en moins le soir).

L'organisation du temps de travail est la suivante :

- 56,67 % pour l'assistance au personnel enseignant (5 h 30 min + 10 min consacrées à l'accueil du début de journée), à raison de :
  - 28.335 % pour l'assistance au personnel enseignant pour l'accueil, l'hygiène et la surveillance des enfants,
  - 28.335 % pour l'assistance au personnel enseignant pour l'animation d'ateliers, la préparation matérielle de la classe et l'entretien du matériel,
- 22,5 % (2 h 15 min) pour l'intervention sur l'interclasse (restauration scolaire, surveillance sieste ou animation),
- 15.83 % (1 h 35 min) pour la mise en état de propreté des locaux et du matériel,
- 5 % (30 min) pour la pause sur le temps scolaire. Cette pause est intégrée dans le temps de travail : elle constitue un temps de travail effectif. Dès lors l'ATSEM ne peut vaquer librement à ses occupations personnelles. Il peut, à titre exceptionnel, être sollicité pendant cette pause.

#### Schéma 2 :

Amplitude journalière de travail de 10 heures et 30 minutes (temps de travail quotidien de 10 heures – temps de travail hebdomadaire de 40 h)

Deux temps de pause sont octroyés, l'un d'une durée de 20 min le matin, intégré au temps de travail, l'autre d'une durée de 30 min, après la pause méridienne, non intégré au temps de travail.

L'organisation du temps de travail est la suivante :

- 53.34 % pour l'assistance au personnel enseignant (5 h 10 min + 10 min consacrées à l'accueil du début de journée) à raison de :
  - 26.67 % pour l'assistance au personnel enseignant pour l'accueil, l'hygiène et la surveillance des enfants,
  - 26.67 % pour l'assistance au personnel enseignant pur l'animation d'ateliers, la préparation matérielle de la classe et l'entretien du matériel,
- 22.5 % (2 h 15 min) pour l'intervention sur l'interclasse (restauration scolaire, surveillance sieste ou animation),
- 20.83 % (2 h 05 min) pour la mise en état de propreté des locaux et du matériel,
- 3.33 % (20 min) pour la pause du matin sur le temps scolaire. Cette pause est intégrée au temps de travail : elle constitue donc un temps de travail effectif. Dès lors, l'ATSEM ne peut vaquer à ses occupations personnelles. Il peut, à titre exceptionnel, être sollicité pendant cette pause.

Ainsi il convient de modifier en conséquence le règlement des ATSEM (paragraphe « emploi du temps ») et les annexes suivantes :

° **annexe 2 « assistance au personnel enseignant pour l'animation d'ateliers, la préparation matérielle de la classe et l'entretien du matériel » :**

modification des pourcentages conformément aux nouvelles modalités d'organisation du temps de travail.

° **annexe 3 « mise en propreté des locaux et du matériel » :**

L'ATSEM procède à l'entretien quotidien des locaux scolaires (classes, salles de repos, salle d'activités, salles d'eau, etc...) selon les méthodes de travail et au rythme d'intervention préconisés par la Ville. Pour ce faire, il intervient hors temps scolaire, pour entretenir les locaux exclusivement :

- schéma 1 : selon une amplitude horaire comprise entre 7 h 30 et 8 h 05 le matin et entre 16 h 30 et 18 h le soir. L'ATSEM dispose alors de 1 h 35 min,
- schéma 2 : de 7 h 30 à 8 h 05 et de 16 h 30 à 18 h. L'ATSEM dispose alors de 2 h 05 min.

° **annexe 4 « manifestations scolaires, sorties scolaires et activités périscolaires » /3. activités périscolaires :**

L'ATSEM opère dans le cadre de l'organisation mise en place par la Ville. Il prend connaissance du projet pédagogique municipal qui s'applique durant la période de restauration scolaire et contribue à sa mise en œuvre, au même titre que le personnel d'animation. Un temps de préparation des animations est intégré dans le temps de travail des agents, sur le temps de l'entretien du soir.

° **annexe 5 « attributions n'entrant pas dans le cadre des missions des ATSEM »**

L'ATSEM ne peut, en aucun cas, assurer la garde d'un enfant hors horaires scolaires. Si l'enfant n'est pas pris en charge lors de la sortie scolaire, il demeure sous la responsabilité de l'enseignant ou du responsable municipal si l'enfant est habituellement pris en charge par les services périscolaires.

L'ATSEM ne peut être affecté au portail de l'école qu'à titre exceptionnel, le concours de l'enseignant est dès lors requis.

Enfin, le décret n°2018-152 du 1er mars 2018 en son article 1 vient modifier l'article 2 du décret 92-850 du 28 août 1992 figurant au règlement des ATSEM dans le paragraphe 1 « Cadre de l'emploi - statut », et les dernières dispositions réglementaires venues remplacer définitivement l'évaluation annuelle des agents par un entretien professionnel nécessitent une modification du paragraphe 2 « cadre de travail ».

Ceci étant exposé,  
il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la modification du règlement des ATSEM qui sera applicable à compter de la rentrée scolaire 2019-2020.

**Monsieur le Maire** : « *Merci. Madame LACHENAL, pour un petit complément.* »

**Dominique LACHENAL** : « *Merci Monsieur le Maire. Je voulais apporter deux points complémentaires et souligner ce qu'a dit Madame LOUNIS. C'est vrai que le CT a complètement approuvé cette modification. Il l'a non seulement approuvée, mais il a souligné la démarche exemplaire qui a été menée dans ce cadre en termes de concertation, de travail avec les personnels, mais aussi d'approche qu'ont eu les directeurs et les enseignants au sein des écoles. Je pense donc que c'est quelque chose qu'il faut absolument souligner. Enfin, l'autre élément que je voulais ajouter, est le fait que les hypothèses qui ont été évoquées sont adaptées aux besoins de chaque école. C'est-à-dire qu'en fait, les choix se sont faits dans les écoles. Nous n'avons pas une solution unique, nous avons une solution par école, ce qui est d'autant plus profitable pour la motivation des personnes. Nous ne pouvons que remercier l'ensemble des participants à cette démarche et espérer que tout cela sera fait au bénéfice des enfants.* »

**Monsieur le Maire** : « *Merci. Avez-vous des remarques ou des avis ? Vous n'avez pas de remarques particulières ? Avez-vous des votes contre ou des abstentions ?* »

#### **Le conseil municipal,**

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

**APPROUVE** la modification du règlement des ATSEM qui sera applicable à compter de la rentrée scolaire 2019-2020.

**Monsieur le Maire** : « *Merci. Je m'associe aux remerciements pour l'excellent travail qui a été mené. Ce n'était pas simple. Merci beaucoup. Madame LOUNIS c'est toujours à vous, pour l'indemnisation des directeurs.* »

### **18) Indemnisation des directeurs d'écoles par la Ville – Modalités**

#### **Rapporteur : Louiza LOUNIS**

**Louiza LOUNIS** : « *Depuis octobre 1966, je n'étais pas encore née, un décret propose d'indemniser les directeurs sur des temps de surveillance. Le conseil municipal a donc adopté en 2008 ce système d'indemnisation des directeurs qui était jusqu'à présent assise sur le nombre d'études surveillées organisées dans chacune des écoles élémentaires. Aujourd'hui (par souci d'équité et pour vraiment réaffirmer le partenariat très étroit qui existe entre les directeurs et la Ville), ce partenariat leur demande un investissement en dehors de leur mission de directeur, de leur mission Éducation Nationale. C'est donc du temps supplémentaire qui nous est consacré. La modification que nous vous proposons ce soir consiste à faire en sorte que les directeurs de maternelles participent aussi à cette indemnisation. Il y a donc eu tout un travail en collaboration avec les directeurs, avec des formules mathématiques très savantes. Vous avez le détail. Pour les directrices d'écoles maternelles, parce que nous avons beaucoup de directrices de maternelles, nous partons sur un taux de 11 euros de l'heure. C'est le taux maximal. Nous calculons 1,5 % de ces 11 euros, multipliés par le nombre d'élèves puis multipliés par le nombre de mois. Je crois que vous avez le tableau des indemnités qui est joint. Nous faisons un autre calcul pour les directeurs des classes élémentaires, avec un taux de 1,75 %. Et puis, il y a un autre calcul réalisé sur les ateliers organisés dans les écoles élémentaires, avec un taux beaucoup plus élevé puisqu'il est de 15 %. Ces 15 % sont toujours calculés sur la base de 11 euros de l'heure et sur une durée de 8 mois pour ces ateliers, sachant que le nombre d'élèves par atelier est de 14. Certaines écoles primaires cumulent les trois calculs. Je ne sais pas s'il faut que je donne le détail des indemnités.* »

**Monsieur le Maire** : « *Je pense que tout le monde a lu les documents.* »

**Louiza LOUNIS** : « *Tout le monde a lu les documents. En tout cas, je tenais à souligner ici devant vous la qualité de la relation qui existe avec les directeurs d'écoles. C'est une relation dans la transparence, dans la confiance mutuelle, et j'ai vraiment beaucoup de plaisir à travailler avec eux.* »

Par délibération en date du 25 septembre 2008, le conseil municipal, considérant que les directeurs d'école organisaient dans les écoles publiques des études surveillées afin que les enfants accueillis réalisent leur travail à l'issue de la journée scolaire, avait décidé de leur attribuer une indemnité.

Aujourd'hui, il convient, par souci d'équité, d'étendre aux directeurs d'écoles maternelles le bénéfice de cette indemnité. En effet, les directeurs sont régulièrement sollicités à l'issue de la classe pour faire le lien entre les parents et les intervenants du temps périscolaire.

Conformément au décret n°66-787 du 14 octobre 1966, il est proposé de baser l'indemnité des directeurs sur l'heure de surveillance et de retenir un montant horaire de 11 €. L'indemnité qui sera versée aux directeurs sera calculée sur la base de ce montant horaire et en fonction d'un pourcentage du nombre d'élèves et d'un pourcentage du nombre d'ateliers.

Le calcul s'établira comme suit (sur la base de l'effectif du mois de septembre de l'année N-1) :

- Pour les maternelles : nombre d'élèves \* 1,5% \* nombre de mois \* 11 € (sur la base de 10 mois) ;
- Pour les élémentaires : nombre d'élèves \* 1,75% \* nombre de mois \* 11 € (sur la base de 10 mois) ;
- Pour les ateliers : nombre d'ateliers \* nombre d'élèves \* 15% \* nombre de mois \* 11 € (sur la base de 8 mois et de 14 élèves par atelier).

Il est ici précisé que les directeurs des écoles primaires cumuleront ces 3 critères.

Pour information, afin de maintenir l'enveloppe budgétaire 2019 au même niveau qu'en 2018 et permettre d'indemniser les directeurs d'écoles maternelles, le montant à verser aux directeurs de primaire a été ajusté.

Pour les années suivantes, le montant de l'enveloppe sera réévalué en fonction des effectifs scolaires. Le versement de l'indemnité sera effectué en une seule fois, en fin d'année scolaire.

Ceci étant exposé,  
il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver ces nouvelles modalités de calcul de l'indemnité des directeurs d'écoles, applicables pour l'année scolaire 2018-2019 et les suivantes.

**Monsieur le Maire** : « *Merci beaucoup. Avez-vous des demandes ? Monsieur GACONNET.* »

**Maxime GACONNET** : « *J'ai une question. Ce type de démarche peut-il être appliqué aux écoles privées ou pas du tout ?* »

**Louiza LOUNIS** : « *Non. C'est juste pour les écoles publiques.* »

**Monsieur le Maire** : « *Je vous rappelle qu'il y a une loi, et nous l'appliquons d'ailleurs au maximum de ce qu'elle prévoit. Une subvention de 610 euros par élève d'Annemasse est donnée aux écoles privées, qui l'utilisent pour leur fonctionnement. Monsieur RIGAUD.* »

**Gilles RIGAUD** : « *Je n'ai pas été au bout de la note de synthèse. L'enveloppe est maintenue. C'est une enveloppe de combien ?* »

**Louiza LOUNIS** : « *C'est une enveloppe de 12 000 euros.* »

**Gilles RIGAUD** : « *Très bien. Merci.* »

**Monsieur le Maire** : « *Merci. Avez-vous d'autres questions ? Avez-vous des votes contre ? Monsieur MINCHELLA.* »

**Éric MINCHELLA** : « *Je ne participerai pas au vote.* »

**Monsieur le Maire** : « *Monsieur Minchella ne participe pas au vote. C'est juste. Monsieur MINCHELLA est aussi directeur d'école. Je n'ai donc pas de votes contre, ni d'abstentions ?* »

**Le conseil municipal,**

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'exception de M. Minchella qui ne prend pas part au vote,

**APPROUVE** les nouvelles modalités de calcul de l'indemnité des directeurs d'écoles telles que détaillées ci-dessus, applicables pour l'année scolaire 2018-2019 et les suivantes.

**Monsieur le Maire** : « *Merci. Nous passons maintenant à l'Espace Vie Sociale. Monsieur BEAUCHOT.* »

**Jeunesse, Politique de la Ville et Démocratie Participative****19) Espace de Vie Sociale (EVS) – Agrément auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Haute-Savoie****Rapporteur : Julien BEAUCHOT**

**Julien BEAUCHOT** : « *Nous avons ce soir une demande d'agrément auprès de la CAF, mais je profite de l'occasion pour vous présenter l'Espace de Vie Sociale et son fonctionnement.* »

*Comme vous le savez, suite à la liquidation judiciaire de la MJC Sud en 2015, la Ville a décidé de pallier la disparition de cette structure en mettant en place un certain nombre d'activités qui couvrent un champ très large allant de la jeunesse à l'action sociale et à l'animation.*

*Dans ce cadre, nous avons beaucoup sollicité les habitants et l'idée a émergé de créer un espace social qui soit un lieu de rencontres, d'accueil, d'orientation et de conseils, puisque cela faisait partie des préoccupations des habitants. Nous avons bien sûr travaillé et réfléchi à ce qui était le plus pertinent à mettre en place. En 2016 et en 2017, comme je vous le disais, nous avons eu une concertation avec l'ensemble des habitants qui étaient intéressés, demandeurs et en recherche de solutions. Vous retrouvez cela dans le dossier de candidature à l'agrément "Espace de Vie Sociale".*

*C'est un document qui présente le territoire concerné et le diagnostic social. L'EVS étant sur le quartier prioritaire Perrier-Livron-Château Rouge, il y a une présentation de ce territoire et de ses particularités ainsi que les chiffres marquants qui font toute la singularité de ce quartier. Il y a aussi tout un projet social qui se base sur le diagnostic participatif que nous avons mené. Vous avez aussi la liste des manifestations et des événements mis en place pour recueillir l'avis des habitants. Ce travail participatif a donc permis de proposer un projet social qui est aujourd'hui construit autour de deux axes. Le premier consiste à favoriser la création et renforcer les liens sociaux intergénérationnels. Le second axe consiste à favoriser le vivre ensemble et la solidarité sociale.*

*Cet Espace de Vie Sociale existe en tant que tel depuis le mois de juin 2018. Cela fait donc une année de fonctionnement. Nous avons commencé à mettre en place des ateliers. Dans le dossier, vous avez une semaine type de l'Espace de Vie Sociale et ce que qui s'y passe, avec tous les matins de la semaine des temps d'accueil et des projets. Vous avez un accueil un peu général pour orienter, informer et apporter une aide administrative pour les gens qui pousseraient la porte. Il y a aussi des cours de Français Langue Étrangère en lien avec des associations partenaires.*

*Il y a en outre un premier accueil social sur des problématiques auxquelles les gens pourraient être confrontés. C'est aussi ce qui fait l'ADN d'un Espace de Vie Sociale. C'est un lieu construit pour les habitants, mais aussi par les habitants. Ce n'est pas un service public avec seulement des professionnels qui répondent aux différentes problématiques. Les habitants sont ici aussi pour proposer des activités. Nous avons des ateliers informatiques qui ont été mis en place par les habitants. Nous avons un travail d'écrivains publics, aussi mis en place par les habitants. Nous avons des ateliers tricot. Nous avons des propositions d'activités type randonnées urbaines. Ce sont autant de choses qui sont construites en lien direct avec les habitants. Nous ne sommes pas dans une logique de consommation, mais bien dans une logique de co-construction. Chacun apporte un peu sa pierre à l'édifice. Voilà le fonctionnement actuel.*

*Au niveau de la manière dont cet accueil est mis en place, puisque cela demande bien évidemment des moyens humains, nous avons une personne en charge de la coordination de cet Espace de Vie Sociale. C'est la coordinatrice. Nous avons une apprentie animatrice qui intervient aussi. Elle est en apprentissage, la Ville accueillant des apprentis dans ses différents services. Nous avons aussi un autre agent en poste. Nous en avons parlé ici en conseil municipal. Il s'agit d'un agent de médiation sociale. C'est un poste qui est aujourd'hui vacant puisque nous avons recruté quelqu'un qui est parti dans le cadre du poste d'adulte-relais que l'État nous a octroyé.*

*En dehors de ces trois personnes qui interviennent en direct sur l'EVS, nous avons aussi pas mal d'autres agents du service Jeunesse-Politique de la Ville qui interviennent sur des thématiques particulières, à des moments-clés. Aujourd'hui, nous comptons 5 bénévoles qui s'investissent au sein de l'EVS sur des temps fixes, chaque semaine.*



*Dans le dossier, vous avez également le budget tel qu'il est prévu pour cette année et pour les années à venir, puisque c'est une obligation. Vous avez pu voir qu'il était de 107 000 euros pour l'année 2019. Il devrait légèrement augmenter l'année prochaine, puisque les activités vont aussi augmenter, à hauteur de 111 000 euros et 116 000 euros l'année suivante.*

*Aujourd'hui, cet Espace de Vie Sociale peut exister en l'état, autonome et géré par la Ville. Mais il peut aussi solliciter une labellisation, un agrément auprès de la CAF. C'est un agrément intéressant puisqu'il faut répondre à un certain nombre de critères pour pouvoir l'obtenir. C'est aussi un garde-fou pour l'Espace de Vie Sociale que nous avons construit. Avec l'obtention de l'agrément, nous pouvons obtenir une subvention de la CAF d'un montant maximum de 22 000 euros. Cela nous intéresse aujourd'hui de pouvoir avoir des financements externes pour cette structure.*

*Aujourd'hui, c'est important de le souligner, l'EVS n'est pas la structure qui va répondre à toutes les problématiques, à toutes les questions qui se posent. C'est juste une pièce d'un ensemble beaucoup plus important et qui fonctionne de manière coordonnée avec d'autres acteurs, notamment au niveau de la jeunesse. C'est ce que fait le J.5, notre structure information jeunesse. C'est aussi en lien avec les activités de loisirs et d'animations que propose le service Jeunesse-Politique de la Ville sur le quartier prioritaire. C'est en lien avec le Programme de Réussite Éducative. C'est en lien avec notre assistante éducative qui intervient dans les écoles.*

*À la disparition de la MJC Sud, nous avons reconstruit tout un système avec différentes interventions, différents éléments qui sont aujourd'hui en train de rentrer en cohérence. L'EVS est un lieu qui vit bien. Comme je le disais, il existe depuis juin 2018. Aujourd'hui, c'est un lieu connu et reconnu. Lorsqu'elles ont une interrogation, les personnes qui ont besoin de se faire aider y vont. Le service essaie de leur demander comment elles ont connu cet espace. Le commun des mortels ne sait pas forcément ce que "EVS" signifie et ce qui s'y passe. Aujourd'hui, de nombreuses personnes y vont par le biais du bouche-à-oreille, parce qu'on leur a dit que si elles avaient une question, si elles avaient envie de se renseigner, c'est là-bas qu'il faut aller. Un important travail y est réalisé, avec des agents passionnés et qui s'investissent dans ce dispositif.»*

Suite à la fermeture de la MJC Sud en novembre 2015, la ville a développé un certain nombre d'actions portées par le service Jeunesse-politique de la ville, installé depuis août 2016 au sein de la maison Nelson Mandela. Ces actions ont contribué au développement du volet jeunesse mais également du volet social, à travers la création d'un Espace de Vie Sociale (EVS), soutenu par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Haute Savoie et co-construit par les habitants.

Ces derniers sont en effet au cœur du projet et ils ont été intégrés à toutes les phases de mise en place de l'EVS (diagnostic de terrain, développement de projets/activités, dénomination de l'EVS, aménagement des locaux, rédaction d'un règlement intérieur, etc.).

Il est ici précisé que durant l'année 2016-2017, les diverses concertations avec les habitants du Perrier avaient mis en évidence le besoin d'un lieu d'accueil social (lieu « ressources ») mais aussi d'activités socialisantes (volet « animation ») pour faire vivre le quartier.

Les besoins exprimés portaient sur une aide administrative, un premier accueil social pour des démarches basiques, l'accès à internet et à un ordinateur, ainsi que sur la possibilité de pratiquer des activités à bas coût et de se retrouver dans un lieu accueillant.

L'Espace de Vie Sociale, ouvert en juin 2018, a répondu rapidement aux demandes des habitants. Ce lieu, accessible à tous, co-géré par une coordinatrice et les habitants, a tout de suite trouvé son public grâce à la mise en place d'activités telles que la couture, la randonnée urbaine, le tricot, des ateliers informatiques, coiffure, recherche d'emploi, écrivain public... Ces nombreuses activités ont la particularité d'être gérées par des habitants pour des habitants, ainsi qu'il est stipulé dans le cahier des charges de la CAF. Pour satisfaire les besoins complémentaires, des professionnels et partenaires locaux interviennent régulièrement : assistante sociale, médiateur santé, planning familial du Genevois, association Affia, ...

A ce jour, l'Espace de Vie Sociale est viable et stable. Il est donc possible de solliciter sa labellisation auprès de la CAF. Le label permettra de valoriser le lieu et d'obtenir une subvention d'un montant maximum de 22 000 € par an. L'agrément est valable un an dans le cadre d'une première demande de labellisation. Après évaluation et ajustement le cas échéant, l'agrément peut-être renouvelé pour une période de deux ans.

Ceci exposé,

Il est proposé au conseil municipal :

- de valider le dossier de candidature à l'agrément "Espace de Vie Sociale" ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à déposer le dossier de candidature audit agrément auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Haute-Savoie, en vue de son instruction par la Commission d'Action Sociale de la CAF ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'agrément "Espace de Vie Sociale" à intervenir ultérieurement entre la CAF et la Ville d'Annemasse et tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

**Monsieur le Maire** : « *Merci pour cette présentation complète. Avez-vous des remarques, des questions ou des avis ? Monsieur YESILYURT.* »

**Cüneyt YESILYURT** : « *J'aimerais bien savoir quels sont les habitants qui ont été sondés pour monter cette association. Puisqu'il faut donner son avis et ne pas trop poser de questions, je pense que toutes les structures qui tournent apparemment bien dans le cadre de l'EVS ne valent pas le travail qui avait été effectué par la MJC Sud. La fréquentation, aujourd'hui, de l'EVS et de la Maison Nelson Mandela est très loin de ce qui avait été fait lors de l'existence de la MJC Sud. Je pense qu'il y a un énorme manquement dans cette structure.* »

**Monsieur le Maire** : « *Monsieur BEAUCHOT.* »

**Julien BEAUCHOT** : « *Je ne sais pas quel comptage vous avez fait pour savoir qu'il y a très peu de personnes qui fréquentent la structure. Pour reprendre dans l'ordre, l'EVS n'est pas une association, c'est un Espace de Vie Sociale. C'est une structure qui est constituée à la fois d'agents de la Ville, notamment des agents du service Jeunesse-Politique de la Ville, mais aussi de bénévoles qui souhaitent s'y investir. Je crois que vous l'avez dans le dossier. En ce qui concerne les gens qui ont été interrogés dans le cadre de la participation, je crois que vous avez participé vous-même, à l'époque, à plusieurs réunions suite à la disparition de la MJC. Vous étiez présents dans ce qui s'appelait, à l'époque, la salle MC Solaar. Vous aviez participé à plusieurs réunions. Vous n'avez pas poursuivi par la suite.*

*Dans le dossier qui vous a été transmis, vous avez tout ce qui a été fait, les réunions, les interpellations citoyennes et les questionnaires qui ont été distribués, notamment à la sortie des écoles, et sur lesquels nous avons eu des retours. Nous avons ensuite travaillé avec les personnes qui voulaient donner leur avis, qui avaient des propositions à faire et qui les ont faites. Nous avons travaillé comme cela. Comme je le disais tout à l'heure, là où tout était, avant, centralisé au sein de la MJC Sud, cela est aujourd'hui réparti sur le quartier. Quand on prend l'exemple du J.5, c'est vrai qu'il n'est pas à l'intérieur de la Maison Nelson Mandela. C'est un peu plus loin, place du Jumelage. Je pourrais citer aussi, par exemple, la MJC qui intervient dans le cadre des activités pour les jeunes.*

*Aujourd'hui, toute une série de choses se sont mises en place. Il y a du monde qui vient dans cette Maison, qui participe aux activités et qui y revient. Il y a forcément un temps d'adaptation pour reprendre l'habitude d'y aller. C'est surtout une structure évolutive, notamment l'EVS, dans le cadre des activités qui sont proposées. C'est évolutif en fonction, d'une part des demandes qui sont faites par les habitants, s'ils font des demandes, et d'autre part de par les personnes disponibles qui souhaitent s'investir pour animer ces nouveaux temps d'activités. C'est dans ce cadre que cela s'articule. Je vous invite à passer à l'EVS ou à entrer dans la Maison Nelson Mandela pour voir que de nombreux habitants y vont et que c'est à nouveau un espace de vie, un espace de socialisation. Les gens sortent de chez eux pour aller et rencontrer d'autres personnes. Ce n'est pas du tout l'espace recroquevillé sur lui-même comme était devenue la MJC Sud peu de temps avant sa liquidation.* »

**Monsieur le Maire** : « *Monsieur BOUCHER.* »

**Michel BOUCHER** : « *Je suis très heureux d'entendre Monsieur YESILYURT - pour la première fois dans ce conseil - donner un avis. C'est bien. Monsieur YESILYURT, vous connaissez très bien, aussi bien que moi, la MJC Sud et comment elle a vécu. Effectivement, je parle au passé. Je suis de votre avis, elle a eu une influence extrêmement positive. Même avant d'être élu - c'est vous dire si cela remonte à loin - en tant que professionnel, j'ai beaucoup travaillé avec la MJC Sud, ses différents directeurs et directrices. Il y a une directrice Brigitte (Ndlr : Brigitte CHABERT) qui a eu une influence extrêmement positive sur cette Maison. Il y a eu aussi Gérard LAMBERT. À cette époque, je disais que la MJC Sud était un pilier éducatif du quartier et de la ville. Je vous rejoins donc là-dessus. C'est-à-dire qu'elle a vraiment été un centre d'activités éducatives extrêmement fort pour les enfants et pour les jeunes.*

*Ensuite, peu à peu, elle est devenue inutile parce que plus aucun des partenaires ne voulait travailler avec les professionnels de la MJC Sud. Il y a eu un temps comme ça. C'est la période durant laquelle elle s'est refermée sur elle-même, sur le type d'activité et le type de personnes qui la fréquentaient. J'étais en fin de vie professionnelle. Nous nous sommes aperçu qu'elle n'avait plus d'utilité éducative. Il y a même eu un temps où elle est devenue plus qu'inutile. Je vais peser mes mots. Ce n'est ni la Ville, ni les élus, qui l'ont détruite. Ce sont les professionnels qui y ont travaillé qui l'ont détruite.*

*Ce n'est pas la Ville qui porte la responsabilité des causes de la liquidation judiciaire. J'ai tout simplement envie de dire que ce sont un certain nombre de vos amis, Monsieur YESILYURT, qui en portent la responsabilité, le fait qu'elle ait été détruite et que nous n'ayons plus ce pilier éducatif sur la ville. C'est ce que Monsieur BEAUCHOT vous a expliqué. C'est ce que nous sommes en train de reconstruire, d'une manière différente, avec un public beaucoup plus large. La Maison Nelson Mandela contient effectivement l'Espace de Vie Sociale, et d'autres activités. J'appelle au fait qu'elle fleurisse dans les années à venir pour retrouver ce qu'était la MJC Sud il y a 15 ou 20 ans, mais pas ce qu'elle était devenue dans les dernières années. Elle était devenue tout simplement néfaste, d'un point de vue éducatif, pour les enfants qui la fréquentaient. »*

**Monsieur le Maire :** « Madame MAYCA. »

**Pascale MAYCA :** « J'aurais une petite question, mais j'aimerais ensuite pouvoir donner mon avis, si possible. Ma première question est : pouvons-nous réellement parler d'espace social ? Tel que vous le voyez, est-ce un centre social ? Est-ce que vous l'orientez vers un centre social ou pas ? Finalement, c'est un petit peu le ressenti que nous avons à propos de cet espace, qui permet d'avoir des aides, dans tous les domaines du social, pour les familles, pour les gens qui résident ici, pour les enfants et pour tout le monde. Ma première question portait sur ce point. Pouvons-nous appeler cela un centre social ? »

**Monsieur le Maire :** « Nous pouvons répondre tout de suite, Monsieur BEAUCHOT. »

**Julien BEAUCHOT :** « Il y a une classification très précise au niveau de ces structures. Le centre social, c'est le statut qu'avait la MJC avant. Cela repose sur des critères plus importants qu'un Espace de Vie Sociale. Peut-être qu'à terme, cet EVS aura vocation à devenir un centre social. Nous verrons comment il évolue et quels sont aussi les besoins, en temps réel. Aujourd'hui, nous dirons que nous en sommes au stade qui précède le centre social. C'est un Espace de Vie Sociale. Il n'est pas uniquement centré sur l'accompagnement social pur et dur. Il y a un accompagnement. Il y a une orientation, mais c'est surtout un accueil qui permet d'orienter vers les acteurs et les partenaires adaptés. Si vous arrivez à l'EVS pour une question qui concerne le logement, ils ne vont pas remplir votre dossier de logement. Ils vont vous orienter vers la Maison de l'Habitat et vers les partenaires dont c'est le métier.

*Par contre, nous ne sommes pas sur un volet uniquement social, pur et dur, d'aides. Nous sommes aussi sur un volet social de rencontres ou d'activités proposées. C'est le sens des randonnées urbaines. Il s'agit de faire en sorte que des personnes qui sont un peu isolées puissent se retrouver pour aller découvrir un espace de l'agglomération ou faire une activité. C'est aussi le sens, par exemple, des activités tricot au cours desquelles des personnes se retrouvent pour passer du temps ensemble et échanger. Nous avons aussi un groupe de mamans qui commence à prendre l'habitude de venir ici pour se rencontrer, discuter, échanger des conseils avec d'autres mamans. Quand nous disons qu'il y a une action sociale qui est menée, c'est dans un sens assez large et ce n'est pas uniquement de l'aide sociale. C'est aussi une activité sociale. »*

**Monsieur le Maire :** « Monsieur YESILYURT. »

**Cüneyt YESILYURT :** « Je reviens à ce que Monsieur BOUCHER a dit. Tout comme vous, j'ai connu les anciens directeurs ou directrices et les anciens animateurs. J'ai vu la MJC évoluer, je l'ai fréquentée très jeune. Vous dites que ce sont mes amis. J'ai très peu d'amis. J'ai des connaissances certes. Mais ces amis étaient également pour certains des conseillers municipaux. On peut me reprocher le fait que ce soit mes amis, mais je peux aussi reprocher le fait que ces personnes siégeaient autour de cette table ovale. »

**Michel BOUCHER :** « Je dirais qu'à ma connaissance, non..... » (Ndlr : une phrase inaudible)

**Cüneyt YESILYURT :** « ... son épouse peut-être. C'est pour cela que je vous dis que c'était par un lien de parenté, ou les animateurs. On rejette la responsabilité sur les professionnels mais je pense qu'avant les professionnels, il y avait aussi des gens qui géraient l'association. Il y avait un Conseil d'Administration, avec des élus. Nous aurions donc pu voir la chose arriver de très loin, y compris moi. On dit que les professionnels étaient coupables. Pourquoi ne pas avoir évincé les coupables plutôt que de faire payer toute la jeunesse ?

*Aujourd'hui, Monsieur BEAUCHOT me dit qu'il ne sait pas comment j'ai compté. Je ne compte pas, Monsieur BEAUCHOT. Malgré que je sois un bon mathématicien, je ne compte pas. Je suis sur le terrain et je vois ce qui se passe. Je prends pour preuve les dernières propos de certaines personnes venant des quartiers sud qui se plaignent d'un manque d'animations pour les jeunes, du manque d'une MJC, parce qu'ils l'appelleront et nous l'appellerons toujours « MJC », moi compris. Elles parlent d'une « inactivité » de cette MJC. Elles se plaignent par exemple du fait que les enfants ne jouent plus au football à l'US Annemasse. On avait exigé un taux de 30 % à l'US Annemasse... Étant donné que je suis aussi aujourd'hui à l'US Annemasse (l'US Annemasse Gaillard maintenant, compte tenu de sa nouvelle appellation), j'estime qu'il y avait assez d'activités pour que l'on puisse absorber toutes ces difficultés. Il aurait fallu peut-être taper sur les doigts des personnes fautives et non sur les enfants. Comme le dit Monsieur le Maire, je vois dans le PEDT « la jeunesse priorité des priorités ». Pour moi, c'est exactement la même chose. À un moment donné,*

*les adultes qui ont leurs propres intérêts, je m'en fiche. Ma priorité va vers les enfants et les jeunes. Ce sont eux l'avenir et le futur. »*

**Monsieur le Maire :** « *Monsieur BENOIST.* »

**Jean-Pierre BENOIST :** « *Je vous remercie. Je ne connais pas la MJC de l'intérieur. J'ai raté tous les ateliers de tricot à travers les siècles mais j'étais quand même au conseil municipal. Le regret que nous pouvons avoir et qui rejoint un peu ce qui vient d'être dit, c'est qu'au fond il y avait le moyen de connaître ces orientations que vous critiquez aujourd'hui. C'est finalement à raison, puisque tout a abouti dans le mur. Une liquidation pour une MJC, ce n'est quand même évidemment pas une heure de gloire. Cela pose à nouveau la question de la responsabilité qui pèse sur le conseil municipal. Il finance, quelque part, et en plus il participe. Au fond, le futur appartient toujours à d'autres générations que la nôtre, mais il ne faudrait quand même pas répéter ou renouveler les erreurs. Il y a un mot qui pourrait peut-être améliorer la situation, c'est le mot « transparence ». Il faudrait peut-être qu'il y ait beaucoup plus de transparence puisque, pendant des années, on nous disait que tout allait bien, puis que tout allait mal. Il y a donc ici dans le discours et dans l'adéquation du discours à la réalité, quelque chose qui ne fonctionnait pas. Il ne faut donc pas le renouveler dans le futur. »*

**Monsieur le Maire :** « *Monsieur BOUCHER.* »

**Michel BOUCHER :** « *Je partage une nouvelle fois les propos de Monsieur BENOIST et je pense qu'il devrait le souffler fortement à ses anciens colistiers : il ne faut pas commettre à nouveau les mêmes erreurs. J'ai peur qu'ils aillent visiblement dans cette voie, vu comme les choses sont parties. »*

**Monsieur le Maire :** « *Madame AUGUSTIN.* »

**Raymonde AUGUSTIN :** « *Je voudrais répondre un peu parce que c'est un coin que j'habite. Je voudrais aussi dire que la MJC est fermée mais qu'il n'y a pas que le football. Il y a plein d'autres activités. Encore cette semaine, je ne sais pas si vous le savez, l'inspecteur de l'académie est venu là-bas, avec nous. Vous savez que nous travaillons aussi pour les parents, pour apprendre aux gens à vivre ensemble. Je le sais parce que j'y habite, Monsieur. Votre polémique consiste à dire qu'il n'y a que le football et je dis qu'il y a plein d'activités. La semaine dernière, il y a eu une rencontre sur le diabète. Il y avait plus de 40 personnes. Il y a des marches. Il y a des gens qui viennent et qui font des gâteaux. Nous passons l'après-midi ensemble, le mardi, et il y a beaucoup d'activités. Il ne faut pas dire n'importe quoi. Vous avez toutes les familles qui sont là-bas avec les enfants. J'y habite et je peux vous dire qu'aucune famille n'a à se plaindre. Cela fait partie d'une polémique qui consiste à raconter des « conneries » dont nous ne connaissons pas l'origine. Vous savez, je m'appelle Madame AUGUSTIN. Mon beau-frère AUGUSTIN André était à l'US d'Annemasse. Vous ne m'apprenez rien du tout. Cela fait un bon moment que je suis à Annemasse. Il faut arrêter de salir la Maison Nelson Mandela. Il faut arrêter de dire des choses qui sont fausses. Cela me fâche. J'aime ma ville et j'y tiens. Il faut être honnête et dire les choses convenablement. »*

**Monsieur le Maire :** « *Merci. Il y a beaucoup d'interventions. Je ne vais pas les censurer mais je vais vous demander d'être succincts dans vos interventions. Madame MAYCA.* »

**Pascale MAYCA :** « *Merci. Je serai très rapide. Je vais juste constater, d'une part, qu'entre la fermeture de la MJC en 2015 et la demande de subvention auprès de la CAF - nous sommes en 2019 -, il s'est quand même passé 4 ans. Du temps a passé. Ce sont quand même les personnes qui utilisent ces lieux qui sont les plus pénalisées puisqu'elles attendaient quand même un renouvellement par rapport à cette MJC.*

*Si je reprends les concertations que vous avez faites sur place, il y a des demandes pour des activités pour les enfants. Si je constate ce qui a été mis en place, il y a beaucoup d'activités pour les familles, pour les parents et pour les adultes. Les enfants ne sont pas représentés dans les activités. Je ne pense pas que ce soit principalement eux qui font du tricot. Vous voulez mon avis, je vous le donne.*

*En troisième point, nous avons des activités dénommées « activités à bas coût ». Je suppose que ce sont des activités de qualité qui doivent être nommées comme des activités de qualité, et adaptées aux moyens des personnes qui vivent dans le coin et qui les utilisent. Mais des activités à bas coût, nous avons l'impression que c'est un peu du rabais. Nous offrons donc des activités au rabais au Perrier. Je trouve que le terme est à modifier pour qu'elles soient considérées comme des activités de qualité. C'est le cas. Ce sont des activités de qualité, alors autant inscrire le terme « activités de qualité » plutôt que « activités à bas coût ». Merci. J'ai dit ce que je voulais dire. »*

**Monsieur le Maire :** « *Excusez-moi, je prends la parole parce que je dirige ces débats, mais vos propos sur les actions mises en place au Perrier par notre service Politique de la Ville, par la MJC et par l'EVS constituent un ensemble, et non des actions isolées. Dire que ce sont des actions au rabais est inexact, ce sont des actions à bas coût parce que nous les adaptions aux revenus des gens. Vous avez l'impression que nous menons des activités qui n'ont aucune valeur éducative. Madame MAYCA, je ne laisserai pas dire ici que cette Ville offre au Perrier des activités de seconde zone pour les enfants, comme d'ailleurs dans les autres quartiers. Ce sont des activités adaptées aux revenus des gens, en termes de coûts. Cela ne veut pas dire qu'elles sont de mauvaise qualité. Cela veut dire que nous faisons le choix que*

*tout le monde ait accès à ces activités, sans discrimination financière. Je trouve que vos propos dépassent ce que l'on doit entendre dans cette assemblée. Dans le cadre du débat, je rends la parole à ceux qui me l'ont demandée. Monsieur BEAUCHOT. »*

**Julien BEAUCHOT** : *« Je dirai plusieurs choses. Je pense qu'à l'avenir, je ne ferai pas de présentation préalable. J'attendrai les questions, puisque tout ce que je dis en introduction n'est pas écouté. »*

*En ce qui concerne le décalage dans le temps, nous vous avons expliqué comment s'étaient passées les choses. Des activités avaient été mises en place. Dès juin 2018, l'EVS s'est constitué de manière formelle avec des activités qui existaient avant. Je ne sais pas comment vous faites, mais si vous arrivez à créer un Espace de Vie Sociale en quelques mois en claquant des doigts, vous êtes très doués, sachant que nous exigeons un diagnostic en amont. C'est la première chose.*

*En ce qui concerne le bas coût, le document que vous avez est celui que nous allons envoyer à la CAF. C'est pour être le plus transparent et clair possible avec la CAF. Ce document n'est pas une liasse que nous allons distribuer aux gens dans la rue en leur disant « Venez à l'EVS, regardez comme c'est super ce qu'il y a à l'intérieur ». Je ne vois pas où est la polémique.*

*Ensuite, sur les activités qui sont proposées, c'est ce que j'essayais de présenter en préambule quand je disais que l'EVS ne va répondre à tous les besoins. Il y a évidemment d'autres acteurs qui proposent des activités, notamment sur l'accueil de loisirs organisé par la MJC. Elle vient chercher les enfants dans le quartier. Elle regroupe tous les enfants d'Annemasse sur un même lieu, et elle les ramène le soir sur le secteur jeunes. Ce dernier est aussi pris en charge par la MJC. Cela existe pour l'ensemble des activités. Je pense qu'il faudra voir cela lors d'une Commission. Nous avons demandé aux services de nous faire la liste de l'ensemble des activités proposées aux enfants, aux jeunes, quel que soit l'âge, quel que soit le degré d'autonomie, avec ou sans les parents. Cela représente quelques tableaux en format A3, je peux vous le dire.*

*Ensuite, il est vrai qu'il y a pour certains une forme de nostalgie de ce qui se faisait avant. Mais la salle secteur jeunes avec des jeunes qui viennent juste traîner ou fumer des pétards devant la porte, c'est fini. Ce n'est pas l'ambition éducative que nous avons. Peut-être qu'à une époque, il suffisait de savoir où ils étaient et ce qu'ils faisaient, mais nous avons aujourd'hui une ambition éducative d'une qualité un peu supérieure. Quand on nous dit « Ce n'est plus la MJC telle que nous la connaissions et telle que nous avons l'habitude d'y aller », nous ne souhaitons pas reproduire cette vision de la MJC. C'est clair. Par contre, toutes les autres activités, et en particulier les animations pour les plus jeunes et pour les familles, cela existe à nouveau. Je proposerai que nous puissions le voir lors d'une Commission, notamment avec Madame LOUNIS. »*

**Monsieur le Maire** : *« Monsieur LOUAAR. »*

**Nabil LOUAAR** : *« La concision étant ma qualité principale, je vais essayer d'en être digne ! Très simplement, je voulais évoquer une idée plus générale et j'ai envie d'interpeller tous les gens dans la salle qui ont envie de faire en sorte qu'une certaine jeunesse aille mieux. »*

*Nous discutons parfois avec Monsieur YESILYURT. Je crois que nous avons des discussions intéressantes. Mais dans le cadre de ce type de soirée, nous sommes parfois tentés, pour des raisons parfois politiciennes, d'instrumentaliser des sujets tels que ceux-ci. Pourquoi ? Vous le savez très bien, quand vous connaissez le contexte. Je n'ai pas grandi à Annemasse mais je connais très bien certaines de ces problématiques.*

*Vous savez bien que nous avons aussi affaire à des jeunes qui ont parfois des difficultés d'insertion et de décrochage scolaire. Vous savez bien que la question culturelle et la question de l'origine des parents sont aussi des réalités à prendre en compte en ce qui concerne ces enfants. Vous savez bien que nous avons des responsables d'écoles ou ex-responsables qui connaissent très bien le tissu et qui ont travaillé avec ces jeunes.*

*Vous savez aussi que nous sommes dans un pays, qu'on le veuille ou non, où la notion de déterminisme social est malheureusement une réalité. Où est-ce que je souhaite en venir ? Au fait que si nous sommes réellement préoccupés par l'émancipation de ces jeunes, nous pourrions faire un listing de toutes les activités mises en place. Par péché mignon, j'ai par exemple envie de rappeler que nous faisons des ateliers philosophie pour les enfants. Je ne sais pas où nous pouvons situer cela sur l'échelle de la qualité, mais il me semble que c'est une forme de considération importante portée à ce public. En dehors de cela, nous avons ici entendu parler d'ambition éducative. Je crois qu'il s'agit aussi de ne pas sous-estimer les publics.*

*Vous savez très bien que vous, Monsieur YESILYURT, moi et toutes les personnes présentes dans cette salle, sommes « tirés d'affaire » en ce qui concerne notre capacité à vivre dans cette société, à nous réaliser, à en comprendre les codes et à essayer de nous dessiner un vrai cheminement social, personnel et culturel.*

*Nous voyons parfois une forme d'instrumentalisation de ces sujets et pas seulement sur les réseaux sociaux. Je suis plutôt inquiet de l'indifférence que l'on peut avoir à l'égard de ces jeunes quand on considère qu'ils peuvent servir de chair à canon politicienne. Il y a des préoccupations légitimes. Encore une fois, nous en discutons suffisamment et je suis très ouvert à ce que nous puissions aussi échanger sur la nature des activités que nous pouvons continuer à*

*proposer. Mais si je peux émettre un vœu, d'autant plus dans une période que vous avez qualifiée tout à l'heure de préélectorale, c'est aussi une réalité, gardons une réelle préoccupation à l'égard de l'émancipation de ces jeunes. Vous savez très bien que si nous en confortons certains dans l'idée que la société ne veut pas d'eux, certaines personnes seront beaucoup plus attentives à ce qu'ils sont. Vous le savez très bien. Je parle moi aussi en tant qu'enfant d'Algérien. C'est-à-dire que culturellement, j'ai déjà eu affaire dans mon enfance à des interlocuteurs qui me laissaient croire que mon émancipation serait de rester parmi les « miens ».*

*Mais dans un pays dans lequel il est déjà suffisamment difficile d'essayer de trouver sa place, si nous, les adultes insérés, nous bradons cette préoccupation pour des raisons politiciennes, ce ne seront pas nous les grands perdants. Les vrais perdants seront ces enfants, et vous le savez très bien. Madame LOUNIS pourrait aussi nous parler de son expérience d'enseignante qui a eu affaire à des élèves décrocheurs. Vous savez très bien que si nous chargeons la mule en confortant des gamins et des pré-adolescents dans l'idée que nous ne voulons pas d'eux - alors que nous sommes exactement en train de travailler à l'inverse, que nous essayons précisément de leur permettre de s'insérer et de s'emparer d'une forme de citoyenneté, vous savez très bien que si nous bradons cette volonté -, nous allons continuer à alimenter un réservoir de jeunes en difficulté, de jeunes qui auront du ressentiment et de jeunes qui continueront à décrocher. C'est tout ce que je voulais dire. Essayons de garder à l'esprit que la fragilité et la vulnérabilité sont de leur côté. Cela doit nous mettre plus que jamais face à nos responsabilités. »*

**Monsieur le Maire :** « *Merci. Monsieur YESILYURT. »*

**Cüneyt YESILYURT :** « *Je vais revenir brièvement sur ce point. Je pense que Madame AUGUSTIN n'a pas compris ce que je voulais dire tout à l'heure. Je ne parle pas seulement de football. Laissons le football là où il est, je pense que les dirigeants de clubs de toutes les associations sportives sont assez compétents pour gérer leurs contingents.*

*Je voudrais moi aussi que la MJC Sud retrouve son élan et ce qui se faisait quelques années en arrière. Comme le disait Nabil LOUAAR, si je peux me permettre, vous savez très bien que je ne suis pas instrumentalisé et que je n'ai pas d'envie de pouvoir politique quelconque. Mon but, c'est les jeunes, et nous en avons assez discuté. Nous avons assez échangé. J'ai assez donné et je continuerai à le faire pour eux. C'est uniquement cela. Aujourd'hui, il y a une structure. Il y a des personnes qui sont écoutées et d'autres non. Je vais donner mon avis, je pense que l'on ne nous a pas assez respectés et responsabilisés. On a préféré aider les copains plutôt que d'écouter les personnes neutres, tel que j'étais ou que je suis, avec ce que j'aurais pu faire. Certes, je ne fais pas grand-chose à moi tout seul. Je pense très sincèrement que je n'ai aucun but personnel à ce qu'il y ait une MJC qui ouvre ou qu'il y ait une association pour que les jeunes puissent s'émanciper. »*

**Monsieur le Maire :** « *Merci. Monsieur RIGAUD. »*

**Gilles RIGAUD :** « *Je reviens sur l'intitulé «EVS », parce que je trouvais qu'il était bien, ainsi que sur la présentation de Monsieur BEAUCHOT, qui était pour moi cohérente. Nous cherchons un agrément, une reconnaissance du travail effectué durant ces deux dernières années. Nous sollicitons auprès d'un partenaire autre que la Ville une reconnaissance et une labellisation de cet espace. Je trouve que c'est une bonne chose en soi de retrouver des partenaires et que la Ville ne soit pas seule à mettre la main au porte-monnaie. Il est bon que nous retrouvions les partenaires tels que l'État ou autres. Il est bon qu'il y ait un regard et un accompagnement sur ce lieu et que ce lieu prenne plus ou moins un rythme de croisière.*

*Redonnons peut-être le nom de MJC Sud ou autre, mais ce serait bien qu'il devienne un lieu qui soit réellement équipé des bons moyens. La Ville seule n'aura pas les moyens. Et sans labellisation, nous n'aurons pas non plus les subventions nécessaires. Je trouve donc que la volonté exprimée par Monsieur BEAUCHOT que la CAF ait un regard sur ce projet peut être aussi quelque chose qui nous permettrait d'avoir un cadrage. Merci. »*

**Monsieur le Maire :** « *Merci. Madame AUGUSTIN. »*

**Raymonde AUGUSTIN :** « *Je voudrais dire que quand nous parlons de subventions, il ne s'agit pas de dire qu'au Perrier ou à la Maison Nelson Mandela, nous avons du sport à pas cher, mais de dire, ou de ne pas dire, que les subventions que nous recevons, nous les mettons à Château Rouge. C'est ce que vous avez dit et les gens l'ont répété. »*

**Monsieur le Maire :** « *Merci. Il y a quelquefois des choses à dire. Monsieur GACONNET. »*

**Maxime GACONNET :** « *Je voudrais juste revenir sur votre empressement à sauter sur les propos de Pascale MAYCA. Soit vous ne l'avez pas du tout écoutée, ce qui est probable, soit vous avez retenu ce que vous voulez retenir et nous offrir un magnifique show politique. Ce qu'a dit Pascale MAYCA - je clôturerai sur ce point et vous reprendrez le PV en relisant toute son intervention -, consiste à dire qu'il y a des interventions de qualité, mais que le terme utilisé dans la délibération n'était pas approprié. C'est tout ce qu'elle a dit. Elle n'a jamais dit qu'il y avait des activités à bas coût. Je vous demande de relire ce PV pour vous rendre compte de ce que vous avez dit. »*

**Monsieur le Maire :** « *Je vous remercie de traduire les propos de Madame MAYCA. »*

**Maxime GACONNET :** « *Ce n'est pas cela. »*

**Monsieur le Maire** : « Monsieur RITZENTHALER. »

**Patrice RITZENTHALER** : « Quand je lis le détail des activités proposées dans l'Espace de Vie Sociale, je me demande s'il n'y en a pas certaines qui sont redondantes avec le troisième lieu, comme les points de rencontre et ce genre de choses. Je me demande si cela ne fait pas doublons. Concernant les activités socialisantes, comme vous dites, je pensais que le troisième lieu s'était aussi orienté vers ces activités, avec des rencontres, de la mixité et ce genre de choses. Je me trompe peut-être. »

**Monsieur le Maire** : « Pour l'instant, le troisième lieu n'est pas ouvert. Cela ne fait donc pas double emploi. »

**Patrice RITZENTHALER** : « S'il n'est pas ouvert et qu'il y a des activités en doublon, il faut peut-être agir avant. Je plaisante un peu, mais ne voyez-vous pas des similitudes ou des redondances avec ce qui est prévu pour le troisième lieu ? »

**Monsieur le Maire** : « Non, mais je pense que nous pourrions vous l'expliquer plus précisément. Le troisième lieu est un lieu ouvert où les gens viennent pour lire, pour jouer. Il y a une autonomie dans la démarche. Il n'y a pas de prise en charge, comme cela peut avoir lieu dans l'EVS, par une association ou des professionnels. Dans le troisième lieu, il y aura des professionnels pour coordonner les activités mais c'est vraiment le lieu où l'on se trouve quand on n'est ni au travail ni chez soi. Il s'agit d'être dans un lieu qui permette d'échanger. Il y aura peut-être des ajustements à faire mais c'est quelque chose qui me semble assez clair. Madame UCAR. »

**Isabelle UCAR** : « Merci Monsieur le Maire. Je serai très brève, mais je voulais juste revenir sur quelques propos concernant les points de vigilance qui auraient pu alerter les participants au CA, en regardant les bilans comptables. Je mets quiconque ici présent au défi d'interpréter un bilan à partir de sa lecture. On peut faire dire ce que l'on veut à un bilan et nous sommes bien placés pour le savoir. C'est très difficile d'être alerté, quand les ventilations sont très bien faites.

Les comptables envoient leurs bilans à des cabinets. Mais quand les ventilations sont bien faites, même le cabinet comptable qui expertise ces bilans est incapable de voir ce qu'il y a entre les lignes. Je veux bien que nous représentions tous la Ville auprès de certaines associations, mais je peux vous assurer, à moins d'avoir fait des études d'expert-comptable, que vous ne pouvez pas, lors d'un CA, lire entre les lignes. Je dis cela parce que je pense que quand on dit que la Mairie participait, elle a bon dos. Il faut une bonne fois pour toutes dire que nous lisons les bilans mais, encore une fois, il est difficile de lire entre les lignes quand c'est très bien ventilé. Il est difficile de voir ce qui est réellement fait avec l'argent dans une association.

Ensuite, je voulais juste finir sur cette question de la MJC. Moi aussi je l'ai fréquentée. Cela a été mon premier employeur, donc vecteur d'intégration sociale et professionnelle. Je regrette sa fermeture autant que tous ceux qui sont assis autour de cette table. Nous connaissons les raisons de sa fermeture, nous n'allons pas revenir dessus. Il y a eu des appels à projets avec des associations qui ont essayé d'être montées, comme Mosaïque. Elles ont échoué parce qu'elles ne répondaient pas aux critères. Il faut du temps. La Mairie s'est « plantée ». C'est justement pour cela qu'elle met en place tous les cadres et les réglementations possibles pour ne pas refaire la même erreur. Cela prend du temps. Ce n'est pas facile. Ce n'est pas comme le budget d'une famille. C'est tout ce que j'avais à dire. Pour l'histoire du bas prix, je pense qu'il fallait plutôt entendre cela dans le sens d'accessibilité. »

**Monsieur le Maire** : « Merci. Madame LOUNIS. »

**Louiza LOUNIS** : « Beaucoup de choses ont été dites par mes collègues. Je voudrais peut-être juste rappeler à Monsieur YESILYURT que la MJC Sud était une association et non un service municipal et que le directeur n'était pas non plus un salarié de la Ville. Je ne vous dis pas le nombre d'alertes qui ont été données. Les bilans financiers qui nous ont été présentés aux CA successifs ont été déclarés sincères par le comptable jusqu'à ce que la Cour des Comptes intervienne. Je déplore les dernières années de la MJC. Comme le disait Michel BOUCHER, la MJC a été néfaste et nocive pour les habitants. Elle n'était absolument plus dans ses missions. »

**Monsieur le Maire** : « Merci. Monsieur YESILYURT. »

**Cüneyt YESILYURT** : « Je ne rentre pas dans le bilan comptable. C'est le fait d'avoir donné la responsabilité à un directeur et un animateur qui est pour moi gênant. Parce que nous avons pointé du doigt ces deux personnes, mais il y avait un bureau directeur qui aurait dû faire le travail que le directeur ou/et les animateurs ont fait. J'ai moi-même dit tout à l'heure que je faisais partie du Conseil d'Administration, que j'avais voté en même temps que vous certains bilans, mais il y avait des bureaux directeurs. C'est peut-être ici qu'il fallait aussi voir où était l'erreur. Je n'accuse pas la Mairie mais je dis qu'il y avait un système qui était voué à l'échec. Nous avons regardé cela. Nous avons bien vu à la fin ce qu'a donné la disparition de la MJC Sud. »

**Monsieur le Maire** : « Monsieur BEAUCHOT. J'arrêterai ensuite le débat, parce que nous avons fait le tour de la question. »

**Julien BEAUCHOT** : « Pour répondre à Monsieur RITZENTHALER, il n'y a pas de doublon avec le futur troisième lieu. La socialisation est une question de prétexte. Dans le troisième lieu, nous allons prendre le jeu ou le livre comme prétexte pour se retrouver et échanger. Dans le cadre de l'EVS, nous utilisons d'autres prétextes. Il s'agit de se retrouver pour faire une balade. Il s'agit de se retrouver pour faire un cours de tricot ou apprendre à faire ses produits ménagers. Ce sont des prétextes différents et des portes d'entrée différentes. De la même manière qu'il y a des activités autour du jeu qui se passent aujourd'hui au sein de l'EVS, ces activités se passeront naturellement demain plutôt du côté du troisième lieu. »

**Monsieur le Maire** : « Merci. J'ai l'impression d'être revenu en 2015 et de revivre une instrumentalisation politique sur les difficultés de la MJC à l'époque. Elle était portée par une liste présente aux élections en 2015. Vous pouvez en faire ce que vous voulez mais je ne souhaite pas que le débat électoral tourne autour de cette situation et que nous instrumentalisions la jeunesse à des fins politiques ou à des fins électorales. Je reprends les propos de Nabil LOUAAR. Je ne le supporterai pas et je souhaite que vous non plus vous ne le supportiez pas. Je ne vous en accuse pas, mais je souhaite que vous ne le supportiez pas. J'y reviendrai en conclusion.

Je voudrais dire qu'il est vrai que la MJC Sud que nous avons souhaitée et voulue, c'est celle que Michel BOUCHER a rappelée tout à l'heure. C'est celle des directeurs emblématiques de cette Maison. Et puis, il y a eu une dérive. Nous avons peut-être les uns et les autres des responsabilités pour ne pas l'avoir vue assez vite, y compris le bureau. Mais il y avait des professionnels. Nous avons tout fait pour leur faire confiance, peut-être que nous en avons trop fait, pour responsabiliser et pour ne pas casser la machine qui nous semblait intéressante, même si elle ne jouait plus son rôle et même si, d'une MJC positive pour le quartier et pour les jeunes, elle était devenue nuisible. Nous avons quand même fait confiance.

Nous avons perdu du temps, je le concède et je le reconnais. Mais la faute n'est quand même pas à faire porter par ceux qui ont essayé de faire confiance. Ce sont ceux qui ont mis la MJC dans l'état dans lequel elle a été qui portent cette responsabilité. Qu'on le veuille ou non. Des plaintes ont été déposées, il y a eu des jugements aux Prud'hommes. Ce n'est pas sur les enfants que nous avons tapé. Nous n'avons pas tapé sur les doigts des enfants. Nous avons joué notre rôle, y compris l'association à l'époque. C'est elle qui était responsable, comme Madame LOUNIS l'a précisé, en mettant au tribunal et aux Prud'hommes les responsables. Ils ont payé, et je trouve qu'ils n'ont pas assez payé. Excusez-moi de le dire, ils n'ont pas assez payé. Les revoir apparaître aujourd'hui en essayant de se faire blanchir par certains, cela me fait mal. J'espère que personne ici ne jouera ce jeu, parce que ce ne sera pas l'intérêt des jeunes, ce ne sera pas dans l'intérêt du quartier et ce ne sera pas dans l'intérêt de la Ville.

Je le dis d'une manière très ferme. Comme l'a dit Madame UCAR, nous avons voulu reconstruire quelque chose avec la population et avec les gens. Un travail a été fait avec deux associations. Comme on dit chez nous, cela a « foiré » à un moment donné. Il y a eu des dissensions, mais nous avons travaillé avec la population. C'est sur cette base que petit à petit les choses se sont mises en place. Notre service Jeunesse-Politique de la Ville a toujours assuré une activité. Nous en avons toujours fait une priorité, et nous avons pris nos responsabilités à ce moment-là. Ici même, nous avons voté des subventions pour faire fonctionner les actions Jeunesse de la Ville. Nous disions même : « C'est l'ancienne subvention que nous donnions à la MJC Sud, que nous mettons ici pour que les jeunes ne soient pas défavorisés et qu'ils puissent bénéficier d'actions ». Nous avons fait tout cela, et dans le même temps, nous avons construit ce qui vous a été présenté. Nous avons construit l'Espace Nelson Mandela, le J.5. Nous avons construit l'EVS et une politique avec la MJC de la Ville. Elle a toute sa place au Perrier. Il y a une MJC et je suis très fier qu'il y ait une MJC pour toute la ville.

Je suis aussi très fier de dire que je ne supporte pas non plus ceux qui voudraient enfermer les gens dans un quartier ou dans une communauté. Je trouve que c'est la pire des choses que l'on puisse faire à des enfants en les coupant des autres. C'est pour cela que je suis très attaché à l'école et au foyer que représente l'école laïque en particulier, parce que c'est le lieu qui rassemble. Nos actions doivent aller dans le même sens. C'est quelquefois compliqué à mettre en place. Cela a pris du temps, et nous n'avons jamais abandonné les jeunes. Aujourd'hui, nous avons mis en place un certain nombre de choses. J'espère que nous y reviendrons.

Si les propos que j'ai entendus sont vraiment sincères, si cela nous tient tous à cœur et si ces déclarations sont réelles, prenons l'engagement pour l'avenir des enfants de ce quartier comme pour l'avenir des enfants de la ville, de ne pas en faire un enjeu politicien. Prenons l'engagement ici de dire que nous n'utiliserons pas un certain nombre de moyens. Prenons l'engagement ici que cesseront sur les réseaux sociaux les insultes et les attaques inacceptables. Si nous prenons cet engagement, nous le ferons avec plaisir. Ce sera la preuve que nous aurons tous ensemble écouté ce que Nabil LOUAAR a dit il y a un instant. C'est notre volonté commune. C'est l'intérêt des enfants. Nous pouvons construire ensemble dans l'intérêt des enfants. Je vous propose donc de voter cette demande de subvention. Y a-t-il des votes contre ? Y a-t-il des abstentions ? »



### **Le conseil municipal,**

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'exception de M. Ritzenthaler et Mme Luho qui s'abstiennent,

**VALIDE** le dossier de candidature à l'agrément "Espace de Vie Sociale" ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à déposer le dossier de candidature audit agrément auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Haute-Savoie, en vue de son instruction par la Commission d'Action Sociale de la CAF ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'agrément "Espace de Vie Sociale" à intervenir ultérieurement entre la CAF et la Ville d'Annemasse et tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

**Monsieur le Maire** : « *Nous passons à l'urbanisme, Monsieur BOUCHER. Vous êtes aussi adjoint à l'urbanisme. Nous passons au bilan de la mise à disposition et à l'approbation de la modification simplifiée numéro 2 du PLU.* »

### **AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT URBAIN**

#### **Urbanisme et Foncier**

#### **20) Plan Local d'Urbanisme – Bilan de la mise à disposition et approbation de la modification simplifiée n° 2**

**Rapporteur : Michel BOUCHER**

**Michel BOUCHER** : « *Après ce débat très intéressant, je vais essayer, ici aussi, d'être très court. Je vous ai présenté (Ndlr : en février 2019) une délibération de procédure de modification simplifiée n°2 du PLU. Pour ceux qui auraient oublié, il s'agissait essentiellement de l'obtention du bonus écologique. Je ne sais pas si vous vous en rappelez. C'était le cœur de cette modification.*

*Nous avons reçu un certain nombre d'avis de personnes publiques : l'avis du Département, l'avis de la commune de Cranves-Sales, l'avis de la commune d'Ambilly, etc. Sur un point particulier, nous avons reçu un avis positif de la Chambre de Commerce et d'Industrie mais par contre un avis négatif de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, ce qui peut paraître incohérent. Cela ne porte pas sur le bonus écologique, mais sur le fait de transformer la zone UB près du cimetière en zone UBc, c'est-à-dire une zone de petit immeuble qui peut avoir un rez-de-chaussée commercial. Je vous demande de ne pas suivre cet avis. Je pense qu'il a été pris d'une manière un peu lointaine et générale pour nous dire qu'il faut concentrer le commerce en cœur de ville et ne pas l'étendre, ce que je partage absolument.*

*Ce secteur de la rue de la Paix comprend déjà une structure commerciale dont les activités sont principalement une salle de danse et un funérarium. De plus, un fleuriste se situe à proximité du giratoire. C'est un fleuriste dépendant de l'activité du funérarium. Ce dernier est en voie de cessation d'activité pour cause de départ à la retraite. Dans le cas d'une démolition/reconstruction, parce que c'est un vieux bâti et qu'il est tout à fait possible d'avoir une démolition/reconstruction, nous ne pourrions pas installer de fleuriste au rez-de-chaussée si nous ne changeons pas le PLU. Il n'y aura plus de fleuriste au cimetière, ce qui serait gênant. C'est un tout petit détail de zonage. Vu le bilan, je vous propose de voter cette modification. »*

La procédure de modification simplifiée n° 2 du PLU a été engagée par arrêté municipal du 25 janvier 2019.

Par délibération du 21 février 2019, le conseil municipal a approuvé les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée.

Durant la mise à disposition du dossier auprès du public, soit du lundi 29 avril 2019 au vendredi 31 mai 2019 inclus, aucune personne n'est venue consulter le dossier, aucun courrier n'a été réceptionné en mairie et sur la messagerie.

Concernant les Personnes Publiques Associées, un courriel et cinq courriers ont été réceptionnés en mairie.

Pour mémoire, le dossier de la modification simplifiée n°2 du PLU porte exclusivement sur un renforcement du dispositif de bonus écologique et sur l'agrandissement d'un secteur UBc au niveau de la rue de la Paix.

Il est à noter que dans le cadre de cette procédure de modification simplifiée, une « demande d'étude au cas par cas » a été adressée à la Direction Régionale de l'Environnement et de l'Aménagement (DREAL) le 05 février 2019 - demande n° 2019-ARA-DUPP-01311.

La Mission Régionale d'Autorité Environnementale a rendu sa décision le 3 avril 2019 en précisant que le projet de modification simplifiée n°2 du PLU de la commune d'Annemasse n'était pas soumis à évaluation environnementale.

Ceci exposé,

Vu l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre I<sup>er</sup> du Code de l'urbanisme ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-45 à L.153-48, R.153-20 et R.153-21 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 juillet 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'arrêté municipal en date du 25 janvier 2019 portant engagement de la procédure de modification simplifiée n° 2 du PLU ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 février 2019 définissant les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée n° 2 ;

Vu l'avis du département de la Haute-Savoie, reçu par courriel le 28 février 2019 ;

Vu l'avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Haute-Savoie reçu par courrier le 11 mars 2019 ;

Vu l'avis de la commune de Cranves-Sales reçu par courrier le 11 mars 2019 ;

Vu l'avis de la commune d'Ambilly reçu par courrier le 13 mars 2019 ;

Vu l'avis de GRT GAZ reçu par courrier le 03 avril 2019 ;

Vu la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale – décision n° 2019-ARA-DUPP-01311 en date du 3 avril 2019 ;

Vu l'avis de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat 74 reçu par courrier le 3 mai 2019 ;

Vu le bilan de la mise à disposition du public du dossier de la modification simplifiée n° 2 auprès du public ;

Vu le dossier de modification simplifiée n°2 comportant un rapport de présentation, le règlement, la délibération du conseil municipal définissant les modalités de mise à disposition du dossier de la modification simplifiée n°2 auprès du public et l'arrêté municipal portant engagement de la procédure ;

Considérant que le public a pu prendre connaissance du dossier et formuler ses observations du fait des diverses mesures de publicité :

- mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°2 et d'un registre de concertation publique en mairie,
- affichage d'un avis sur les lieux d'affichage habituels,
- publication de l'information dans deux journaux,
- information sur le site internet de la ville et création d'une adresse mail pour recueillir les avis ;

Considérant que le projet de modification simplifiée n° 2, tel qu'il est présenté au conseil municipal, est prêt à être approuvé, conformément à l'article L.153-48 du Code de l'urbanisme,

Il est proposé au conseil municipal :

- de ne pas prendre en compte la remarque de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat dans son avis du 19 avril 2019 relative au refus d'extension du secteur commercial de la rue de la Paix, et de tirer le bilan de la mise à disposition du dossier auprès du public tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

- d'approuver la modification n° 2 du PLU, établie selon une procédure simplifiée, telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;

- de préciser que la présente délibération :

° conformément aux articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme, fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département et sera également publiée au recueil des actes administratifs ;

° sera tenue à la disposition du public à la mairie (service urbanisme) aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture ;

° sera transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

**Monsieur le Maire** : « *Merci. Avez-vous des remarques ou des avis sur cette modification ? Pouvons-nous la voter en l'état, y compris en ne prenant pas en compte l'avis mineur de la Chambre des Métiers ?* »

**Michel BOUCHER** : « *La Chambre de Commerce donne un avis positif.* »

**Monsieur le Maire** : « *La Chambre de Commerce donne un avis positif. Avez-vous des votes contre ? Des abstentions ?* »

#### **Le conseil municipal,**

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

**DECIDE** de ne pas prendre en compte la remarque de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat dans son avis du 19 avril 2019 relative au refus d'extension du secteur commercial de la rue de la Paix et **TIRE** le bilan de la mise à disposition du dossier auprès du public tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

**APPROUVE** la modification n° 2 du PLU, établie selon une procédure simplifiée, telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;

**PRECISE** que la présente délibération :

° conformément aux articles R153-20 et R153-21 du Code de l'urbanisme, fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département et sera également publiée au recueil des actes administratifs ;

° sera tenue à la disposition du public à la mairie (service urbanisme) aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture ;

° sera transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

**Monsieur le Maire** : « *Merci. Nous allons maintenant dénommer un clos. Monsieur BOUCHER.* »

#### **21) Dénomination d'un nouveau « Clos » situé perpendiculairement au chemin du Perrier**

**Rapporteur : Michel BOUCHER**

**Michel BOUCHER** : « *Cela fait plusieurs fois que nous dénommons des clos. Nous le faisons quand nous n'avons pas la possibilité d'insérer de nouvelles constructions dans un linéaire de rues où il y a déjà des numéros. Tous les numéros sont pris. Je vous propose donc de dénommer un nouveau clos. C'est un ensemble de maisons qui sera construit le long de la rue Lucie Aubrac. Je vous propose donc de dénommer ce clos "Clos Lucie Aubrac" ».*

Dans le cadre de la construction de douze logements individuels sur le tènement situé entre la rue du Beulet, le chemin du Perrier et l'avenue Lucie Aubrac, un « Clos » doit être créé afin de permettre la numérotation des logements précités.

En effet, la numérotation actuelle du chemin du Perrier ne permet pas la création de nouveaux numéros, ni même l'utilisation de lettres complémentaires car le premier numéro impair dudit chemin commence de l'autre côté de l'avenue Lucie Aubrac, soit 125 mètres plus bas.

Au vu de ces éléments, la création d'un « Clos Lucie Aubrac » reste la seule solution pour remédier à cette situation complexe.

Ceci exposé,  
il est proposé au conseil municipal :

- de dénommer « Clos Lucie Aubrac » le nouveau clos situé perpendiculairement au chemin du Perrier, selon le plan joint en annexe à la présente délibération.

**Monsieur le Maire :** « *Vous n'avez pas d'oppositions ni d'abstentions ?* »

**Le conseil municipal,**

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

**DECIDE** de dénommer « Clos Lucie Aubrac » le nouveau clos situé perpendiculairement au chemin du Perrier, selon le plan joint en annexe à la présente délibération.

**Monsieur le Maire :** « *Merci. Nous passons au NPNRU, dont nous allons signer la convention.* »

**Michel BOUCHER :** « *Avant, il y a une servitude de passage.* »

**Monsieur le Maire :** « *Vous avez raison, il y a auparavant la création d'une servitude de passage de réseau au profit d'Enedis.* »

## **22) Création d'une servitude de passage de réseau au profit d'ENEDIS pour la pose d'une ligne souterraine rue de la Résistance à Annemasse**

**Rapporteur : Michel BOUCHER**

**Michel BOUCHER :** « *C'est une délibération technique habituelle.* »

Dans le cadre de l'alimentation d'un nouveau bâtiment de vingt logements au 14 rue du Vieux Château à Annemasse, pour lequel un permis de construire a été délivré à la SAS Renaissance - L'Oeuvre Immobilière (« *c'est en construction* »), ENEDIS doit procéder au renforcement du réseau électrique souterrain. Ce réseau va traverser la parcelle cadastrée en section B sous le n° 5196, dont la Ville est propriétaire, à l'angle de la rue de la Résistance et de la rue Jean Mermoz. Une convention de servitude doit donc être établie avec ENEDIS pour :

- autoriser le concessionnaire à installer la canalisation souterraine sur une longueur totale de 15 mètres,
- définir l'indemnité correspondante, celle-ci étant fixée à 30 € (trente euros).

Ceci étant exposé,  
Il est proposé au conseil municipal :

- d'accepter la constitution d'une servitude de passage de réseau électrique au profit d'ENEDIS sur la parcelle cadastrée section B sous le n° 5196 à l'angle de la rue de la Résistance et de la rue Jean Mermoz ;
- de dire que la servitude est consentie moyennant le versement d'une indemnité unique et forfaitaire de 30 euros (trente euros) ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de servitude correspondante qui sera réitérée par acte authentique ;
- de dire que les frais notariés seront à la charge d'ENEDIS.

**Monsieur le Maire :** « *Avez-vous des remarques ? Pas de votes contre ni d'abstentions ?* »

**Le conseil municipal,**

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

**ACCEPTE** la constitution d'une servitude de passage de réseau électrique au profit d'ENEDIS sur la parcelle cadastrée section B sous le n° 5196 à l'angle de la rue de la Résistance et de la rue Jean Mermoz ;

**DIT** que la servitude est consentie moyennant le versement d'une indemnité unique et forfaitaire de 30 euros (trente euros) ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de servitude correspondante qui sera réitérée par acte authentique ;

**DIT** que les frais notariés seront à la charge d'ENEDIS.

**Monsieur le Maire** : « *Merci. Nous passons au déclassement d'un terrain communal place de la Gare, pour la ZAC Étoile.* »

### **23) ZAC Etoile Annemasse Genève – Ilot D1b – Déclassement d'un terrain communal Place de la Gare en vue de son aliénation**

**Rapporteur : Michel BOUCHER**

**Michel BOUCHER** : « *C'est pour permettre une future vente à Annemasse Agglo. Puisque nous sommes sur un terrain public, il s'agit de faire le déclassement avant la vente du terrain. Vous avez tous les éléments. Un bâtiment sera construit entre le parking et la gare sur l'îlot dénommé « Ilot D1b ». Ce sera un bâtiment de bureaux.* »

**Monsieur le Maire** : « *Avec activités commerciales, sans doute une brasserie au rez-de-chaussée, sur l'esplanade François Mitterrand.* »

Par délibération en date du 12 novembre 2014, la Communauté d'agglomération Annemasse–Les Voirons Agglomération dite « Annemasse Agglo » a approuvé le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté Etoile Annemasse Genève qui s'étend sur 19 hectares, sur les communes d'Ambilly, Annemasse et Ville-la-Grand.

Annemasse Agglo s'est engagée dans un projet de développement urbain envisagé comme un EcoQuartier autour de la gare d'Annemasse, qui sera desservi par le RER franco-valdo-genevois dénommé Léman Express. Ce projet renforcera le cœur de l'agglomération permettant de rendre encore plus effectif la structuration urbaine de ce territoire aux portes de Genève et à très fortes potentialités.

Par traité en date du 9 août 2016, Annemasse Agglo a désigné Bouygues Immobilier Urbanéra concessionnaire de l'opération d'aménagement urbain, dont la maîtrise d'œuvre urbaine a été confiée au groupement Devillers et associés.

La phase opérationnelle a débuté sur Annemasse en 2018 sur les îlots compris entre l'avenue de la Gare et l'avenue Émile Zola, et entre l'avenue de la Gare et la rue du Docteur Baud.

Elle doit se poursuivre par la construction d'un immeuble de bureaux et de commerces sur l'îlot dénommé D1b au nord de la place de la Gare.

Situé entre le futur parking silo et le bâtiment principal de la gare, l'îlot D1b possède une surface d'emprise au sol de 552 m<sup>2</sup> dont :

- 16 m<sup>2</sup> au droit des parcelles de la SNCF cadastrées section A sous les n° 5253 et 5245,
- 476 m<sup>2</sup> au droit des parcelles communales cadastrées section A sous les n° 5246 et 5248,
- 60 m<sup>2</sup> au droit du domaine public communal place de la Gare.

Par conséquent, préalablement à la vente du terrain pour permettre l'édification de l'immeuble dans le cadre de la ZAC, il convient de prononcer le déclassement du terrain de 536 m<sup>2</sup> extrait des parcelles A 5246, A 5248 et DP, du domaine public communal pour l'intégrer au domaine privé de la Ville.

Les conditions et modalités de la vente du terrain au profit d'Annemasse Agglo seront soumises ultérieurement à l'examen du conseil municipal.

Ceci étant exposé,  
Il est proposé au conseil municipal :

- de prononcer le déclassement d'un terrain communal de 536 m<sup>2</sup>, place de la Gare, au droit des parcelles cadastrées A 5246, A 5248 et DP et identifié au plan annexé à la présente délibération, aux fins de l'intégrer dans le domaine privé de la Ville d'Annemasse.

**Monsieur le Maire** : « *Vous n'avez pas de questions sur cette aliénation ? Vous n'avez pas de votes contre ni d'abstentions ?* »

**Le conseil municipal,**

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

**DECIDE** de prononcer le déclassement d'un terrain communal de 536 m<sup>2</sup>, place de la Gare, au droit des parcelles cadastrées A 5246, A 5248 et DP et identifié au plan annexé à la présente délibération, aux fins de l'intégrer dans le domaine privé de la Ville d'Annemasse.

**Monsieur le Maire** : « Nous en venons à la cession de millièmes de lots à l'OPH de Haute-Savoie. »

**24) NPNRU - Cession de millièmes de lots à construire à l'Office Public de l'Habitat de la Haute-Savoie (OPH) et à IDEIS / avenue Jules Ferry – rue des Amoureux**

**Rapporteur** : Michel BOUCHER

**Michel BOUCHER** : « Nous revenons donc effectivement au quartier du Perrier. Très brièvement, je crois que nous signons la convention NPNRU samedi à 14 heures. C'est l'aboutissement d'un long chemin réalisé avec l'ensemble des partenaires et notamment l'ANRU, pour ce Nouveau Programme de Rénovation Urbaine. Je vous ai présenté de multiples fois ce Nouveau Programme de Rénovation Urbaine. Je ne vais pas recommencer ce soir, mais il contient une démolition/reconstruction de 140 logements. Ce sont deux barres, l'une appartenant à Haute-Savoie Habitat pour 90 logements, l'autre appartenant à Halpades pour 50 logements, à Château Rouge. Ces immeubles seront démolis. Avant de les démolir, nous devons restituer l'offre. Cette offre de 140 logements sera restituée sur deux sites de la ville d'Annemasse et sur des sites de l'agglomération, notamment dans la ZAC Étoile, sur la commune de Vétraz-Monthoux, et sur la commune de Cranves-Sales.

Pour notre commune, il s'agit de vendre des terrains pour restituer l'offre, c'est-à-dire pour construire l'offre de logements qui sera faite aux gens qui habitent Château Rouge et qui déménageront. Ensuite, nous démolirons. Il s'agit de cela.

Concernant cette restitution de l'offre, il y a donc une partie à Haute-Savoie Habitat et une partie à Halpades. Il s'agit ici de la vente des terrains pour permettre la construction dans des conditions qui soient des conditions favorables aux locataires, puisque nous ne souhaitons évidemment pas une augmentation très forte de leur loyer, du fait que nous leur demandons de changer d'endroit. Le principe retenu est que leur reste à vivre, c'est-à-dire leurs ressources plus les APL moins le loyer et les charges, soit le même qu'auparavant au mètre carré. Je ne sais pas si je suis clair. Il peut y avoir une légère augmentation du loyer, mais il y aura alors moins de charges. Il peut y avoir une légère augmentation du loyer, mais un peu plus d'APL. Nous cherchons à cibler le reste à vivre, c'est ce qui compte. C'est donc dans ces conditions que je vous propose de procéder à la vente.

Dans la présente délibération concernant la vente à Haute-Savoie Habitat, il ne s'agit pas de la vente d'un terrain, mais de millièmes de lots à construire. Je vais vous lire la délibération qui explique pourquoi cette vente un peu particulière nous a été conseillée par notre notaire. Il s'agit d'une cession de millièmes de lots à construire pour l'OPH et Ideis. Il y a deux constructeurs, parce qu'une partie correspondra à la restitution de l'offre HLM, en locatif HLM, et une partie sera en accession sociale à la propriété. Je ne vous lis pas le début de la délibération. Je l'ai expliqué oralement. »

Le Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine (NPNRU) prévoit la reconstruction sur la commune d'Annemasse de 80 logements sur les 140 logements qui seront démolis dans le quartier de Château Rouge. Les 80 logements seront répartis sur deux sites et concernent les deux bailleurs sociaux, l'Office Public de l'Habitat de la Haute-Savoie et la SA d'HLM HALPADES.

C'est ainsi que l'OPH va pouvoir reconstruire 50 logements sur le terrain communal acquis par la Ville à l'angle de l'avenue Jules Ferry et de la rue des Amoureux, côté sud, en face de la place Clémenceau.

Compte tenu de l'intérêt du site et de la recherche de mixité sociale dans les opérations de construction, le programme de construction comprendra, en plus des 50 logements en locatif social, 16 logements en accession sociale à la propriété qui seront réalisés par IDEIS, filiale de l'OPH pour l'accession sociale à la propriété.

Pour prendre en compte la volonté de la Ville de conserver la maîtrise des espaces extérieurs de cet îlot sous la forme d'espaces publics et en raison de la particularité du programme comprenant une seule copropriété mixant logements locatifs sociaux et logements en accession sociale à la propriété, il a été décidé de recourir à la technique juridique de la division en volumes.

La division comporte donc trois volumes et concerne cinq parcelles cadastrées section A sous les n<sup>os</sup> 5295, 5298, 5300, 5304 et 4378 pour une contenance totale de 1541 m<sup>2</sup>, conformément au plan joint:

- le volume 1 correspond précisément à l'assiette des deux futurs bâtiments A et BC et du parking souterrain commun réparti sur deux sous-sols (« *c'est-à-dire de la partie construite* »);
- le volume 2 correspond à l'espace public restant propriété de la commune d'Annemasse et situé au niveau du sol naturel entre les deux futurs bâtiments y compris les fosses pour la plantation d'arbres ;
- le volume 3 correspond au terrain situé au-dessus du tunnel nécessaire à la ventilation du parking souterrain. « *Cela peut paraître très technique. C'est effectivement très technique.* »

Pour la création de la future copropriété, l'état descriptif de division en volumes a été complété par un état descriptif de division de copropriété.

Afin de simplifier les modalités d'acquisition pour les entités concernées, il est proposé que la Ville soit requérante à l'état descriptif de division en volumes et à l'état descriptif de division de copropriété puis cède à l'OPH et à IDEIS la totalité du volume 1 constitué de millièmes de lots à construire soit 7 705/10 000èmes à l'OPH et 2 295/10 000èmes à IDEIS. « *OPH a donc la partie correspondant à la restitution de l'offre en locatif, et Ideis à l'accession sociale à la propriété.* »

Le vente de l'ensemble des millièmes de lots à construire du volume 1 se réalisera au prix de 871 617 euros, selon la répartition suivante :

- Pour l'OPH, la vente de 7 705/10 000èmes représentant une surface de plancher de logements locatifs sociaux de 3432,5 m<sup>2</sup> et des espaces de bureaux de 308 m<sup>2</sup> au prix de 130 €/m<sup>2</sup> soit un montant total de 486 265 € ;
- Pour IDEIS, la vente de 2 295/10 000èmes représentant une surface de plancher de logements en accession sociale à la propriété de 1085,5 m<sup>2</sup> au prix de 355 €/m<sup>2</sup> soit un montant total de 385 352 €.

Il est noté que la parcelle section A n° 5304 constitue une toute petite partie de l'assiette du parking avenue Jules Ferry. Préalablement à sa cession sous la forme de lots à construire, il est nécessaire de la désaffecter et de la déclasser. « *C'est une toute petite partie du parking.* »

Ceci exposé,

Vu l'avis de France Domaine en date du 21 mars 2019,

Vu l'état descriptif de division en volume en date du 18 février 2019,

Vu l'état descriptif de division de copropriété en date du 2 avril 2019,

Considérant que la désaffectation de la partie du parking public concernée par le projet a été réalisée à compter du 11 juin 2019 selon procès-verbal en date du 11 juin 2019,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le déclassement de la parcelle cadastrée section A n° 5304 (« *donc la partie de parking* ») d'une contenance de 73 m<sup>2</sup> ;
- de dire que les 7705/10 000èmes de lots à construire dans le volume 1 créé sur les parcelles cadastrées section A sous les n°s 5295, 5298, 5300, 5304 et 4378 pour les logements sociaux et les bureaux seront cédés à Haute-Savoie Habitat au prix de 486 265 euros ;
- de dire que les 2295/10 000èmes de lots à construire dans le volume 1 créé sur les parcelles cadastrées section A sous les n°s 5295, 5298, 5300, 5304 et 4378 pour les logements en accession sociale à la propriété seront cédés à IDEIS au prix de 385 352 euros ;
- de dire que le montant total des deux cessions s'élève à 871 617 euros et qu'il est décidé de passer outre l'avis de France Domaine en raison des spécificités des conditions de mise en œuvre du NPNRU, résultant d'un accord global sur le foncier NPNRU permettant la maîtrise des loyers ainsi que la diminution de la charge foncière des futures constructions favorisant la réalisation de programmes immobiliers de qualité ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'état descriptif de division en volumes, l'état descriptif de division de copropriété, les actes de cession à intervenir ainsi que tous les autres actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

**Michel BOUCHER** : « *Au cas où vous me le demanderiez, et c'est sans doute ce qui va se passer, j'anticipe votre question Monsieur RITZENTHALER.* »

**Patrice RITZENTHALER** : « *Vous pouvez commencer. N'attendez pas ma question !* »

**Michel BOUCHER :** « Je vais vous donner effectivement le contexte financier, tout d'abord pour l'acquisition. Je vous propose de passer outre l'avis de France Domaine. Je vais d'abord vous donner la valeur de France Domaine. Je vais vous expliquer encore une fois ce que France Domaine fait. Il fait une évaluation par comparaison des différentes ventes autour du bien concerné, quel que soit le type de ventes. France Domaine a fixé la valeur vénale à 2 millions d'euros, très supérieure à la vente que je vous propose. Les raisons pour lesquelles je vous propose de ne pas suivre cet avis de France Domaine, c'est qu'il n'y aurait pas d'équilibre financier pour faire l'opération à ce niveau et faire du logement locatif aidé. Et puis, il s'agit de proposer de l'accession sociale. Nous n'allons pas faire une construction à bas coût. Nous allons faire une bonne construction, une belle construction d'autant plus que nous sommes situés en face du parc Clémenceau. Nous sommes situés dans un endroit assez significatif de notre ville.

Le prix de vente au mètre carré du terrain est quasiment identique au prix d'achat. C'est-à-dire que le prix auquel nous vendons est identique au prix d'achat auquel nous nous sommes rendus propriétaires. Vous allez me dire qu'il s'est passé un peu de temps et que la valeur a un peu changé. Nous nous sommes rendus propriétaires le 12 mars 2013 d'une partie de la parcelle, et le 17 avril 2009 d'une autre partie. Nous retrouvons donc le même prix de vente. Si je fais une moyenne du prix de vente que je vous propose ce soir, cela donne 565,61 euros le mètre carré, et nous l'avons acquis à 577 euros le mètre carré. Nous sommes donc au même prix que notre prix d'achat. La Ville ne perd pas d'argent sur cette acquisition du fait aussi que l'OPH 74 prendra à sa charge l'aménagement des espaces extérieurs revenant à la Ville, à hauteur de 301 000 euros environ. Ils vont aménager ces espaces et nous céder le terrain. Cela doit être déduit du coût. C'est aussi lié au fait qu'il y a une cession gratuite de terrains à venir sur le site de Château Rouge.

Les espaces extérieurs de Château Rouge sur lesquels nous allons construire notre écoquartier ont été cédés gratuitement par Haute-Savoie Habitat à la Ville d'Annemasse. C'est donc une compensation importante. Ce projet NPRU comporte un ensemble de financements. Je vous demande donc d'avoir une vue globale en sachant que nous ne bradons pas les terrains de la Ville, puisque nous les vendons au même prix que nous les avons achetés. Selon l'avis de France Domaine, nous pourrions les vendre plus cher si nous les vendions à un promoteur privé (à 4 500 euros le mètre carré). Mais je vous demande de faire ce choix pour la restitution de l'offre, dans le cadre du NPRU. Je vous demande de tenir compte de l'ensemble des paramètres que je vous ai indiqués, et donc de ne pas suivre le prix de France Domaine. Monsieur BENOIST le dit systématiquement, c'est un prix indicatif. Il faut le justifier si nous ne le suivons pas, ce que j'ai fait. Nous avons de bonnes raisons de ne pas le suivre. »

**Monsieur le Maire :** « Merci pour toutes ces explications. Avez-vous des questions ou des avis sur cette vente ? Pas de questions ? Pas d'avis ? Toutes les informations ont été largement données. Y a-t-il des votes contre ? Y a-t-il des abstentions ? »

#### **Le conseil municipal,**

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'exception de M. Ritzenthaler et Mme Luho qui s'abstiennent,

**APPROUVE** le déclassement de la parcelle cadastrée section A n°5304 d'une contenance de 73 m<sup>2</sup> ;

**DIT** que les 7705/10 000èmes de lots à construire dans le volume 1 créé sur les parcelles cadastrées section A sous les n°s 5295, 5298, 5300, 5304 et 4378 pour les logements sociaux et les bureaux seront cédés à Haute-Savoie Habitat au prix de 486 265 euros ;

**DIT** que les 2295/10 000èmes de lots à construire dans le volume 1 créé sur les parcelles cadastrées section A sous les n°s 5295, 5298, 5300, 5304 et 4378 pour les logements en accession sociale à la propriété seront cédés à IDEIS au prix de 385 352 euros ;

**DIT** que le montant total des deux cessions s'élève à 871 617 euros et qu'il est décidé de passer outre l'avis de France Domaine en raison des spécificités des conditions de mise en œuvre du NPRU, résultant d'un accord global sur le foncier NPRU permettant la maîtrise des loyers ainsi que la diminution de la charge foncière des futures constructions favorisant la réalisation de programmes immobiliers de qualité ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'état descriptif de division en volumes, l'état descriptif de division de copropriété, les actes de cession à intervenir ainsi que tous les autres actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

**Monsieur le Maire :** « Merci. C'est parfait. Monsieur BOUCHER, vous avez encore une autre vente de terrain. »



## 25) NPNRU – Vente de terrain à la SA d'HLM HALPADES rue des Aravis - route d'Etrembières

Rapporteur : Michel BOUCHER

Michel BOUCHER : « J'ai la même chose pour Halpades. »

Monsieur le Maire : « C'est la même chose pour Halpades. »

Michel BOUCHER : « Je ne sais pas si je vais arriver au bout. »

Monsieur le Maire : « Puisque vous avez déjà bien expliqué pour Haute-Savoie Habitat, cela devrait être plus simple. »

Michel BOUCHER : « Il faut quand même que j'en parle un minimum. C'est le même contexte, mais c'est l'autre restitution de l'offre de logements pour laquelle nous avons 30 logements en locatif social, 2 logements en locatif social hors restitution de l'offre et 20 logements en accession sociale à la propriété. C'est le même contexte, mais nous ne vendons pas des millièmes de copropriétés comme tout à l'heure. Ici, c'est plus simple. Nous vendons un terrain. »

Le Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine prévoit la reconstruction sur la commune d'Annemasse de 80 logements sur les 140 logements qui seront démolis dans le quartier de Château Rouge. Les 80 logements seront répartis sur deux sites et concernent les deux bailleurs sociaux, l'Office Public de l'Habitat de la Haute-Savoie et la SA d'HLM HALPADES.

La SA HLM HALPADES, moins impactée par les démolitions, va pouvoir reconstruire 30 logements sur un terrain communal sis entre la route d'Etrembières et la rue des Aravis où se situent actuellement un espace vert et un parking neutralisé. L'emprise du terrain cédé comprendra aussi une petite partie du parking surélevé du centre nautique aujourd'hui désaffectée.

Compte tenu de l'intérêt du site et de la recherche de mixité sociale dans les opérations de construction, la SA HLM HALPADES souhaite réaliser sur ce site un programme de construction qui comprendra 52 logements répartis comme suit :

- 30 logements en locatif social au titre du NPNRU représentant 2226 m<sup>2</sup> de surface de plancher,
- 2 logements en locatif social non NPNRU représentant 148 m<sup>2</sup> de surface de plancher,
- 20 logements en accession sociale à la propriété représentant 1484 m<sup>2</sup> de surface de plancher.

« Je vous propose de réaliser cette vente et de ne pas suivre ici encore l'avis de France Domaine. Je vais vous donner un certain nombre d'éléments supplémentaires, avec toujours la méthode par comparaison.

L'avis de France Domaine fixe une valeur vénale à 2 200 000 euros, donc très au-dessus du prix de la vente que je vous ai donné tout à l'heure. Je vous propose donc de passer outre cet avis du fait que cette valeur compromet l'équilibre financier de l'opération. C'est la même idée que tout à l'heure, du fait de la recherche d'une réalisation de qualité et du fait que le prix de vente est bien supérieur au prix d'acquisition par la Ville.

Le prix de vente que je vous propose est bien supérieur au prix d'acquisition par la Ville, mais une partie de l'acquisition est ici très ancienne. Elle a été réalisée en 1963. Je n'ai donc pas le moindre mérite. L'achat de la station est plus récent. Je vous propose un prix de vente au mètre carré de 288,37 euros. Le prix d'acquisition par la Ville était de 124 euros le m<sup>2</sup> mais il y a une partie que nous avons acquise il y a longtemps.

Ensuite, du fait d'une cession gratuite de terrains à venir sur les espaces extérieurs à Château Rouge et du fait aussi de la cession d'un terrain en 2016, nous redeviendrons propriétaires gratuitement. Vous savez que nous avons détruit en 2016 une barre de 50 logements et que nous avons acheté dans le premier projet ANRU l'emprise de la barre à 94 euros le mètre carré. C'est un prix très bas. Pour toutes ces raisons, je vous propose de ne pas suivre l'avis de France Domaine et de vendre ces terrains au prix que je vous ai indiqué. »

Afin de concrétiser cette opération, la SA HLM HALPADES doit se rendre propriétaire de deux parcelles communales cadastrées section A n<sup>os</sup> 1818 et 5293 d'une contenance respective de 850 m<sup>2</sup> et de 1980 m<sup>2</sup> soit au total 2830 m<sup>2</sup> conformément au plan joint.

La parcelle n<sup>o</sup> 5293 comportait deux parkings publics qui ont été neutralisés et désaffectés. Le parking inférieur accessible par la rue des Aravis est désaffecté depuis plusieurs mois. La petite poche de stationnement du parking supérieur, accessible coté centre nautique, a fait l'objet d'une désaffectation récente constatée par procès-verbal en date du 20 mars 2019. Les parkings pourront donc faire l'objet d'un déclassement du domaine public, après enquête publique, en vue de leur aliénation.

La vente de l'ensemble des terrains se réalisera au prix de 816 100 euros, prix calculé sur la base des ratios suivants :

- pour les 30 logements en locatif social au titre du NPNRU : 130 €/m<sup>2</sup> de SDP (surface de plancher) soit 289 380 €,
- pour les 2 logements en locatif social non NPNRU : 250 €/m<sup>2</sup> de SDP soit 37 000 €,
- pour les 20 logements en accession sociale à la propriété : 330 €/m<sup>2</sup> de SDP soit 489 720 €

Vu l'avis de France Domaine en date du 12 avril 2019,

Considérant que la désaffectation des parkings publics a été réalisée,

Il est proposé au conseil municipal :

- de réaliser une enquête publique en vue du déclassement des anciens parkings sis sur les parcelles cadastrées section A n<sup>os</sup> 1818 et 5293 et d'acter le déclassement des terrains en dehors des anciens parkings,
- de vendre les parcelles cadastrées section A n<sup>os</sup> 1818 et 5293 à la SA d'HLM HALPADES au prix de 816 100 euros et ainsi de passer outre l'avis de France Domaine en raison des spécificités des conditions de réalisation du NPNRU, résultant d'un accord global sur le foncier NPNRU et permettant la maîtrise des loyers ainsi que la diminution de la charge foncière des futures constructions favorisant la réalisation de programmes immobiliers de qualité,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la promesse de vente à intervenir ainsi que tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

**Monsieur le Maire** : « *Monsieur GACONNET.* »

**Maxime GACONNET** : « *Nous utilisons souvent cette route pour accéder à Annemasse. J'ai une pensée pour la maison qui est toute seule au milieu de la construction qui se fait juste au-dessus. C'est juste une question de curiosité : avons-nous déjà réussi à trouver un accord avec les personnes qui occupent la maison située juste au-dessus ? Vous savez, le permis de construire... Il n'y a pas une maison qui reste toute seule au milieu des constructions ?* »

**Michel BOUCHER** : « *Nous n'avons plus de maison ici.* »

**Monsieur le Maire** : « *La maison ne touche pas cette opération immobilière.* »

**Maxime GACONNET** : « *Non. Je sais bien, mais c'était une question vu qu'on voit la photo. La maison est-elle toujours là ?* »

**Michel BOUCHER** : « *Ce qui existe sur le site sera démoli. Il y a deux maisons sur le site qui seront démolies. Elles appartiennent déjà à la Ville. Nous les avons déjà acquises. Elles seront donc démolies.* »

**Maxime GACONNET** : « *D'accord. Merci.* »

**Monsieur le Maire** : « *Si vous me le permettez, je crois que vous parliez de la maison qui est au-dessus et qui est en effet aujourd'hui un peu esseulée par rapport à l'opération immobilière qui n'est pas celle que Monsieur BOUCHER vous a présentée, mais qui en est une autre. À notre connaissance, il n'y a pas eu d'accord...* »

**Michel BOUCHER** : « *Ce n'est pas....* »

**Monsieur le Maire** : « *... là, il n'y a pas eu d'accord avec le promoteur.* »

**Michel BOUCHER** : « *Monsieur GACONNET, je vous présente toutes mes excuses. J'étais rue Jules Ferry. Je n'étais pas à cet endroit-là. Vous avez raison. Ce n'est pas tout à fait pareil. La maison est davantage concernée par le projet privé qui est en train de se faire. Écoutez, j'ai pris toutes les précautions. Nous avons d'ailleurs refusé un premier projet en demandant au promoteur de prendre toutes les précautions pour les personnes, et notamment les personnes âgées qui habitent sur le site. Des propositions leur ont été faites, dont plusieurs propositions très avantageuses les concernant. Elles sont toujours en cours et les personnes ont souhaité rester sur le site. J'ai envie de dire que c'est en toute connaissance de cause et sans vraiment forcer qui que ce soit. Le promoteur privé s'est engagé à refaire les accès. Il avait même été envisagé à un moment que cette maison soit incluse dans la copropriété générale lorsque les gens partiront. Je ne sais pas si cela pourra se faire, mais il pourrait effectivement y avoir une reprise par la copropriété. C'est un accord, qui était souhaité. Vous savez, il y a des limites à l'action de la Ville. Mais je n'ai jamais forcé les gens à partir. Dans un premier temps, vous vous rappelez Monsieur le Maire, qu'un premier promoteur est venu en vainqueur. Nous avons refusé sa façon de faire et ses pressions. Il n'a donc pas construit. Le nouveau promoteur a pris davantage de précautions et d'accords avec cette famille, mais cela change complètement le lieu, je suis d'accord avec vous. Cela dit, globalement, ce qui a été démoli autour et qui sera reconstruit n'était pas d'une grande qualité architecturale.* »

**Monsieur le Maire** : « *Merci. Vous n'avez pas d'autres questions ? Y a-t-il des votes contre ? Y a-t-il des abstentions ?* »

**Le conseil municipal,**

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'exception de M. Ritzenthaler et Mme Luho qui s'abstiennent,

**DECIDE** de réaliser une enquête publique en vue du déclassement des anciens parkings sis sur les parcelles cadastrées section A n<sup>os</sup> 1818 et 5293 et **ACTE** le déclassement des terrains en dehors des anciens parkings ;

**DECIDE** de vendre les parcelles cadastrées section A n<sup>os</sup> 1818 et 5293 à la SA d'HLM HALPADES au prix de 816 100 euros et ainsi de passer outre l'avis de France Domaine en raison des spécificités des conditions de réalisation du NPNRU, résultant d'un accord global sur le foncier NPNRU et permettant la maîtrise des loyers ainsi que la diminution de la charge foncière des futures constructions favorisant la réalisation de programmes immobiliers de qualité ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la promesse de vente à intervenir ainsi que tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

**Monsieur le Maire** : « *Madame CUNY, nous arrivons aux deux dernières délibérations. Un service commun « Signalisation lumineuse tricolore » est créé.* »

**QUALITE DES ESPACES ET DU PATRIMOINE PUBLICS**

**Énergie**

**26) Création du service commun « Signalisation lumineuse tricolore » - Convention entre la Ville d'Annemasse d'une part, et la Communauté d'agglomération Annemasse-Les Voirons Agglomération et les villes de Gaillard, d'Ambilly, de Vétraz-Monthoux et de Ville-la-Grand d'autre part**

**Rapporteur : Agnès CUNY**

**Agnès CUNY** : « *Merci Monsieur le Maire. Nous avons un exemple supplémentaire de mutualisation et de recherche d'efficience dans le cadre du fonctionnement des services au niveau de l'agglomération.* »

L'agglomération annemassienne mène de nombreux projets de transports structurants (« *tout le monde le sait. Nous n'avons jamais été aussi proches de la livraison* »), notamment la réalisation d'un tramway en prolongement de la ligne du tramway genevois, qui impacte le territoire des communes de Gaillard, d'Ambilly et d'Annemasse et dont la mise en service est prévue fin 2019.

Dans ce contexte, il est apparu que la mise en place d'un service commun permettant de gérer la signalisation lumineuse tricolore de façon cohérente et coordonnée, tout en assurant la priorité pour les transports en commun (tramway et BHNS), et de garantir les délais d'interventions en cas de pannes et de dysfonctionnements, était nécessaire.

La création de ce service commun est rendue possible par les dispositions de l'article L.5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales qui dispose qu'en dehors même des compétences transférées, il est possible à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et à une ou plusieurs communes membres de se doter de services communs.

Il est ici précisé qu'un schéma de mutualisation entre la communauté d'agglomération et les communes membres a été élaboré pour la période 2015-2020. « *Il s'agit donc de la mutualisation dont nous parlions en début de séance.* »

Le service commun, dénommé service commun « signalisation lumineuse tricolore », sera géré par la Ville d'Annemasse et sera issu de la mutualisation partielle du service électricité de la Ville d'Annemasse.

Il aura notamment pour missions :

- d'élaborer et de suivre les marchés de maintenance et de travaux,
- d'assurer la gestion de l'astreinte et les premières interventions,
- d'assurer le suivi quotidien de la supervision des carrefours,

- d'accompagner les communes dans tous les projets de voirie impliquant des feux tricolores,
- de rédiger les rapports pour les assurances suite à des accidents endommageant les feux tricolores,
- d'assurer la gestion du stock de matériel.

Il est rappelé que ce service commun pourra s'étendre à d'autres communes, membres de la communauté d'agglomération.

Une convention a été établie afin de déterminer le fonctionnement du service commun, notamment la situation et les conditions d'emploi des agents du service commun, de mise à disposition des biens matériels ainsi que les conditions financières et les modalités de remboursement des frais liés au service commun par chaque collectivité adhérente.

Cette convention est conclue pour une durée indéterminée à compter du 1er septembre 2019 entre la Ville d'Annemasse d'une part, et la Communauté d'agglomération Annemasse-Les Voirons Agglomération et les villes de Gaillard, d'Ambilly, de Vétraz-Monthoux et de Ville-la-Grand d'autre part. Bien que non impactées par la circulation du tramway, les villes de Vétraz-Monthoux et de Ville-la-Grand sont également concernées par la gestion des feux tricolores.

Ceci exposé,

Vu l'avis du comité technique en date du 24 mai 2019, « *qui était un avis positif* »,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'adhérer au service commun « signalisation lumineuse tricolore » à compter du 1er septembre 2019 ;
- d'en être la collectivité gestionnaire ;
- d'approuver les termes de la convention de création et de fonctionnement du service commun à intervenir avec la Communauté d'agglomération Annemasse-Les Voirons Agglomération et les villes de Gaillard, d'Ambilly, de Vétraz-Monthoux et de Ville-la-Grand ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**Agnès CUNY** : « *Je voulais apporter une précision. Cela concerne une mise à jour qui n'a pas pu être faite avant diffusion des documents. Les montants ont été rectifiés sur les annexes 3 et 5. Au niveau de Vétraz, il n'y avait pas quatre carrefours, mais trois, ce qui porte le nombre de carrefours à 64 au lieu de 65. Nous avons aussi une rectification de chiffres au niveau de l'annexe « Estimations au démarrage du service mutualisé ». Il ne s'agit pas de 75 903,12 euros mais de 75 483,12 euros. Nous retrouvons le même montant rectifié sur l'annexe 5.* »

**Monsieur le Maire** : « *Merci. C'est un élément du débat important que nous avons eu en début de séance sur la mutualisation. Nous mutualisons ici un nouveau service. Cette gestion a un coût mais il vaut mieux le faire ensemble, avec plusieurs communes et l'Agglo, que chacun de son côté. Cela nous coûterait beaucoup plus cher. Nous sommes donc ici dans une mutualisation qui crée un service indispensable pour la gestion des feux, mais qui le crée de la manière la plus économe possible. Avez-vous des remarques ?* »

**Agnès CUNY** : « *C'est surtout une question de réactivité, nécessaire et qui sera plus efficace à partir du moment où nous sommes sur un service commun.* »

**Monsieur le Maire** : « *Chacun sait combien 5 secondes sur un carrefour peuvent modifier la fluidité du trafic. Nous l'avons vu avec ce qui se passe rue du Chablais. Cela nous permettra d'avoir une gestion extrêmement précise des feux et de les adapter à tel ou tel moment de leur utilisation. Vous n'avez pas d'interventions ? Avez-vous des votes contre ? Des abstentions ?* »

#### **Le conseil municipal,**

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

**DECIDE** d'adhérer au service commun « signalisation lumineuse tricolore » à compter du 1er septembre 2019 ;

**DECIDE** d'en être la collectivité gestionnaire ;

**APPROUVE** les termes de la convention de création et de fonctionnement du service commun à intervenir avec la Communauté d'agglomération Annemasse-Les Voirons Agglomération et les villes de Gaillard, d'Ambilly, de Vétraz-Monthoux et de Ville-la-Grand ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**Monsieur le Maire** : « *Merci. Nous avons une dernière délibération. Il s'agit de l'aménagement des avenues De Gaulle et Leclerc. Madame CUNY.* »

**Voirie**

**27) Aménagement des avenues De Gaulle et Leclerc (RD 1206) – Approbation de la convention d'autorisation de voirie et d'entretien à intervenir avec le Département de la Haute-Savoie**

**Rapporteur : Agnès CUNY**

**Agnès CUNY** : « *Il s'agit ici de la signature d'une convention avec le Département, puisque nous sommes maintenant pour cette avenue sur une compétence départementale. Cette avenue est en fonctionnement provisoire depuis octobre 2016. Vous connaissez la raison de cette mise en fonction provisoire.*

*Nous sommes en 2019. Nous avons eu une période d'essai, et c'était nécessaire. L'aménagement que nous avons réalisé pour protéger les passages pour piétons du fait des deux fois deux voies très dangereuses nous a amenés à mettre en place une solution provisoire, à préparer un dossier et à budgéter le montant des travaux, avec une prévision de réalisation sur l'année 2018. Il fallait une partie de l'année 2017 à l'essai et passer à la préparation du dossier. Au 1er janvier 2018, ces avenues sont devenues de compétence départementale, ce qui fait que notre dossier a dû être représenté au Département en 2018. Nous arrivons en 2019 avec une réalisation à compter de septembre 2019. Il n'y aura pas de coupure de circulation. Il y aura un basculement de circulation sur les deux voies. Donc les deux sens de circulation seront assurés sur une voie puisque nous sommes actuellement dans chaque sens en deux fois deux voies. Cette réalisation sera d'un montant d'environ 500 000 euros. Il y aura des aménagements de bandes cyclables et des protections piétonne, avec la création d'îlots. C'est un projet qui nous tenait vraiment à cœur et qui va enfin aboutir cette année.* »

La commune d'Annemasse souhaite aménager la route départementale 1206 dans son axe allant de l'avenue du Maréchal Leclerc à l'avenue du Général de Gaulle, et ce afin de sécuriser les traversées piétonnes de cet axe. Cette opération d'aménagement prévoit la réalisation des travaux suivants :

- la reprise des trottoirs au droit des traversées piétonnes,
- la réalisation d'îlots implantés dans l'axe de la chaussée,
- la reprise du revêtement de chaussée dans l'emprise de l'implantation des îlots,
- l'implantation de panneaux de police sur les îlots,
- l'aménagement de bandes cyclables de 1,5m de largeur « *pour les deux sens de circulation* ».

La maîtrise d'ouvrage et le financement de l'opération seront assurés par la commune d'Annemasse. Le coût prévisionnel des travaux de l'opération s'élève à la somme de 515 400 € TTC. Cependant, afin de définir les modalités d'entretien et d'exploitation ultérieures liées à cet aménagement, une convention d'autorisation de voirie et d'entretien doit être établie entre la commune d'Annemasse et le Département de la Haute-Savoie.

Les termes du projet de convention étant jugés satisfaisants, ils sont soumis au conseil municipal en vue de leur approbation.

Ceci exposé,  
il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention d'autorisation de voirie et d'entretien relative à l'aménagement des avenues Maréchal Leclerc et Général De Gaulle sur la route départementale 1206 ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention avec le Département de la Haute-Savoie.

**Monsieur le Maire** : « *Merci. Avez-vous des remarques particulières ou des interrogations sur ces travaux ? Avez-vous des votes contre ? Avez-vous des abstentions ?* »

**Le conseil municipal,**

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

**APPROUVE** les termes de la convention d'autorisation de voirie et d'entretien relative à l'aménagement des avenues Maréchal Leclerc et Général De Gaulle sur la route départementale 1206 ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention avec le Département de la Haute-Savoie.

**Monsieur le Maire** : « *Merci. Nous arrivons au terme de ce conseil.* »

**Agnès CUNY** : « *Je voulais vous parler des travaux d'été, si vous avez encore un peu de patience. Je sais que ce n'est pas à l'ordre du jour, mais cela intéresse tout le monde parce que nous arrivons en période de travaux.* »

*Je voudrais juste vous dire que pour un peu plus de 1 200 000 euros, nous allons refaire la totalité de la rue de la Drague. Nous allons refaire le giratoire rue du Clos Fleury/rue de Genève qui est aussi un point noir, et le tronçon de la rue de Genève compris entre Clos Fleury et la rue Adrien Ligué. Une partie de la rue Naudin est aussi en cours de travaux. Nous allons refaire une partie de la route des Vallées. Des ralentisseurs seront aussi installés sur la route des Vallées, de type coussins berlinois en béton. Une demande sera aussi faite auprès de la Préfecture pour des radars vitesse sur la route des Vallées. Un aménagement supplémentaire sera fait sur cette route, mais un petit peu plus tard. La place de l'Étoile sera totalement reprise à l'issue des travaux de l'avenue du Giffre.*

*Si cela ne vous intéresse pas, j'arrête ! Il n'y a pas de souci !*

*Ai-je encore oublié quelque chose ? Je crois que non. Il y aura encore une bonne partie de voirie qui sera refaite cet été.* »

**Monsieur le Maire** : « *Merci. C'était important de le dire.* »

**Michel BOUCHER** : « *Il y a les travaux dans les écoles, vous n'osez pas le dire ?* »

**Monsieur le Maire** : « *Il y a aussi des travaux dans les écoles.* »

*Je vous rappelle que le prochain conseil aura lieu le jeudi 19 septembre. Nous pourrions nous souhaiter de bonnes vacances, mais je sais que nous nous retrouverons déjà à la fête du quartier du Perrier et à la signature de la convention NPRU samedi, à partir de 14 heures. Et Nabil LOUAAR l'a dit, le Festival du Livre Jeunesse aura lieu samedi et dimanche.*

*Je vous rappelle aussi qu'il y a des visites organisées sur le PEM, sur le Pôle d'Échanges Multimodal. Ces visites auront lieu samedi à 10 heures, 11 heures et 13 ou 14 heures, me semble-t-il. Cela se fait sur inscription. Elles sont déjà bien remplies.*

*Je vous rappelle enfin que Musical'été commence le 12 juillet. Je vous souhaite une bonne soirée. Merci à tous.* »

**Monsieur le Maire remercie l'assemblée.**

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.**

La Secrétaire de séance,



Le Maire,

